

**EXPOSE DES MOTIFS**

et

PROJET DE LOI**sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10**

et

PROJETS DE DECRETS

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées

modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**sur le postulat Vassilis Venizelos –****Appliquer une bonne règle à des sites d'exception (14_POS_061)**

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	9
1.1 Présentation générale du projet.....	9
1.2 Objectif du présent document.....	10
1.3 Enjeux de PLATEFORME 10.....	10
1.4 Bases légales et directives.....	11
1.5 Historique du projet.....	12
1.5.1 Du refus en votation en 2008 à la construction de deux bâtiments pour trois musées accompagnée d'un vaste programme complémentaire.....	12
2. GOUVERNANCE DE PLATEFORME 10	14
2.1 Description du projet.....	14
2.2 Enjeux.....	14
2.3 Situation actuelle – gouvernance des musées.....	15
2.3.1 Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA).....	15
2.3.2 Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée).....	16
2.3.3 Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac).....	16
2.4 Fondations et associations actuelles.....	16
2.4.1 Fondation de soutien à PLATEFORME 10.....	17
2.4.2 Recettes de tiers – partenariat public-privé et mécénat.....	17
2.4.3 Fonds dépositaires actuels.....	18
2.4.4 Fondations partenaires à venir.....	19
2.4.5 Conventions et dispositifs transitoires.....	19
2.5 Organisation de la Fondation PLATEFORME 10.....	21
2.6 Mutualisation : processus et définition des besoins.....	21
2.7 Programme culturel de PLATEFORME 10.....	22
2.7.1 Médiation culturelle.....	23
2.7.2 Label Culture inclusive.....	23
2.7.3 ArtsInfo.....	24
2.7.4 Programme des arcades.....	24
3. PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR LA FONDATION DE DROIT PUBLIC PLATEFORME 10.....	26
3.1 Remarques générales.....	26
3.2 Commentaires des articles de loi.....	26
4. CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI SUR LA FONDATION DE DROIT PUBLIC PLATEFORME 10.....	32
4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité).....	32
4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres).....	32
4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique.....	33
4.4 Personnel.....	33
4.5 Conséquences sur les communes.....	34
4.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	34
4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	34
4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	34
4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	34
4.10 Incidences informatiques.....	35
4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	35
4.12 Simplifications administratives.....	35
4.13 Protection des données.....	35
4.14 Autre.....	35
4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	35

5. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 1'950'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE.....	36
5.1 Voie verte et parcours didactique botanique.....	36
5.1.1 Description du projet.....	36
5.2 Zones limitrophes au périmètre du droit distinct et permanent de superficie (DDP) du site PLATEFORME 10.....	36
5.2.1 Raccordement de la rampe de mobilité douce à l'avenue Marc Dufour	36
5.2.2 Servitude de passage sur parcelle 5823 de l'immeuble situé au chemin de Villard n° 7	36
5.2.3 Avenue Louis-Ruchonnet.....	37
5.2.4 Place de la Gare.....	37
5.3 Coûts et délais.....	37
5.3.1 Détails des coûts.....	37
5.3.2 Délais de planification.....	38
6. MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10	39
6.1 Les entités.....	39
6.2 Les modalités d'attribution de mandats	39
7. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 1'950'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE	40
7.1 Conséquences sur le budget d'investissement	40
7.2 Amortissement annuel	40
7.3 Charges d'intérêt	40
7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	40
7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	40
7.5.1 Entretien des espaces extérieurs.....	40
7.5.2 Surfaces en dur.....	40
7.5.3 Surfaces vertes	41
7.5.4 Taxe d'élimination des déchets.....	41
7.5.5 Taxe pour surfaces étanches.....	41
7.5.6 Service de sécurité des espaces extérieurs	42
7.6 Conséquences pour les communes	42
7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	42
7.7.1 Environnement.....	42
7.7.2 Economie	43
7.7.3 Société.....	43
7.7.4 Synthèse	43
7.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	43
7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	43
7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	43
7.10.1 Principe de la dépense.....	43
7.10.2 Quotité de la dépense	43
7.10.3 Moment de la dépense.....	43
7.10.4 Conclusion	43

7.11	Découpage territorial (conformité à DecTer)	44
7.12	Incidences informatiques.....	44
7.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	44
7.14	Simplifications administratives	44
7.15	Protection des données	44
7.16	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	44
8.	PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 2'500'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC), AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE.....	45
8.1	Restaurant : programme des locaux.....	45
8.2	Descriptif du projet.....	45
8.3	Coûts et délais.....	45
8.3.1	Détails des coûts.....	45
8.3.2	Analyse des coûts de construction	46
8.3.3	Délais de planification.....	47
9.	MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC), AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE.....	48
9.1	Les entités.....	48
9.2	Les modalités d'attribution de mandats	48
10.	CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 2'500'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC), AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE.....	49
10.1	Conséquences sur le budget d'investissement	49
10.2	Amortissement annuel	49
10.3	Charges d'intérêt	49
10.4	Conséquences sur l'effectif du personnel	49
10.5	Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	49
10.6	Conséquences pour les communes	50
10.7	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	50
10.7.1	Environnement.....	50
10.7.2	Economie	50
10.7.3	Société.....	50
10.7.4	Synthèse	50
10.8	Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	50
10.9	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	50
10.10	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	50
10.10.1	Principe de la dépense.....	50
10.10.2	Quotité de la dépense	51
10.10.3	Moment de la dépense.....	51
10.10.4	Conclusion	51

10.11	Découpage territorial (conformité à DecTer)	51
10.12	Incidences informatiques.....	51
10.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	51
10.14	Simplifications administratives	51
10.15	Protection des données	51
10.16	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	51
11.	PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'075'000 POUR FINANCER LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)	52
11.1	Suivi du crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du Poste directeur EOTP I.000635.01, date d'octroi par le Conseil d'Etat le 8 février 2017 et date d'octroi par le Grand Conseil le 9 mai 2017	52
11.1.1	Buts poursuivis.....	52
11.1.2	Méthodologie (livrable A).....	52
11.1.3	Utilisation du crédit d'étude.....	52
11.2	Contexte.....	52
11.2.1	Situation	52
11.2.2	Contexte légal et foncier	52
11.2.3	Contraintes particulières, servitudes	53
11.3	Ressources humaines pour la gestion du projet.....	53
11.4	Programme	53
11.5	Rapport de programmation et étude de faisabilité	54
11.6	Concours d'architecture.....	54
11.7	Projet d'ouvrage et exécution	54
11.8	Coûts et délais.....	54
11.8.1	Evaluation des coûts du projet pour les trois partenaires	54
11.9	Analyse des coûts de construction.....	55
11.10	Délais de planification	55
12.	MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF).....	56
12.1	Les entités.....	56
12.2	Les modalités d'attribution de mandats	56
13.	CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'075'000 POUR FINANCER LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)	57
13.1	Conséquences sur le budget d'investissement	57
13.2	Amortissement annuel	57
13.3	Charges d'intérêt	57
13.4	Conséquences sur l'effectif du personnel	57
13.4.1	Ressources humaines pour la gestion du projet.....	57
13.5	Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	57
13.6	Conséquences pour les communes	58
13.7	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	58
13.7.1	Environnement.....	58
13.7.2	Economie	58
13.7.3	Société.....	58
13.7.4	Synthèse	59
13.8	Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	59
13.9	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	59
13.10	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	59

13.10.1	Principe de la dépense	59
13.10.2	Quotité de la dépense	59
13.10.3	Moment de la dépense.....	59
13.10.4	Conclusion	59
13.11	Découpage territorial (conformité à DecTer)	59
13.12	Incidences informatiques	59
13.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	59
13.14	Simplifications administratives	59
13.15	Protection des données	60
13.16	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	60
14.	PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'125'700 POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES	61
14.1	Enjeux et description des projets	61
14.2	Solution de gestion et publication des collections	61
14.3	Solution de gestion des contacts et de la relation client.....	62
14.4	Solution de billetterie.....	62
14.5	Application d'aide à la visite	63
14.6	Le réseau public.....	63
14.7	Solution de gestion des librairies-boutiques	63
14.8	Solution de gestion des bibliothèques.....	63
14.9	Service de stockage des données (adapté au besoin multimédia)	64
14.10	Solution de Gestion de Comptabilité (SAGE).....	64
14.11	Infrastructure informatique : réseau, télécommunication et poste utilisateurs.....	64
14.12	Le personnel technique	65
15.	MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES	67
16.	CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'125'700 POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES	68
16.1	Conséquences sur le budget d'investissement	68
16.2	Amortissement annuel	68
16.3	Charges d'intérêt	68
16.4	Conséquences sur l'effectif du personnel	68
16.5	Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	68
16.6	Conséquences sur les communes.....	68
16.7	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	68
16.8	Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	69
16.9	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	69
16.10	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	69
16.10.1	Principe de la dépense	69
16.10.2	Quotité de la dépense	69
16.10.3	Moment de la dépense.....	69
16.10.4	Conclusion	69
16.11	Découpage territorial (conformité à DecTer)	69
16.12	Incidences informatiques	69
16.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	69
16.14	Simplifications administratives	70
16.15	Protection des données	70
16.16	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	70

17. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CELUI DU 9 MAI 2017 ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE.....	71
17.1 Remarques générales	71
18. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CELUI DU 9 MAI 2017 ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE.....	72
18.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité).....	72
18.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres).....	72
18.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique	72
18.4 Personnel	72
18.5 Conséquences sur les communes.....	72
18.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	72
18.7 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	72
18.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	72
18.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)	72
18.10 Incidences informatiques.....	72
18.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	72
18.12 Simplifications administratives	73
18.13 Protection des données	73
18.14 Autres	73
19. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT VASSILIS VENIZELOS – APPLIQUER UNE BONNE RÈGLE À DES SITES D'EXCEPTION (14_POS_061)	74
19.1 Texte déposé.....	74
19.2 Rapport du Conseil d'Etat	74
20. CONCLUSION.....	77

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
BCV	Banque cantonale vaudoise
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDAP	Cour de droit administratif et public
CDD	Contrat de durée déterminée
CE	Conseil d'Etat
CFC	Code des frais de construction
CFE	Chemins de fer fédéraux
CFV	Crédit foncier vaudois
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud
CPCL	Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne
CPEV	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
CVSE	[Ingénieur] chauffage, ventilation, sanitaire et électricité
DDP	Droit distinct et permanent de superficie
DecTer	Découpage territorial
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information
ECA	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
GC	Grand Conseil
GCES	Groupe cantonal d'évaluation des sites
HT	hors taxes
IDHEAP	Institut de hautes études en administration publique
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
LFIN/LFin	Loi sur les finances
LPECPM	Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers	Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
LPMI	Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel
LSubv	Loi sur les subventions
LVCA	Loi sur la vie culturelle et la création artistique
MCAH	Musée cantonal d'archéologie et d'histoire
MCBA	Musée cantonal des Beaux-Arts
MJBC	Musée et jardins botaniques cantonaux
MO	Maître d'ouvrage
mudac	Musée de design et d'arts appliqués contemporains
Musée de l'Elysée	Musée cantonal de la photographie
OFS	Office fédéral de la statistique
PAC	Plan d'affectation cantonal
PBC	[Inventaire] protection des biens culturels
PDCn	Plan directeur cantonal
PGA	Plan général d'affectation
PPE	Propriété par étages
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SERAC	Service des affaires culturelles
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SMRA	Site et Musée romains d'Avenches
SOI	Service d'organisation et d'informatique de la Ville de Lausanne
SPADOM	Service des parcs et domaines de la Ville de Lausanne
TC	Tribunal cantonal
TCA	Tranches de crédits annuels
TF	Tribunal fédéral

1. INTRODUCTION

1.1 Présentation générale du projet

Un nouveau lieu de culture verra le jour dès l'automne 2019 au cœur de la Ville de Lausanne, capitale vaudoise et olympique. Intitulé PLATEFORME 10, il réunira dès 2021, sur un même site, le Musée cantonal des Beaux-Arts (ci-après MCBA), le Musée cantonal de la photographie (ci-après Musée de l'Elysée) et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (ci-après mudac).

Ce regroupement de différentes facettes de la culture – beaux-arts, photographie, arts appliqués et design – créera des passerelles entre patrimoine et collections, entre recherche et formation. Il contribuera également, dans son programme complémentaire, à donner une visibilité à d'autres institutions culturelles.

A proximité immédiate de la gare de Lausanne, PLATEFORME 10 s'étend sur un seul site de plus de 25'000 m², entre la place de la Gare, l'avenue Louis-Ruchonnet et l'avenue Marc-Dufour. L'ensemble est constitué de deux nouveaux bâtiments, l'un pour abriter le MCBA, et l'autre le Musée de l'Elysée et le mudac, auxquels s'ajoutent la réaffectation d'arcades transformées, la construction d'un restaurant et l'aménagement d'une rampe de mobilité douce avec parcours didactique botanique. Dès 2026, la reconstruction d'un bâtiment existant, l'actuel Poste directeur des Chemins de fer fédéraux (CFF), complétera le site.

Nommé Pôle muséal dans une première phase de travail, ce projet a été, en 2016, rebaptisé PLATEFORME 10. Il apparaît donc sous ces deux dénominations dans les trois EMPD-EMPL (2010, 2013, 2017) et préavis de la Ville de Lausanne (2011, 2015, 2017) qui ont permis sa réalisation.

A l'origine, en 2009, trois partenaires ont permis d'accomplir ce projet : les CFF en tant qu'ancien propriétaire du site ; la Ville de Lausanne qui, à la suite d'un échange de terrains avec la régie fédérale, est devenue propriétaire du site ; l'Etat de Vaud qui, via deux droits distincts et permanents de superficie (DDP), en est devenu l'utilisateur et le maître d'ouvrage pour son aménagement et ses constructions.

Les études et travaux sont établis en étapes distinctes :

1. Une étape (EMPD-EMPL 303/2010 et 127/2013) a concerné le crédit d'étude (2010) et le crédit d'ouvrage pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour abriter le MCBA (2013), accompagné des Fondations Toms Pauli (tapisseries anciennes et contemporaines) et Félix Vallotton (archives du peintre). Concrétisé grâce à un concours d'architecture remporté par le bureau Barozzi/Veiga, le lancement du chantier a débuté en janvier 2016 et s'est terminé avec la cérémonie de remise des clés, le 5 avril 2019. L'ouverture du MCBA au public est prévue le 5 octobre 2019 avec l'exposition inaugurale *Atlas. Cartographie du don*.
2. Une deuxième étape (EMPD-EMPL 346/2017) est en cours pour accueillir dans un unique bâtiment le Musée de l'Elysée et le mudac. Les résultats du concours d'architecture ont été annoncés le 5 octobre 2015 : le bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados, à Lisbonne, l'a emporté avec son projet « Un musée, deux musées ». Les travaux de construction ont débuté le 1^{er} juin 2018 et la première pierre a été posée le 5 octobre de cette même année. Les travaux devraient se terminer en 2021.
3. Pour animer ce « Quartier des arts », une nouvelle étape est décrite ci-après : elle concerne principalement la gouvernance du site et des musées, la reprise de la conduite et de la gestion informatique des musées, ainsi que la gestion du site incluant sécurité et entretien et, enfin, le « programme complémentaire ». Ce dernier comprendra un restaurant, des arcades réhabilitées, un parcours didactique botanique établi par les Musée et jardins botaniques cantonaux, la mise en place d'un label « Culture inclusive », un programme jeune public et un projet, mené avec la Fondation Leenaards et intitulé ArtsInfo, destiné à offrir un espace d'information à différents partenaires culturels du Canton.

PLATEFORME 10 participe au remodelage de la capitale vaudoise et s'intègre dans un vaste puzzle : celui du projet Pôle Gare de modernisation de la gare de Lausanne, avec création de nouveaux accès pour les personnes à mobilité réduite, construction d'une troisième ligne de métro et réhabilitation du lieu-dit La Rasude. La réorganisation de ces vastes espaces publics permettra à l'Etat de Vaud et à la Ville de Lausanne d'augmenter leur rayonnement et d'offrir aux générations futures un visage transformé.

1.2 Objectif du présent document

Sur la base du travail accompli depuis 2010, et compte tenu de l'accueil favorable qu'a reçu le projet PLATEFORME 10 aussi bien des autorités politiques et du public que des partenaires privés, il est proposé de présenter au Grand Conseil le document suivant, qui contient :

- la maîtrise du projet depuis les EMPD-EMPL 127/2013 et 346/2017 ;
- les découpages et le contenu de la finalisation du projet ;
- l'organisation de la gouvernance et de la gestion du site ;
- les moyens nécessaires pour financer le programme complémentaire de PLATEFORME 10 ainsi que l'étude de la transformation du Poste directeur CFF ;
- l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées.

Il développe les thèmes suivants :

- un projet de loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10 et l'abrogation des lois de droit public du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) et du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ;
- deux crédits additionnels pour finaliser la construction du site avec un restaurant, un parcours didactique botanique ainsi que des aménagements publics destinés à améliorer la sécurité et le confort des usagers sur le site ;
- un crédit d'étude pour intégrer et transformer le Poste directeur CFF dans PLATEFORME 10 ;
- un crédit d'investissement pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées.

1.3 Enjeux de PLATEFORME 10

En réhabilitant cette friche urbaine à l'accessibilité exceptionnelle, les pouvoirs publics contribuent à créer une dynamique culturelle inédite et participent à la refonte des espaces publics prévue par le projet Pôle Gare que mène la Ville de Lausanne.

Le Canton de Vaud est, avec la Ville de Lausanne et les CFF, l'une des trois entités publiques qui participent à ce projet urbanistique de grande envergure, dont le cœur est l'agrandissement de la gare de Lausanne, prévue pour un flux de 200'000 utilisateurs quotidiens d'ici 2030, avec une capacité de 100'000 voyageurs par jour entre Lausanne et Genève, selon les estimations des CFF.

Ainsi, le Canton de Vaud réalise la construction de PLATEFORME 10 et celle de la ligne 3 du métro (m3), mais également la transformation du métro m2 grâce à la création d'une double voie entre les stations Gare et Grancy et la réalisation d'une nouvelle station de métro sous la place de la Gare.

Les CFF sont les maîtres d'ouvrage de la transformation de la gare et de l'infrastructure ferroviaire, de l'aménagement du futur parking des Epinettes et de celui des commerces de la gare.

La Ville de Lausanne requalifie quant à elle les espaces publics de l'ensemble du périmètre autour de la gare : au sud, ceux compris entre les voies ferrées et le boulevard de Grancy, avec la création d'une nouvelle place publique dite *des Saugettes*, à l'ouest le quartier des Fleurettes, et au nord la future place de la Gare. Celle-ci, en connectant les différents projets entre eux, donnera une identité forte à l'ensemble du périmètre dans lequel s'insèrent PLATEFORME 10, la gare et le futur quartier de la Rasude.

De nouveaux espaces publics, dont profiteront de très nombreux utilisateurs, émergeront ainsi, reliant l'est et l'ouest comme le haut et le bas de la ville et rassemblant des lieux d'activités culturelles, des commerces et des transports publics.

A l'horizon 2021-2022, PLATEFORME 10 rassemblera les trois musées MCBA, Musée de l'Elysée et mudac ainsi qu'un programme complémentaire, créant par là un nouveau « Quartier des arts » d'une surface de plus de 25'000 m² au cœur de la Ville de Lausanne. PLATEFORME 10 aura alors pour mission d'éveiller et d'élargir la curiosité de tous les publics. La réhabilitation des arcades et l'aménagement des espaces alentour auront pour objectif de développer une véritable plateforme culturelle interdisciplinaire pour toutes et tous. PLATEFORME 10 offrira à la population un nouvel espace public, au cœur de la cité et inédit à ce jour, et offrira aux trois musées comme à leurs partenaires des infrastructures performantes, capables de répondre aux normes muséographiques actuelles et d'accueillir un large public.

PLATEFORME 10 a pour volonté de rayonner tant au niveau cantonal que national et international. Son infrastructure, ses partenaires culturels, son programme complémentaire et ses espaces publics nécessitent donc une gestion conséquente. Un tel projet culturel et urbanistique appelle en effet une coordination efficace, notamment des opérations liées à la sécurité, à l'entretien et au nettoyage des espaces publics et des espaces verts. Le même degré de coordination est attendu pour l'animation et l'occupation du site par des événements culturels et artistiques, pour le déploiement d'une offre de restauration et pour la réalisation d'espaces de détente.

1.4 Bases légales et directives

Le présent projet se fonde notamment sur le cadre normatif suivant :

- Décret du 29 juin 2010 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 13'870'000 pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le Pôle muséal et culturel sur le site « Halle CFF aux locomotives » à Lausanne.
- Préavis n° 2011/46 du 5 octobre 2011 de la Municipalité de Lausanne. Musée cantonal des Beaux-Arts – Pôle muséal. Convention sur l'échange foncier – Octroi d'une subvention d'investissement.
- Directives du Conseil d'Etat n° 9.2.3, mises en vigueur le 20.06.2012.
- Plan d'affectation cantonal n° 332 « Plate-forme Pôle muséal » et règlements y relatifs, GEA, 16.08.2012.
- Décret, fondé sur l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) 127, adopté par le Grand Conseil du Canton de Vaud le 18.03.2014, accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) et le réaménagement des arcades ; accordant un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne et accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du MCBA.
- Loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI, BSL 446.12).
- Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud (DACEV), janvier 2015.
- Préavis de la Municipalité de Lausanne n° 2015/69. Musée cantonal des Beaux-Arts – Mise en œuvre de la convention d'échange foncier avec les CFF. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud.
- Décret, fondé sur l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) 346, adopté par le Grand Conseil du Canton de Vaud le 09.05.2017, accordant un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne, ainsi qu'accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne ; accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée ; accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du Poste directeur (CFF) et les lois pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) ; pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) et modifiant la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts.
- Préavis de la Municipalité de Lausanne no 2017/39 : PLATEFORME 10, Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud ; octroi d'une subvention d'investissement de la Ville de Lausanne au projet et transfert des activités du mudac à une fondation de droit public.
- Inscription, d'office, des collections des institutions patrimoniales cantonales à l'Inventaire cantonal du patrimoine mobilier (article 11, alinéa 2 LPMI). Inscription des collections du MCBA, de l'Elysée et du mudac à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC).

1.5 Historique du projet

1.5.1 Du refus en votation en 2008 à la construction de deux bâtiments pour trois musées accompagnée d'un vaste programme complémentaire

En 2008, la population vaudoise a refusé le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le MCBA à Bellerive. Ce rejet invita alors les autorités politiques à réagir rapidement car, si le peuple avait refusé un emplacement au bord du lac pour le MCBA, une étude de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) démontra alors qu'il avait accepté le principe d'offrir un nouvel écrin au musée. Ainsi, le 27 février 2009, le Conseil d'Etat a lancé une procédure de recherche de sites et a donné pour mission au Groupe cantonal d'évaluation des sites (GCES) de proposer un autre lieu pour cette construction. Un appel à faire des propositions de sites a été lancé. En septembre de cette même année, le choix du Conseil d'Etat s'est porté sur l'un des sites CFF dédiés à l'entretien de matériel roulant, la *Halle CFF aux locomotives*, proposé par la Ville de Lausanne. Pour le Conseil d'Etat, ce site d'une surface de plus de 25'000 m², que la Ville de Lausanne s'est engagée à acquérir auprès des CFF, allait permettre le développement d'un projet culturel de première importance et source, par son accessibilité directe de la gare et du métro, d'une véritable dynamique urbaine autour de la culture venant renforcer le rayonnement du Canton de Vaud et de sa capitale.

Grâce à une identité ferroviaire historique fortement caractérisée, le site offre la possibilité de réhabiliter des composantes patrimoniales existantes, notamment l'ancienne verrière restaurée du bâtiment du MCBA, les rails sur le cheminement du site ou encore la restauration des arcades et celle de la plateforme ferroviaire à l'entrée du site. L'enjeu de ce choix stratégique correspond parfaitement à la relation dynamique qu'une ville doit avoir avec ses friches industrielles. Entre l'expression de la mémoire du lieu et la création d'une nouvelle affectation publique, il offre l'opportunité d'une interprétation dynamique tout en restant respectueux de ses stratifications historiques.

Une fois le site sélectionné, la réflexion s'est poursuivie sur le potentiel que revêtait cette surface de plus de 25'000 m² au cœur de la ville. Dès 2010, le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne se sont prononcés en faveur de la création d'un espace public à vocation culturelle dédié notamment aux arts visuels : le Pôle muséal, véritable « Quartier des arts » regroupant trois musées, à l'image de regroupements muséaux tels que le Museumsquartier de Vienne ou la Museumsinsel à Berlin.

Les procédures se sont alors multipliées, avec un premier décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 13'870'000 pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau MCBA, ainsi que le concours d'idées pour le Pôle muséal et culturel sur le site *Halle CFF aux locomotives* à Lausanne, selon l'EMPD 303, accepté par le Grand Conseil le 29 juin 2010.

Cette première phase politique fut immédiatement suivie par un concours international d'architecture pour choisir le projet du futur MCBA. Le jury a procédé à la sélection de 18 équipes, dont trois nouveaux bureaux, parmi cent trente-six dossiers réceptionnés. En juin 2011, le projet du bureau Barozzi/Veiga a été désigné à l'unanimité du jury.

Ce concours d'architecture fut suivi d'études destinées à établir le plan d'affectation cantonal (PAC). Réalisées de juillet 2011 au mois d'août 2012, elles ont abouti à une enquête publique ouverte du 24 août au 24 septembre 2012. Dix-huit oppositions ont été déposées. Cinq oppositions ont été retirées après la tenue de séances de conciliation. Les treize oppositions restantes ont été levées, le 10 décembre 2012, par la cheffe du Département de l'intérieur (DINT) qui, en même temps, a approuvé le PAC et son règlement. Cinq opposants ont fait recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal (TC). Un recours a été retiré suite à des négociations et à la signature d'une convention. Les recours restants ont été levés par la CDAP en date du 26 novembre 2013. Un seul recours a été interjeté au Tribunal fédéral (TF), rejeté le 8 octobre 2014, permettant ainsi au PAC d'entrer définitivement en vigueur.

Suite à un concours d'idées lancé pour le Pôle muséal et pour le programme complémentaire, un deuxième décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne (cf. EMPD 127), a été accepté par le Grand Conseil le 18 mars 2014.

Sur cette base, le second concours d'architecture, cette fois pour le mudac et le Musée de l'Elysée, a été lancé le 9 janvier 2015. Vingt-et-une candidatures sur cent quarante-neuf ont été retenues par le jury, et dix-sept projets de concours ont ensuite été remis par les concurrents. Le projet « Un musée, deux musées », du bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados, à Lisbonne, a été désigné lauréat le 5 octobre 2015.

La mise à l'enquête du bâtiment conçu par les architectes Barozzi et Veiga a duré du 19 mai au 19 juin 2014. Elle a fait l'objet de 186 oppositions, pour la plupart de teneur strictement identique (lettre type). Cette procédure s'est terminée par un arrêt rendu par le Tribunal fédéral, le 24 décembre 2015, qui a rejeté l'ultime recours en instance, permettant ainsi à la Ville de Lausanne de délivrer le permis de construire pour le MCBA. La phase de construction a débuté le 15 février 2016 et, le 6 octobre de la même année, la première pierre a été posée.

Concernant le site, le Conseil communal de la Ville de Lausanne a accepté un échange de parcelles avec les CFF pour une valeur de près de CHF 35'000'000, mis ensuite à disposition de l'Etat. Il a également accepté une subvention de CHF 5'000'000 pour la construction du MCBA. En décembre 2015, le Conseil communal a validé le droit distinct et permanent de superficie (DDP) relatif à la première phase du projet, celle du périmètre du MCBA. Le second DDP a été soumis au Conseil communal en 2017. Il comprenait le bâtiment du mudac et du Musée de l'Elysée, ainsi que toute la surface nécessaire pour déployer le programme complémentaire et un investissement financier de CHF 20'000'000.

Le 23 mai 2016, un appel d'offres a été lancé pour modifier l'identité nominale et visuelle du projet Pôle muséal, qui a été remplacée par PLATEFORME 10. Cette nouvelle appellation a été pensée pour relier le passé du site – avec sa plateforme ferroviaire à l'entrée côté gare – à son futur – celui d'une véritable plateforme artistique, culturelle et pluridisciplinaire.

En mai 2017, une très large majorité du Grand Conseil a accepté, dans le cadre du traitement de l'EMPD 346, le décret accordant le crédit d'ouvrage pour la construction du bâtiment Musée de l'Elysée - mudac et pour le programme complémentaire. Il a également accepté un crédit d'ouvrage pour construire les voies d'accès et pour réaliser les aménagements extérieurs, ainsi que deux lois pour les créations de deux fondations de droit public, celle du Musée de l'Elysée et celle du mudac, ainsi qu'une loi modifiée pour la Fondation du MCBA. Enfin, le Grand Conseil a répondu favorablement au postulat Marc-Olivier Buffat intitulé *Mise en valeur de la construction du MCBA (PLATEFORME 10) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ?* (16_POS_203).

Le 9 mai 2017, le bâtiment « Un musée, deux musées » et la liaison de mobilité douce ont été mis à l'enquête. Chacun de ces projets a fait l'objet d'une opposition. Celle qui concernait le bâtiment a rapidement été levée suite à un accord trouvé avec les opposants. La seconde, celle de la liaison de mobilité douce, a fait l'objet d'une procédure plus longue avec un recours auprès de la CDAP. Néanmoins, grâce aux négociations menées par le Canton, les CFF et la Ville de Lausanne, un accord a été trouvé avec les initiateurs des recours. Ainsi, la Ville a pu délivrer le permis de construire et les travaux ont pu débuter le 1^{er} juin 2018.

Un dernier préavis communal, réglant les questions de l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud, l'octroi d'une subvention d'investissement de CHF 20'000'000 au projet de construction du bâtiment qui abritera le mudac et enfin celui du transfert des activités du mudac à la Fondation de droit public, a été accepté le 6 décembre 2017 à une très large majorité des conseillers communaux.

Le 1^{er} janvier 2018, la Fondation de droit public du MCBA et son règlement d'application sont entrés en vigueur.

Fort de cette expérience, de toutes les implications de la mise en œuvre de la loi sur la Fondation du MCBA et de la responsabilité qu'exige la gestion du site (événements culturels, sécurité, gestion des espaces publics, etc.), il apparaît comme nécessaire de renforcer le dispositif de gouvernance et de lui conférer une meilleure cohérence. Alors que trois fondations de droit public étaient initialement prévues, une pour chaque musée et sans pour autant assurer la gestion du site, le Conseil d'Etat propose de faire évoluer PLATEFORME 10 vers une entité de gouvernance unique pour gérer l'ensemble du site et regrouper chaque musée sous son égide : la Fondation de droit public PLATEFORME 10.

Conformément à son Programme de législature 2017-2022, dont l'une des actions prévoit de « mutualiser les prestations des trois musées (MCBA, mudac et Musée de l'Elysée) » (point 2.9), le Conseil d'Etat souhaite faciliter la gestion de l'ensemble du site et de ses infrastructures, fédérant ainsi les forces et les compétences des trois musées, le tout sous une appellation commune qui favorisera l'identification du public à un nouveau lieu de culture sans porter préjudice à l'identité propre des trois musées qui le composent.

2. GOUVERNANCE DE PLATEFORME 10

2.1 Description du projet

Par sa direction générale, la Fondation unique PLATEFORME 10 permet la mise en place d'une structure organisationnelle claire et cohérente assumant la gestion des trois institutions muséales ainsi que celle des activités du « Quartier des arts » non rattachées à ces dernières. Elle facilite la coordination et les synergies et, par là, la mutualisation des activités, fonctions et prestations offertes par les entités présentes sur le site, afin d'en permettre le plein développement.

Ce modèle permet également d'intégrer aisément d'autres organismes dans le futur, tout en évitant une dispersion des responsabilités, en particulier décisionnelles.

Par rapport au dispositif initialement prévu de trois fondations distinctes, le concept de gouvernance unique garantit, grâce à des missions claires attribuées à chacun de ses organes, l'efficacité de la gestion administrative, patrimoniale, et au service des publics des institutions constituant PLATEFORME 10. Pour répondre au mieux à cette dernière mission, les fonctions d'accueil et de service aux divers publics constituent un élément important de l'organisation.

Les musées voient quant à eux leurs missions patrimoniales, culturelles et scientifiques clairement affirmées. Les tâches « métier » sont effectuées en leur sein, selon leurs spécificités. Ils gardent une identité et une visibilité liées à leur histoire, propres à leurs domaines de spécialité.

Le modèle de fondation unique coiffant l'ensemble des musées et des activités se déployant sur son site offre en outre une forte visibilité à la nouvelle plateforme culturelle pluridisciplinaire ; il facilite la promotion et la communication auprès des publics autour de son offre, et délivre un message clair concernant la mise en place d'une politique culturelle innovante.

Ce positionnement est un avantage certain pour développer la notoriété de PLATEFORME 10 sur la scène culturelle communale, cantonale, nationale et internationale.

L'implémentation du concept de gouvernance initié par la création de la fondation unique coiffant le nouveau « Quartier des arts » interviendra progressivement. Sous la responsabilité du département en charge de la culture, les processus et activités identifiés comme pouvant être mutualisés ou considérés comme complémentaires seront mis en place.

Le calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre de la Fondation de droit public PLATEFORME 10 est le suivant :

- Constitution de la Fondation de droit public PLATEFORME 10 et de ses organes en 2020 ;
- Dissolution de la Fondation de droit public MCBA fin 2020 ;
- Intégration des trois musées début 2021 au sein de la Fondation de droit public PLATEFORME 10, et donc intégration du personnel de la Fondation de droit public MCBA, du personnel du Musée de l'Elysée rattaché à l'Administration cantonale vaudoise, du personnel de la Fondation de l'Elysée et du personnel du mudac rattaché à la Ville de Lausanne.

Le Programme de législature (2017-2022), la mise en œuvre de la Fondation du MCBA et l'arrivée de ce musée sur le site ont engagé une réflexion approfondie sur la coopération entre musées, l'utilisation d'outils de gestion et d'infrastructure partagés, ainsi que sur la réalisation de programmes culturels communs. Lors du déménagement du mudac et du Musée de l'Elysée, la Fondation PLATEFORME 10 pourra optimiser l'exploitation du site tout en laissant aux trois musées l'autonomie nécessaire à la réalisation de leurs missions.

2.2 Enjeux

En conférant une forme légale identique et commune à PLATEFORME 10 et aux musées, une vision claire et simple de l'organisation est donnée. Ce modèle facilite les processus décisionnels, les démarches de mutualisation, la pluridisciplinarité professionnelle et le partage des compétences. Il augmente la surface financière globale tout en maintenant pour chaque musée une enveloppe annuelle pour gérer de manière autonome sa programmation et remplir ses missions patrimoniales, telles que définies par la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). Toutefois, les projections établies dans le cadre de l'EMPD-EMPL 346/2017, estimées à 84 ETP pour l'effectif global des trois musées, ne prenaient pas en considération le modèle de fondation unique, pour lequel une cible d'environ 90 ETP est planifiée. Si les ETP sont chiffrés, il est nécessaire de rappeler que la gestion des effectifs ne sera pas régie par une logique de plafond d'ETP, mais dans le cadre d'une enveloppe budgétaire sous la responsabilité du Conseil de fondation. Ce dernier sera ainsi compétent pour créer des postes dans les limites des ressources financières de la Fondation.

Ainsi, des premières réflexions portant sur les fonctions et tâches indispensables au bon fonctionnement de PLATEFORME 10 ont été menées. Ce travail a permis d'identifier le potentiel d'efficacité offert par la mutualisation et la gestion en complémentarité des ressources humaines et matérielles. Un inventaire des besoins a été établi, permettant de déterminer les fonctions qui n'avaient pu être définies lors de l'établissement de l'EMPD-EMPL 346/2017. Celles-ci seront couvertes par une redistribution de tâches confiées à certains collaborateurs (réallocation de ressources internes), ainsi que par l'engagement de collaborateurs bénéficiant de compétences spécifiques qui ne sont actuellement pas présentes au sein des musées : par exemple les positions de directeur général et de responsable de la sécurité de l'ensemble du site, ou encore celle de spécialiste RH, qui fait partie des domaines qui ne seront plus pris en charge par les services de la Ville de Lausanne et de l'Etat de Vaud.

Ce recensement constitue l'ébauche d'une feuille de route portant sur la mise en place progressive, dès 2019, d'une organisation destinée à évoluer sur plusieurs années en fonction du développement du site, des départs naturels et des effectifs des musées.

Par conséquent, les projections financières du subventionnement au fonctionnement de PLATEFORME 10 établies dans le cadre de l'EMPD-EMPL 346/2017, qui estimaient le budget de fonctionnement des trois musées à quelque CHF 19'900'000 de charges et CHF 2'100'000 de revenus, sont à compléter par les conséquences financières de la nouvelle gouvernance (chapitres 2 à 4), de l'entretien et de la sécurité du site et des espaces extérieurs (chapitres 5 à 10) ainsi que de l'autonomisation informatique et de la transition numérique des musées (chapitres 14 à 16).

Ces conséquences financières et leur évolution se présentent comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Organisation de la Fondation *	378'200	777'700	994'400	869'400	749'400
Entretien et sécurité du site	740'000	842'000	1'044'000	1'068'000	1'068'000
Autonomisation informatique des musées	469'000	1'195'900	1'369'900	1'369'900	1'369'900
Total	1'587'200	2'815'600	3'408'300	3'307'300	3'187'300

* charges d'intégration des trois musées et d'organisation de la structure incluses (y compris location de surfaces temporaires)

Ainsi, à compter de 2023, la cible de subventionnement au fonctionnement de la fondation PLATEFORME 10 devrait s'élever à quelque CHF 23'000'000 de budget de fonctionnement.

Ce budget se compose de charges de personnel pour CHF 12'000'000, de charges de fonctionnement des musées (informatique incluse) pour CHF 8'000'000, et de charges d'immeubles et gestion du site pour CHF 3'000'000.

Outre l'efficacité administrative, cette nouvelle structure organisationnelle autonomisée permettra un positionnement renforcé de la Fondation dans le paysage muséal, touristique et culturel européen tout en offrant à tous les publics un panel artistique de découvertes et d'échanges culturels très diversifié et d'un accès facilité.

2.3 Situation actuelle – gouvernance des musées

La réalisation des objectifs généraux de la structure PLATEFORME 10 s'accompagne d'un vaste programme commun développé par des groupes de travail coordonnés par le secrétariat général de PLATEFORME 10 et réunissant des collaborateurs issus des trois musées. Des entités mentionnées dans l'EMPD-EMPL 346/2017, subsistent aujourd'hui le Comité de pilotage, le Conseil de direction (qui, en 2018, a absorbé le Comité de liaison), les commissions de projet et la Fondation de soutien à PLATEFORME 10.

2.3.1 Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA)

Depuis le succès de son exposition *Ai Weiwei, d'ailleurs c'est toujours les autres*, terminée le 28 janvier 2018, le MCBA a fermé ses portes et quitte progressivement le Palais de Rumine qu'il occupe depuis 1904. Le personnel du musée s'attèle donc à conjuguer ses missions principales : l'acquisition, la préservation, la valorisation des œuvres d'art et l'accueil des publics avec le potentiel qu'offrent un bâtiment sur mesure et une situation géographique exceptionnelle, sur le site de PLATEFORME 10. Le secteur scientifique se charge de la préparation du déménagement de plus de 10'000 œuvres d'art vers les nouvelles réserves, ainsi que de la bibliothèque et des archives. Des opérations de conservation préventive et de documentation photographique et scientifique sont menées. En parallèle, les conservateurs coordonnent la préparation de l'exposition inaugurale *Atlas. Cartographie du don* et développent la programmation des nouvelles expositions temporaires, ainsi que la présentation permanente de la collection et des publications relatives. Le secteur de la communication élabore la nouvelle identité visuelle du MCBA, via la réalisation du nouveau site internet. Le secteur de l'administration

coordonne le déménagement, autant du personnel que du matériel. Finalement, la médiation culturelle imagine de nouveaux modes d'accompagnement des publics et de transmission des connaissances, notamment par le développement d'une application mobile de visite.

Depuis sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, la Fondation de droit public du MCBA contribue à assurer la bonne gestion des missions stratégiques et des ressources humaines du MCBA, avec l'appui du département en charge de la culture. Le Conseil de Fondation et la direction du MCBA dirigent l'institution, alors que l'organe de révision en assure le contrôle.

2.3.2 *Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée)*

Depuis sa création en 1985 en tant que Musée « pour la photographie », puis le soutien dès 1988 de la Fondation de l'Elysée, le Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) s'interroge sur la photographie et la fait connaître grâce à des expositions innovantes, des publications de référence et des événements ouverts à un large public. Le Musée de l'Elysée s'est ainsi hissé au niveau des plus importants musées entièrement consacrés à la photographie, dans sa dimension à la fois patrimoniale, historique et contemporaine. Depuis 2017, le Musée de l'Elysée développe le projet LabElysée, un nouvel espace d'expérimentations dédié à la culture numérique. Chantier vivant et immersif au cœur du musée, le LabElysée questionne la façon dont une institution culturelle dédiée à la photographie joue avec les nouvelles technologies. A une époque où Internet est devenu un outil de création, le LabElysée invite le visiteur à venir au musée ou à se connecter en ligne pour suivre et participer au processus d'élaboration du musée de la photographie de demain.

Du point de vue de sa gouvernance, l'institution est caractérisée par l'existence d'un statut mixte qui régit les droits et devoirs des collaborateurs, soit d'une part la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) pour les collaborateurs engagés par l'Etat et, d'autre part, le code des obligations pour les collaborateurs engagés par la fondation de droit privé. La loi créant une fondation de droit public pour le Musée de l'Elysée, adoptée par le Grand Conseil conformément à l'EMPD-EMPL 346/2017, sera abrogée et remplacée par celle proposée dans le présent EMPD-EMPL, à savoir la constitution d'une gouvernance unique sous l'égide de la Fondation PLATEFORME 10. Dans ce cadre, il est prévu d'harmoniser le statut de l'ensemble du personnel et l'application uniforme de la LPers.

La Fondation de droit privé du Musée de l'Elysée, qui a pour but de contribuer à l'acquisition des collections et de soutenir le musée dans ses projets en cherchant des partenariats, aura la possibilité de poursuivre ses activités de soutien dès la constitution de la Fondation de droit public PLATEFORME 10, en complémentarité avec les autres fondations et associations de soutien et en concertation avec la Fondation de droit public PLATEFORME 10. Dans le cas où ces soutiens impliqueraient l'engagement de collaborateurs supplémentaires, ceux-ci devront être engagés par la future fondation unique, qui en sera l'autorité d'engagement.

2.3.3 *Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)*

Le musée des arts décoratifs de la Ville de Lausanne (1967-2000) a quitté l'avenue Villamont pour s'établir, depuis 2000, dans la maison Gaudard sous sa nouvelle appellation : mudac. Il expose les diverses facettes du design contemporain et possède l'une des plus importantes collections d'art verrier au monde. Les expositions et les collections du mudac rendent ainsi compte des changements que le design vit en ce début de XXI^e siècle. En 2019, le mudac a lancé *Raddar*, le premier numéro de sa revue annuelle de recherche sur le design.

Le mudac est un musée communal et fonctionne sous la responsabilité du Service de la culture de la Ville de Lausanne. Lors de l'EMPD-EMPL 346/2017 et du préavis communal 2017/39, le projet de sa mise en fondation de droit public a été validé. La loi adoptée par le Grand Conseil sera abrogée et remplacée par celle proposée dans le présent EMPD-EMPL, à savoir la constitution d'une gouvernance unique sous l'égide de la Fondation PLATEFORME 10. Le mudac sera transféré à l'Etat de Vaud au 1^{er} janvier 2021. Son financement sera partagé, jusqu'en 2024 et de manière dégressive, entre la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud, puis intégralement repris par ce dernier dès 2025. La convention d'intentions passée à ce sujet entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne est détaillée dans le chapitre *Conventions et dispositifs transitoires* ci-dessous.

2.4 **Fondations et associations actuelles**

Les diverses associations d'amis et de mécènes des musées – l'Association du Cercle de l'Elysée, le Club Elysée et les Amis du Musée de l'Elysée rattachés à la Fondation de l'Elysée, ainsi que l'Association des Amis du MCBA et l'Association des Amis du mudac pourront continuer d'exister. Grâce aux cotisations et aux dons des membres, ces différentes associations assurent de manière agile le soutien d'ambitieux projets propres à chaque musée, permettent d'enrichir l'offre proposée au public et contribuent ainsi au rayonnement de chaque musée au niveau cantonal, national et international. Dans le cas où ces soutiens impliqueraient l'engagement de collaborateurs supplémentaires, ceux-ci devront être engagés par la future fondation unique, qui en sera l'autorité d'engagement.

2.4.1 Fondation de soutien à PLATEFORME 10

Constituée en juillet 2012, la Fondation de soutien à PLATEFORME 10, de droit privé, a pour but de soutenir le financement des bâtiments et des aménagements du MCBA dans un premier temps, et du mudac et du Musée de l'Elysée dans un deuxième temps. Elle a également pour objectif de promouvoir le projet PLATEFORME 10.

Suite au changement de l'identité visuelle de PLATEFORME 10 adopté le 23 mai 2016, les statuts de la Fondation, ainsi que la convention qui la lie à l'Etat de Vaud, ont été modifiés. Le 21 novembre 2018, le Conseil d'Etat a validé la mise à jour de la convention de collaboration entre l'Etat de Vaud et la Fondation de soutien à PLATEFORME 10 ainsi que l'état des dons liés à la recherche de fonds.

Dans le cas où ces soutiens impliqueraient l'engagement de collaborateurs supplémentaires, ceux-ci devront être engagés par la future fondation unique, qui en sera l'autorité d'engagement.

2.4.2 Recettes de tiers – partenariat public-privé et mécénat

En renforçant le partenariat public-privé qu'elle développe depuis sa création, la Fondation de soutien à PLATEFORME 10 poursuit la recherche de fonds en faveur de la construction et du déploiement du projet PLATEFORME 10. Les premiers objectifs ayant été atteints avec la construction du MCBA, la Fondation se concentre essentiellement sur le projet « Un musée, deux musées », qui abritera le Musée de l'Elysée et le mudac, ainsi que sur le développement du programme complémentaire PLATEFORME 10, prévu notamment dans le mur nord.

Le coût de la construction du MCBA, selon le décret du 18 mars 2014 (EMPD 127/2013) adopté par le Grand Conseil, s'élève à CHF 83'500'000. Le plan de financement relatif est le suivant :

- Crédits d'études et d'ouvrage votés par le Grand Conseil	CHF	44'500'000
- Subvention Ville de Lausanne	CHF	5'000'000
- Partenariats privés	CHF	34'000'000

L'objectif du financement privé est atteint comme suit :

- CHF 10'000'000	Fondation Les Mûrons
- CHF 5'000'000	Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud – Loterie Romande
- CHF 5'000'000	Fondation Anita et Werner Damm-Etienne
- CHF 3'500'000	Banque Cantonale Vaudoise
- CHF 3'000'000	Fondation Gandur pour l'Art
- CHF 2'000'000	Audemars Piguet S.A.
- CHF 2'000'000	Alice Pauli
- CHF 1'000'000	Fondation Ernst Göhner
- CHF 1'000'000	Fondation Art et Vie
- CHF 900'000	Nestlé
- CHF 390'000	Philip Morris International Management
- CHF 250'000	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA)

soit un montant total de CHF 34'040'000 affecté à la construction du MCBA.

S'agissant des arcades faisant face au MCBA, leur coût de réhabilitation est financé par un don de CHF 2'500'000 de la Fondation Leenaards (EMPD-EMPL 346/2017).

Tous les dons ont été annoncés publiquement. Les versements à la Fondation des montants mentionnés, CHF 36'540'000 octroyés pour la construction du MCBA et la réhabilitation des arcades, sont échelonnés sur des périodes allant de un à dix ans. Cependant, selon la décision du Conseil d'Etat du 21 novembre 2018, le 98% environ (CHF 35'840'000) sera libéré d'ici fin 2019, année de l'ouverture du MCBA et le solde d'ici fin 2028. Quant aux transferts de fonds de la Fondation de soutien à PLATEFORME 10 à l'Etat, ils sont effectués progressivement en fonction des paiements effectifs aux entreprises et de la part correspondant au financement privé. A ce jour, le montant transféré au titre du MCBA et des arcades s'élève à CHF 21'600'000.

Il faut encore mentionner des dons hors construction MCBA, à disposition de la Fondation, qui les a utilisés pour différentes actions de PLATEFORME 10 (préfiguration, promotion, etc.), à savoir :

- CHF 30'000 de la Fondation Payot pour la promotion de la lecture et l'accès à la culture en Suisse romande
- CHF 15'000 de l'Association Rétrospective Pierrette Gonseth-Favre
- CHF 100'000 de Nestlé
- CHF 50'222 de Philip Morris International Management
- CHF 150'000 de la Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud – Loterie Romande.

Le coût de la construction du Musée de l'Elysée, du mudac et du programme complémentaire s'élève à CHF 105'435'000 TTC, dont CHF 5'200'000 pour les aménagements extérieurs, selon l'EMPD-EMPL 346/2017. Le plan de financement comprend une subvention de CHF 20'000'000 par la Ville de Lausanne, l'objectif de réunir CHF 40'000'000 au travers de partenariats privés et le solde à la charge de l'Etat de Vaud. Alors que les travaux ont débuté en juin 2018, il est prématuré de tirer un bilan définitif de ces dons. A ce stade, ils se répartissent comme suit :

- CHF 10'000'000 de la Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud – Loterie Romande
- CHF 5'000'000 de la Fondation Leenaards
- CHF 5'000'000 de la Fondation Les Mûrons
- CHF 5'000'000 de la Fondation Anita et Werner Damm-Etienne
- CHF 2'000'000 d'Audemars Piguet
- CHF 1'000'000 de la Fondation Ernst Göhner
- et un don de CHF 2'000'000 (nom annoncé d'ici fin 2019)

Soit un montant total actuel de CHF 30'000'000.

Les démarches se poursuivent de manière très active, l'objectif étant de lever les CHF 10'000'000 restants dans les deux ans qui suivent.

Dans la pratique de partenariats avec des donateurs privés, il est d'usage que les contreparties suivantes soient proposées par les musées :

- inscription du nom des partenaires sur le tableau des donateurs et sur certaines publications telles que rapports d'activités, programmes annuels, cartons d'invitation ;
- attribution du nom d'un espace au nom du partenaire ;
- possibilité de disposer de l'auditoire, de bénéficier d'une visite privée ou encore d'organiser, par et à la charge du partenaire, des événements privés ;
- mise à disposition d'invitations et de catalogues d'expositions.

Par ailleurs, le principe d'une collaboration culturelle sera développé avec trois partenaires. Il s'agit, d'une part, de la Banque Cantonale Vaudoise et de la société Audemars Piguet, dans le cadre de leurs activités de collection et de soutien à la création artistique et, d'autre part, de la Fondation Art et Vie, qui a pour objectif de mettre en valeur les collections d'art textile (propriété de l'Etat de Vaud) gérées par la Fondation Toms Pauli. Les donations pour lesquelles une contrepartie est prévue font l'objet d'une convention à durée déterminée.

Il faut encore mentionner que la Fondation de soutien à PLATEFORME 10 s'est dotée d'une charte éthique et que les partenaires n'interviennent en aucune manière dans la programmation ni dans le contenu des expositions.

En parallèle des partenariats établis par la Fondation de soutien à PLATEFORME 10, les engagements des mécènes et des sponsors envers le MCBA, le Musée de l'Elysée et le mudac pour leurs activités se poursuivront dans le cadre de la Fondation de droit public PLATEFORME 10.

2.4.3 Fonds dépositaires actuels

La collection du MCBA repose sur cinq grands fonds : les fonds Abraham-Louis-Rodolphe Ducros, Charles Gleyre, Théophile-Alexandre Steinlen, Félix Vallotton et Louis Soutter. La Fondation Félix Vallotton et la Fondation Toms Pauli rejoindront le MCBA sur le site de PLATEFORME 10. Le MCBA possède la plus

grande collection au monde d'œuvres de Félix Vallotton et conserve dans ses réserves les œuvres textiles de la Fondation Toms Pauli.

La collection du mudac abrite le plus important et prestigieux ensemble d'œuvres d'art verrier d'Europe. La collection du musée comprend aussi un fonds de bijoux contemporains constitué de pièces du musée et enrichi d'un important dépôt à long terme d'œuvres appartenant à la Confédération. Des pièces provenant d'autres domaines des arts appliqués et du design (céramique, graphisme, estampes, dessins, mobilier et objets) complètent les collections du musée.

Reconnu pour la gestion de fonds photographiques (plus d'une vingtaine de fonds complets), le Musée de l'Elysée conserve et met en valeur des collections et des fonds qui lui ont été confiés et en gère également souvent les droits. Par ordre alphabétique, les principaux sont : Nicolas Bouvier, René Burri, Gilles Carron, Charlie Chaplin, De Jongh, Jan Groover, Gertrud Fehr, Olivier Föllmi, Marcel Imsand, Rudolf Lehnert et Ernst Landrock, Ella Maillart, Jean Mohr, Suzi Pilet, Hans Steiner, Paul Vionnet, Sabine Weiss.

2.4.4 Fondations partenaires à venir

Il n'est pas exclu que, avec le temps et en fonction de leurs domaines de compétences, d'autres collections ou fondations rejoignent les musées de PLATEFORME 10.

2.4.5 Conventions et dispositifs transitoires

Conformément aux dispositions prises entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne, le mudac rejoindra la Fondation PLATEFORME 10 en 2021, dès l'achèvement de la deuxième étape de construction du bâtiment « Un musée, deux musées ».

Dans cette optique, l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne se sont entendus pour que le mudac devienne dans un premier temps la Fondation de droit public mudac, puis dans un deuxième temps qu'il rejoigne la Fondation unique ; ainsi le personnel du mudac passera de la Ville de Lausanne à la Fondation de droit public. C'est ainsi que le Grand Conseil a approuvé la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le mudac en date du 9 mai 2017. Le Conseil d'Etat ne l'a pas promulguée. Il en va de même pour le Musée de l'Elysée, pour lequel la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de l'Elysée a également été adoptée par le Grand Conseil en date du 9 mai 2017 mais n'a pas été mise en vigueur. De son côté le MCBA bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 2018, d'un statut de fondation de droit public.

Ces lois seront abrogées, conformément aux articles 35 et 36 de la loi sur la Fondation PLATEFORME 10, à la date arrêtée par le Conseil d'Etat. La convention du 6 janvier 2015 entre l'Etat de Vaud, représenté par son Conseil d'Etat, et la Ville de Lausanne, représentée par sa Municipalité, concernant la Gouvernance du Pôle muséal devra être résiliée. Les mandats fixés pour la présidence du Conseil de direction PLATEFORME 10 et tous les frais annexes inhérents à l'exercice de cette mission seront annulés.

Le mudac, dont le financement devait initialement être partagé entre la Ville et le Canton, sera transféré à l'Etat de Vaud. Une convention d'intentions entre le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et la Municipalité de la Ville de Lausanne concernant le mudac et d'autres soutiens cantonaux et communaux à différentes institutions a été adoptée le 6 février 2019 par le Conseil d'Etat.

Le projet gagnera ainsi en cohérence, avec trois institutions sur un même site placées sous l'égide de l'Etat de Vaud.

Cette convention implique, pour le financement du mudac, un désengagement progressif de la Ville de Lausanne et la reprise complète de la subvention communale par l'Etat de Vaud entre 2021 et 2025. Tout en garantissant au mudac les moyens requis pour son intégration et son développement à PLATEFORME 10 aux côtés des deux autres musées cantonaux, cette solution permet de constituer un ensemble cohérent susceptible de mettre en commun plusieurs services dans des domaines comme l'administration, la logistique, la sécurité, l'informatique, l'accueil et la billetterie, ou encore de renforcer la pluridisciplinarité professionnelle et le partage des compétences.

L'Etat reprend ainsi la subvention de la Ville de Lausanne au mudac (évaluée à CHF 2'100'000) de manière échelonnée, selon les modalités suivantes :

- par une augmentation annuelle de la subvention de l'Etat de Vaud en faveur de la Fondation de CHF 420'000 de 2021 à 2025, soit CHF 2'100'000 au total. Cette augmentation cantonale sera compensée par une diminution identique et simultanée de la subvention de la Ville de Lausanne en faveur du mudac ;
- par une diminution annuelle de la subvention de l'Etat en faveur de l'Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL) de CHF 280'000 de 2021 à 2025, soit CHF 1'400'000 au total. Ce retrait cantonal sera, en contrepartie, compensé par une augmentation identique et simultanée de la subvention de la Ville de Lausanne en faveur de l'OCL.

Les subventions à la charge de la Ville de Lausanne et de l'Etat de Vaud en lien avec cette convention évolueront comme suit, la différence des charges étant justifiée par les modalités, engagements et contreparties abordés dans cette convention :

	Etat de Vaud		Ville de Lausanne	
	Augmentation annuelle de la subvention au mudac	Diminution annuelle de la subvention à l'OCL	Augmentation annuelle de la subvention à l'OCL	Subvention au mudac
2021	420'000	280'000	280'000	1'680'000
2022	840'000	560'000	560'000	1'260'000
2023	1'260'000	840'000	840'000	840'000
2024	1'680'000	1'120'000	1'120'000	420'000
2025	2'100'000	1'400'000	1'400'000	0

Si le projet de loi proposé dans le présent projet d'EMPL relatif à PLATEFORME 10 n'est pas adopté par le Grand Conseil vaudois, la Convention d'intentions entre le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et la Municipalité de la Ville de Lausanne concernant le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) et les soutiens cantonaux et communaux à différentes institutions sera réputée caduque et devra être renégociée.

2.5 Organisation de la Fondation PLATEFORME 10

Placée sous la surveillance du Conseil d'Etat, qui peut déléguer cette tâche au département en charge de la culture, la Fondation PLATEFORME 10 s'organise et s'administre de la manière suivante pour réaliser son but :

Conseil de fondation : il comprend de neuf à onze membres, dont trois au moins représentent les domaines de spécialisation des musées. Le règlement de rémunération des membres sera approuvé par le Conseil d'Etat. En tant qu'organe en charge de la définition de la politique culturelle de PLATEFORME 10, la mission prioritaire du Conseil de fondation est de veiller à la mise en œuvre du plan stratégique et de veiller à la réalisation des buts de la Fondation. Le Conseil de fondation est également en charge de planifier et d'obtenir les ressources nécessaires à l'accomplissement des missions de PLATEFORME 10. Grâce à son réseau, il appuie fortement les recherches de fonds, en veillant à ce que les actions en soient coordonnées. Il exerce en outre toutes les tâches de gestion correspondant à ses attributions.

Conseil de direction : il est présidé par le directeur général, et les directeurs des trois musées en sont membres, ainsi qu'un maximum de cinq cadres de la Fondation. Sa mission est de traiter les dossiers courants et d'appuyer le directeur général, notamment dans l'élaboration du plan stratégique de la Fondation, lequel précise les missions et objectifs de PLATEFORME 10 ainsi que son positionnement à court, moyen et long terme au sein du paysage culturel communal, cantonal, national et international ; ce plan pluriannuel, qui tient compte des pôles culturels associés au site (Fondations Toms Pauli et Vallotton, ArtsInfo, événements) est complété par la définition de missions et d'objectifs dont l'accomplissement et la réalisation sont fixés annuellement. Le Conseil de direction s'assure également que la gestion des ressources soit optimisée, grâce notamment à la mutualisation et à la coordination des moyens.

Relations avec les fondations et associations partenaires : plusieurs fondations et associations de soutien participent depuis de nombreuses années au développement des musées auxquels elles sont associées, qu'il s'agisse d'organismes développant eux-mêmes des activités scientifiques et patrimoniales (les Fondations Toms Pauli et Félix Vallotton), ou d'organisations impliquées dans la recherche de fonds ou plus généralement appuyant les institutions muséales. Cette relation persistera, enrichissant les musées grâce à l'apport de ce précieux réseau ; ce dernier bénéficiera à l'ensemble du nouveau pôle culturel et favorisera son rayonnement au plan national et international.

Mise en place avec l'objectif de simplifier et d'optimiser le fonctionnement du nouveau « Quartier des arts », cette organisation garantit ainsi aux institutions culturelles présentes le maintien de leur indépendance artistique et de leur spécificité.

2.6 Mutualisation : processus et définition des besoins

Dans la perspective d'optimiser les synergies au sein de PLATEFORME 10, de ses entités muséales et associations partenaires, les EMPD-EMPL successifs et le Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat prévoient de mutualiser certaines activités, fonctions et prestations des trois musées, ouvrant ainsi la porte à de nombreuses possibilités de mise en commun et de partage de compétences.

L'objectif est non seulement de garantir une meilleure efficacité et la simplification du fonctionnement du nouveau « Quartier des arts », mais également de bénéficier de la coopération et de la complémentarité entre musées pour proposer aux publics une plateforme culturelle interdisciplinaire et innovante tout en maintenant l'identité propre à chaque musée.

Le principe de mutualisation s'applique aux trois musées et concerne prioritairement :

- les fonctions administratives telles que les gestions RH et financière et la comptabilité, le contrôle qualité intégrant un suivi statistique des activités, et les fonctions de développement, telles que la recherche de fonds et le marketing ;
- les fonctions de maintenance et de logistique (conciergerie, surveillance, gestion des extérieurs, etc.) ;
- l'exploitation de zones publiques communes (accueil, restaurant, librairie, boutique, bibliothèque, foyer) ;
- la planification, la gestion et la promotion des événements organisés sur le site de PLATEFORME 10 ;
- l'autonomisation de l'infrastructure informatique et de sa gestion ;
- le développement d'outils numériques reliés à un système d'information unifié et destinés aux services aux publics et à l'accueil de visiteurs (billetterie, gestion de la boutique, réservation d'activités, médiation culturelle), au marketing et à la communication (site web et réseaux sociaux), à la gestion et à la valorisation des collections (numérisation des œuvres, stockage des données, publications, etc.), et à la gestion administrative ;
- le partage d'infrastructures uniques, telles que bases de données, centrale d'achat, économat, espaces de stockage, ateliers ;
- la définition de méthodologies communes liées aux processus « métier » (gestion et valorisation des collections, accueil des publics, administration).

Cette optimisation de moyens organisationnels, humains et financiers sera progressivement déployée dès la création de la Fondation unique, et adaptée en fonction des expériences et besoins identifiés à l'issue de la réunion effective des trois musées. S'agissant d'un modèle de fonctionnement novateur, flexibilité et agilité seront nécessaires avant une stabilisation attendue dans un horizon de trois à quatre ans après l'arrivée des trois musées sur le site, soit à l'horizon 2025.

Des gains en productivité sont attendus non pas en matière d'économies de ressources humaines, mais bien en frais de fonctionnement substantiels grâce, par exemple, à des négociations groupées avec des prestataires (matériel, logiciels, achat d'espaces publicitaires, etc.). A l'horizon 2025, ceci permettra d'obtenir, sur les éléments transversaux mutualisés, une réduction de coûts évaluée à 10%-15% par rapport à une facturation par musée. La mutualisation permettra également d'assurer le fonctionnement de PLATEFORME 10 (hors musées), dont les besoins n'ont pas été prévus par l'EMPD-EMPL 346/2017.

2.7 Programme culturel de PLATEFORME 10

Une des missions principales des musées cantonaux consiste à valoriser leurs collections par des expositions permanentes et temporaires afin de les rendre accessibles au public le plus large (LPMI, article 5).

A PLATEFORME 10, les surfaces d'exposition des trois musées doubleront par rapport à leur situation précédente (MCBA de 1'700 m² à 3'200 m² ; Musée de l'Elysée et mudac d'environ 800 m² à respectivement 1400 m² et 1530 m²).

Le MCBA verra le nombre de ses expositions doubler pour passer à environ dix expositions par an, dont les coûts varient entre CHF 20'000 et CHF 650'000 et peuvent atteindre CHF 1'800'000 pour l'organisation d'une prestigieuse exposition internationale. Les expositions du mudac ne vont pas forcément croître en nombre, mais deviendront plus importantes. Le mudac réalisera entre quatre et cinq expositions par an pour un montant annuel estimé à environ CHF 1'500'000. Quant au Musée de l'Elysée, il organisera en principe trois expositions par année pour un montant annuel estimé à ce jour à CHF 1'000'000. A noter que les coûts de transport et d'assurance des œuvres prennent aujourd'hui une importance considérable face aux exigences des prêteurs en matière de conservation.

La subvention allouée par l'Etat financera en partie la charge liée à la réalisation de ces expositions, étant donné que celles-ci font partie des missions définies dans la LPMI. Les expositions généreront également des recettes propres liées notamment à la billetterie et à la vente de catalogues, et les expositions exceptionnelles nécessiteront l'apport de fonds tiers.

La superficie de plus de 25'000 m² de la place publique offre en outre un fort potentiel pour organiser et accueillir tout type d'événements culturels (la Nuit des musées, la Nuit des images, etc.). A ce titre, le programme culturel de PLATEFORME 10 visera à la participation la plus large possible de la population et des différents acteurs culturels lausannois, vaudois, nationaux et internationaux, tout particulièrement avec les nouvelles stratégies présentées ci-dessous.

2.7.1 Médiation culturelle

Au sens de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2015, la « médiation culturelle est un domaine professionnel qui consiste à mettre en relation des publics et le champ culturel, représenté par des institutions, des lieux culturels ou des artistes » (LVCA, article 4). Par ailleurs, la médiation culturelle est inscrite dans les missions patrimoniales des institutions cantonales (LPMI, article 30).

Plus précisément, la médiation culturelle se définit comme un processus permettant la mise en lien entre des publics, des créateurs, des savoirs et des lieux culturels. Elle offre à chacun les conditions pour se construire à partir d'expériences culturelles mettant en jeu ce qui est privilégié par le processus de médiation : la relation, l'expression, l'apprentissage et l'inscription dans la cité. A la croisée des différentes missions d'une institution culturelle, elle agit dans une démarche de démocratisation culturelle pour la fidélisation et la diversification des publics.

Dans le cadre de PLATEFORME 10, la médiation culturelle a pour mission d'assurer des conditions d'apprentissages pluriels adaptées aux besoins, connaissances, intérêts et motivations des publics, segmentés selon des spécificités d'âge ou de profil nécessitant une approche différenciée et adaptée. Elle place le visiteur au centre de l'expérience muséale et répond à la fonction éducative des musées. Elle permet aussi aux musées d'investir leur rôle social, c'est-à-dire de jouer un rôle clé au sein de la société en tant qu'agents d'inclusion et de cohésion sociale. Elle ne saurait se passer des connaissances scientifiques et des compétences humaines et organisationnelles des médiateurs agissant sur le terrain, les mieux à même de concevoir une médiation pertinente.

Actuellement, chaque institution destinée à constituer PLATEFORME 10 développe ses propres actions de médiation selon son domaine d'expertise (beaux-arts, art contemporain, arts appliqués, photographie) et les objectifs de son institution. Les trois musées assurent plusieurs programmes en parallèle dont voici des exemples :

- Le MCBA privilégie l'accueil des scolaires, la formation des enseignants ainsi que les rencontres intergénérationnelles à travers son programme *Passeuses et Passeurs de culture : oser l'art autrement !* réunissant depuis 2014 des seniors dès 60 ans et des jeunes en formation (18-25 ans) pour faire découvrir le musée à des personnes de leur entourage dans le cadre de visites informelles mêlant échange et convivialité.
- Le mudac s'est spécialisé dans les actions participatives valorisant l'appropriation subjective des expositions par des personnes avec une incapacité ou ayant vécu une expérience migratoire, ainsi que dans la conception et l'animation d'ateliers de création destinés aux familles.
- Le Musée de l'Elysée innove avec la création de dispositifs adaptés aux personnes en situation de handicap, notamment pour des personnes aveugles et malvoyantes (photographies tactiles) et se distingue par sa programmation d'activités, d'ateliers et d'expositions didactiques à la fois interactives et ludiques.

Parallèlement et par le biais de l'association Ville en Tête, les trois musées offrent depuis 2018 des ateliers scolaires destinés aux élèves de 7-8P du canton de Vaud pour les sensibiliser à la culture du bâti, aux transformations de la ville de Lausanne et à l'émergence de PLATEFORME 10.

2.7.2 Label Culture inclusive

La culture inclusive, c'est un accès sans obstacle à la culture pour toutes les personnes qui s'y intéressent. Elle rend accessibles les offres culturelles et favorise la participation à la vie culturelle des personnes avec et sans handicap. Le label « Culture inclusive » est décerné aux institutions culturelles suisses qui s'engagent durablement sur la voie de l'inclusion et de la participation culturelles. Il est décerné par le Service Culture inclusive de Pro Infirmis Suisse.

Les démarches pour initier la labellisation de PLATEFORME 10 ont été entreprises. Un projet de convention avec Pro Infirmis est en cours et devrait être validé courant 2019. Cette convention servira à la fois à cartographier l'existant, à fixer des objectifs, puis à les évaluer dans quatre ans. La labellisation mettra en lumière le fonctionnement collaboratif positif et complémentaire des trois musées de PLATEFORME 10 et permettra, surtout, de répondre aux besoins des publics dans leur diversité.

Les porteurs de label s'engagent à mettre en œuvre des mesures inclusives qui sont définies individuellement dans les cinq champs d'activité du label :

- inclure la thématique du handicap dans la médiation et/ou la programmation culturelle (ex : programmer des actions inclusives de médiation culturelle assurant la participation possible de tous les publics comme l'expérimente depuis plusieurs années le mudac),

- garantir l'accès sans obstacles aux contenus culturels (ex : créer des outils pour aider la visibilité, l'audibilité, la compréhension, comme le propose par exemple le MCBA),
- garantir un accès architectural sans obstacles (ex : soigner l'accès, la circulation, l'orientation, le mobilier),
- intégrer les compétences des personnes avec un handicap (comme c'est le cas du Musée de l'Elysée avec son programme *La Passerelle culturelle*),
- garantir une communication accessible à tous (ex : offrir une communication adaptée).

La culture inclusive offre une plus-value évidente. De nombreuses personnes apprécient en effet des offres qui font appel à tous les sens, un accès aux informations en une langue simple ou en français facile à lire et à comprendre (FALC), un accueil convivial, un cadre qui met en confiance, ou encore une offre culturelle et de médiation participative. Les personnes qui ont un handicap profitent de ces avantages au même titre que les personnes non-francophones, désavantagées par le système éducatif, issues de l'immigration, ou encore les familles avec enfants. Comme elle met l'accent sur la convivialité et l'accessibilité, une offre inclusive touche au final l'ensemble des publics d'une institution.

La labellisation de PLATEFORME 10 est gratuite, cependant des coûts liés à son application puis à sa pérennisation (signalétique, équipement, création de dispositifs de médiation) seront pris en compte dans le périmètre du budget de fonctionnement de la Fondation.

2.7.3 ArtsInfo

La Fondation Leenaards a souhaité, en sa qualité de donateur privé, poursuivre et amplifier son soutien à PLATEFORME 10 dans le cadre du programme complémentaire. Après son engagement de CHF 2'500'000 pris en 2013 en faveur de l'aménagement des arcades, la Fondation Leenaards ajoute à ce soutien initial un montant de CHF 5'000'000, précédemment mentionné au chapitre *Recette de tiers – partenariat public-privé et mécénat*. Ce montant est destiné à développer une zone de promotion valorisant la richesse culturelle du Canton de Vaud. Il permet de prolonger le bâtiment Musée de l'Elysée-mudac par la construction du mur nord (auditoire, foyer, restaurant) et de développer un concept dont l'objectif est de donner vie à un véritable quartier de la culture.

Le projet ArtsInfo est encore en cours d'élaboration. A ce stade, il est imaginé comme une plateforme d'information et de communication sur les activités artistiques et culturelles du Canton de Vaud. En effet, ArtsInfo a pour triple objectif d'informer sur l'art et la culture en général, de présenter les institutions et annoncer les événements qui s'y déroulent et, enfin, de contribuer à l'animation des espaces publics de PLATEFORME 10 et d'offrir des actions culturelles. Ainsi, les visiteurs vaudois, suisses ou étrangers, y trouveront des informations sur les activités culturelles du Canton et auront la possibilité de prendre part à des actions culturelles.

ArtsInfo aura plusieurs localisations. Il partagera avec le Musée de l'Elysée et le mudac le hall d'accueil du bâtiment « Un musée, deux musées » et occupera également le petit foyer du mur nord pour ses activités de présentation devant un public.

2.7.4 Programme des arcades

PLATEFORME 10 tend à concevoir et valoriser un quartier capable d'attirer un large public par sa dynamique ainsi que par ses qualités architecturales, urbaines et culturelles. Ce nouveau « Quartier des arts » constituera un point de rencontre pour un public varié et un lieu attractif pour les touristes. Un programme d'animations permettra de faire vivre au public des expériences riches et directes visant à stimuler son envie de développer un contact avec l'art, la culture et le partage de connaissances. Ces arcades formeront alors une zone de convivialité et de rencontres et proposeront une offre supplémentaire d'activités culturelles, de détente et de contemplation pour le public, dynamisant ainsi la vie du quartier.

Dès février 2020, et jusqu'à l'ouverture du second bâtiment du Musée de l'Elysée et du mudac, les quatorze arcades seront ainsi affectées pendant une période transitoire de deux ans environ et participeront donc activement à l'animation et l'occupation du site. Chaque arcade mesure environ 18 m². Deux groupes de quatre arcades reliées et deux groupes de trois arcades reliées peuvent accueillir des projets d'innovation, de créativité et de dynamisation socioculturelle, animant ainsi le site PLATEFORME 10 et créant des liens entre les musées et la ville. Cette animation s'effectue par des collaborations. Par exemple, un projet pourrait présenter les différents métiers d'arts, les valoriser et ainsi promouvoir les techniques et savoir-faire inhérents à des métiers qui jouent un grand rôle dans la vie des musées.

Dans le cadre de la préfiguration de leur ouverture, le Musée de l'Elysée et le mudac participent au développement d'un projet numérique innovant en collaboration avec une entreprise locale, Int Studio, basée à Renens. Ce projet technologique mettra en lumière des œuvres de chaque musée à travers des représentations numériques en trois dimensions. Une expérience interactive et contemplative sera ainsi proposée aux visiteurs du site. De plus, ce projet participe aux objectifs de PLATEFORME 10 de devenir un lieu de recherche et d'innovation dans le domaine du numérique.

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR LA FONDATION DE DROIT PUBLIC PLATEFORME 10

3.1 Remarques générales

En vue de contribuer au développement et au déploiement du MCBA, du Musée de l'Elysée et du mudac sur le site de PLATEFORME 10, le projet de loi vise à organiser une fondation de droit public nommée *Fondation PLATEFORME 10* (ci-après la Fondation).

Le statut juridique de cette nouvelle fondation de droit public implique un financement public (Etat de Vaud et, jusqu'en 2024, Ville de Lausanne pour le mudac) et donne la possibilité de recourir à un financement privé. Il permet de régler la constitution de la Fondation (formalités, acquisition de la personnalité juridique), sa structure (but, organisation, représentation des tiers) et sa dissolution. Les éléments essentiels de l'organisation y figurent également, au sens formel. Le présent projet de loi comporte les dispositions réglant ces aspects et les commente.

La Fondation de droit public est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat, qui peut déléguer cette tâche au département en charge de la culture de l'Etat de Vaud (ci-après : le Département). Celui-ci en assure le suivi et contrôle l'affectation de la contribution financière publique. La loi prévoit que la Fondation remette à cette fin un rapport de gestion et un rapport d'activité au Département. A noter que, dans la mesure où l'Etat constitue le capital initial de la Fondation, cette nouvelle personne morale qu'est la Fondation entre dans le champ d'application de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM).

Le statut de droit public autorise également d'autres organismes, comme le Contrôle cantonal des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil, à être mandatés si nécessaire. Il permet ainsi d'assurer la participation et la surveillance de l'Etat dans la gouvernance de la Fondation.

La Fondation aura notamment pour mission de garantir que les objectifs stratégiques culturels fixés à chaque législature par le Conseil d'Etat soient respectés, de même que le plan stratégique de la Fondation. Il s'agit d'une mission publique déléguée, au sens de l'article 38 de la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). De ce fait, la forme juridique publique prime sur la forme privée. La Fondation devra notamment garantir l'animation du site en proposant des activités culturelles en collaboration avec chaque musée, et veiller à la mutualisation, à la collaboration ou à la complémentarité des fonctions au sein des musées.

Ce projet de loi vise à garantir, sous la responsabilité de la Fondation, l'autonomie de chaque musée dans l'exercice de ses missions patrimoniales telles que définies par la LPMI. Il offre également une plus grande flexibilité en matière de gestion financière et d'engagement de personnel, lequel reste cependant soumis à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers). Enfin, ce dispositif renforce la capacité des musées à établir des partenariats et à poursuivre une stratégie de recherche de financements privés destinés à développer leurs activités ainsi que leur notoriété et celle de PLATEFORME 10. Il permet également à la Fondation de gérer ses effectifs non pas dans une logique de plafond d'ETP, mais dans le cadre d'une enveloppe budgétaire placée sous la responsabilité du Conseil de fondation.

3.2 Commentaires des articles de loi

Dispositions générales

Art. 2 Buts de la Fondation

Cet article liste les buts de la Fondation de droit public PLATEFORME 10 (la Fondation). Il prévoit ainsi que la Fondation assure la gestion de PLATEFORME 10, qui comprend le déploiement, sur un même site, du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) et du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), et qu'elle développe des activités pour animer ce site. La Fondation garantit notamment le développement de l'ensemble des fonctions et infrastructures qui composent le site – notamment les musées, les arcades, les espaces publics et le restaurant – par la mutualisation, la collaboration ou la complémentarité de ces dernières.

Missions

Art. 4 Missions générales

Cet article développe les devoirs et les missions de la Fondation vis-à-vis de l'Etat de Vaud (l'Etat) et des partenaires. Il prévoit notamment le bon usage des subventions allouées par l'Etat pour l'exploitation du site ainsi que des musées. La Fondation garantit l'accessibilité du site à toutes et à tous, et assure les recherches de financement complémentaire pour des projets spécifiques, comme par exemple lors d'expositions d'envergure exceptionnelle communes au MCBA, au Musée de l'Elysée et au mudac et lors d'événements culturels sur le site.

La Fondation a le devoir de développer la notoriété de PLATEFORME 10, de garantir une animation du site – notamment des arcades, des espaces publics, du restaurant et du périmètre du Poste directeur – et d’assurer la promotion de celui-ci, ainsi que celle des musées, sur la scène culturelle nationale et internationale. Elle veille à permettre une bonne collaboration entre les différents partenaires et acteurs culturels du site tout en garantissant la spécificité des musées dans l’exercice de leurs activités patrimoniales, culturelles et scientifiques.

Art. 5 Missions patrimoniales

Les missions patrimoniales des musées, exercées sous la responsabilité de la Fondation, sont définies à l’article 30 LPMI. Pour mémoire, elles sont les suivantes :

- a. constituer des collections par l'acquisition de biens culturels mobiliers par achat, don, prêt, dépôt, legs, versement, prospection, échange ou en application de la loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations ;
- b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections ;
- c. rendre les collections accessibles au public le plus large, par la consultation, le prêt ou la reproduction ;
- d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications ;
- e. contribuer au développement des savoirs sur le patrimoine mobilier et immatériel par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion et en s'intégrant aux réseaux professionnels de leur domaine au plan local, national et international ;
- f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant leur domaine ;
- g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine mobilier et immatériel, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public ;
- h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires de biens culturels mobiliers dans le cadre de l'inventaire ;
- i. favoriser la concertation et la coopération entre elles, et entre elles et les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

Les collections des institutions patrimoniales cantonales sont inscrites d’office à l’Inventaire cantonal du patrimoine mobilier (article 11, alinéa 2 LPMI). Les collections du MCBA, du Musée de l’Elysée et du mudac sont inscrites à l’Inventaire suisse des biens culturels d’importance nationale et régionale (Inventaire PBC).

Art. 6 Prestations annexes

Pour être attractifs, les musées doivent offrir un éventail de prestations telles que : librairies-boutiques, auditoriums, restaurants. Tout en disposant gratuitement des bâtiments et des arcades, la Fondation peut en mettre les locaux à disposition, contre rémunération, pour des manifestations culturelles, des conférences, des congrès, ainsi que, de manière générale, des événements en lien avec les musées.

Pour toute prestation annexe, la Fondation, soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, doit respecter le principe de la neutralité concurrentielle en pratiquant des prix conformes au marché. Elle perçoit en exclusivité ces recettes, qui seront attribuées au financement de son fonctionnement, notamment à la couverture des coûts d’exploitation en lien avec les prestations annexes. Sa comptabilité d’exploitation fera apparaître les coûts et les recettes de chacune de ces prestations.

Finances

Art. 11 Ressources de la Fondation

Une contribution de l’Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne (ci-après : la Ville) sera allouée à la Fondation, par une subvention annuelle qui couvre l’intégralité des frais d’exploitation des missions patrimoniales telles que précisées par la LPMI.

La Ville alloue une subvention jusqu’en 2024, selon un barème dégressif (cf. supra chapitre 2.4.5). La quotité de la subvention annuelle lors du premier exercice sera déterminée au minimum à hauteur des montants prévus lors de l’exercice budgétaire en cours à ce moment-là.

La subvention annuelle pourra être complétée par des apports financiers de tiers, soit les recettes provenant des missions patrimoniales des musées et par celles des activités et prestations annexes, par le mécénat et le sponsoring, ainsi que par d’autres libéralités comme des dons, des legs et par d’éventuelles subventions attribuées par d’autres collectivités publiques.

Subvention de l'Etat

Art. 12 Principe

La présente loi est conforme à la LPMI, article 38, alinéa 1 traitant du financement d'une fondation de droit public (*si une institution patrimoniale cantonale est organisée en fondation de droit public, l'Etat lui octroie une subvention annuelle sous forme de prestation pécuniaire qui sert à financer ses coûts de fonctionnement directement liés à l'exécution des tâches que l'Etat lui confie*).

Elle est également conforme à la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv), avec une dérogation à son article 15, par l'octroi d'une subvention pérenne sur la base de conventions régulières, renouvelées au maximum tous les cinq ans.

De plus, une dérogation à l'article 6 de la LSubv s'applique quant au principe de subsidiarité, du fait que, s'agissant d'une délégation d'une tâche publique relative à la responsabilité du patrimoine cantonal fondée sur un acte législatif, la subvention de l'Etat ne peut être considérée comme subsidiaire mais comme la source prioritaire de financement permettant de couvrir les coûts de fonctionnement directement liés à l'exécution des tâches confiées.

Les subventions seront accordées par l'Etat de Vaud et, jusqu'en 2024, par la Ville pour le mudac. Chaque année, durant cette période initiale, l'Etat et la Ville accorderont une subvention à la Fondation pour la réalisation de ses buts légaux et conventionnels et assureront ainsi le financement nécessaire à la gestion et à l'exploitation du site et des musées. La subvention de l'Etat sera inscrite par le Département au budget annuel du Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC) et celle de la Ville à celui du Service de la culture de la Ville. Le Conseil de fondation valide la répartition de la subvention afin d'assurer les fonctions propres à chaque musée et celles de PLATEFORME 10. Dès 2025, l'Etat de Vaud accordera seul la subvention annuelle.

Art. 13 Fonds de réserve et développement et fonds des acquisitions

Un fonds de réserve et développement est constitué et est destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques et exceptionnels. Par exemple, la réalisation de projets d'exposition d'envergure internationale ou encore des travaux sur les collections qui nécessitent plusieurs années de préparation impliquant d'importants engagements financiers.

L'affectation au fonds de réserve et développement est possible si un exercice se révèle bénéficiaire et selon des modalités déterminées par un règlement du Conseil d'Etat, fixant notamment une limite correspondant à un pourcentage de la subvention à partir duquel le fonds n'est plus alimenté et l'excédent reversé à l'Etat.

Un fonds des acquisitions est constitué afin de favoriser l'enrichissement des collections. Les modalités d'affectation et d'utilisation sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.

Art. 14 Compétence, procédure

Pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention, le Département est chargé de son suivi et de son contrôle. La contribution de l'Etat est réglée par une convention de subventionnement entre l'Etat et la Fondation précisant les conditions et les charges liées pour son octroi. Il s'agira pour le Département de s'assurer que cette subvention soit affectée à la réalisation des missions de la Fondation et utilisée avec efficacité. L'Etat sera représenté au sein du Conseil de fondation de PLATEFORME 10.

Art. 15. Contrôle

L'affectation des montants fournis à titre de subvention est contrôlée par l'Etat. Ce projet de loi propose un système de contrôle des finances conforme à la LSubv, fondé notamment sur les informations contenues dans les rapports de gestion et d'activité du Conseil de fondation.

Art. 16 Révocation

Conformément à l'article 29 LSubv, la loi doit prévoir des sanctions en cas de non-respect des obligations incombant au bénéficiaire. Le système proposé ici prévoit une procédure d'avertissement avant d'appliquer le principe de la restitution.

Patrimoine

Art. 17 Infrastructures

Les frais liés à l'entretien du site et des bâtiments ainsi qu'à la sécurité sont à la charge de l'Etat et seront déterminés par le Conseil d'Etat. Les devoirs et responsabilités de l'Etat et ceux de la Fondation seront inscrits dans une convention de collaboration passée entre les deux parties.

Art. 18 Œuvres et collections

Lors de la constitution de la Fondation, l'Etat et la Ville lui confieront l'usage et la gestion des collections dont ils sont propriétaires (les collections du MCBA et du Musée de l'Elysée sont propriété de l'Etat, celles du mudac de la Ville). Une convention de prêt à long terme réglera les modalités de ce transfert, dont les principes reposent sur un transfert des droits (notamment exposition et reproduction) et des responsabilités (notamment conservation).

Les œuvres et les objets de collection confiés en dépôt, par des tiers, à l'Etat ou à la Ville seront régis par une convention entre leurs propriétaires et l'Etat ou la Ville.

Dès la constitution de la Fondation, l'Etat sera propriétaire des nouvelles acquisitions – achats, dons, legs, etc. – et en confiera l'usage et la gestion à la Fondation.

Inaliénables, les collections actuelles et futures du MCBA et du Musée de l'Elysée restent propriété de l'Etat. Les collections du mudac, acquises selon inventaire au moment de son transfert à la Fondation, restent propriété de la Ville de Lausanne, les acquisitions ultérieures appartenant de fait à l'Etat.

Organisation, personnel, surveillance

Art. 20 Organes

Le Conseil de fondation et le Conseil de direction sont les deux organes qui dirigent la Fondation aux points de vue respectivement stratégique et opérationnel. Un troisième, l'organe de révision, en assure le contrôle.

Art. 21 Conseil de fondation

Le Conseil de fondation se compose de neuf à onze membres qualifiés, dont trois au moins représentent les domaines de spécialisation des musées. Ces membres sont nommés par le Conseil d'Etat pour un mandat de trois ans, renouvelable, pour une durée maximale de douze ans. Le règlement de rémunération est approuvé par le Conseil d'Etat.

Pour des motifs importants, le Conseil d'Etat a la possibilité de révoquer des membres du Conseil de fondation durant la période de fonction. Une révocation peut notamment être envisagée quand un membre dudit Conseil ne satisfait plus aux conditions nécessaires à l'accomplissement de son mandat ou qu'il a gravement manqué à ses obligations.

Pour le surplus, il revient au Conseil de fondation de déterminer les modalités de son fonctionnement par un règlement interne.

Art. 22 Attributions du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il veille à la mise en œuvre des objectifs stratégiques, lesquels sont en adéquation avec les missions de la Fondation et tiennent compte du programme de législature du Conseil d'Etat. Il adopte le budget, les comptes, le rapport de révision ainsi que le rapport d'activité. Il édicte les règlements et contrôle la gestion. Il exerce le rôle d'autorité d'engagement du directeur général, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 24 Attributions du Conseil de direction

Le Conseil de direction est l'organe opérationnel de la Fondation. Il a pour mission d'assurer le développement de celle-ci en veillant à ce que la gestion des ressources en soit optimisée, grâce notamment à la mutualisation, la coordination ou la complémentarité de tous moyens ou activités qui le permettent. Il coordonne la recherche de fonds, la communication, la programmation des musées et du site. Au surplus, il a, d'une manière générale, une compétence subsidiaire en cas de silence de la loi et des règlements. Il est présidé par le directeur général, qui assume le rôle d'autorité d'engagement.

Art. 25 Organe de révision

La Fondation sera soumise au contrôle d'un organe externe de révision désigné par le Conseil de fondation. Le rapport de révision sera présenté chaque année au Département par le Conseil de fondation. La Fondation sera également soumise à la surveillance financière du Contrôle cantonal des finances (CCF).

Art. 26 Autorités d'engagement

La Fondation deviendra l'employeur de l'ensemble du personnel. Le Conseil de fondation procédera à l'engagement et à la révocation du directeur général. Le directeur général exerce les attributions de l'autorité d'engagement de toutes les autres fonctions.

Art. 27 Statut du personnel

La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) s'appliquera à l'ensemble du personnel de la Fondation, à l'exception des dispositions relatives à la suppression de poste. Afin que la Fondation puisse bénéficier d'une gestion flexible de son personnel, notamment en fonction des enveloppes financières qui seront mises à sa disposition, il convient de lui permettre d'être soustraite aux exigences de la procédure d'avertissement préalable et d'appliquer les délais ordinaires de résiliation prévue dans la LPers (un mois la 1^e année, puis trois mois dès la 2^e année) si elle devait être amenée à devoir réduire son effectif. Cela étant, cette disposition ne sera pas applicable au personnel en place dans les institutions concernées (cf. article 31, alinéa 7 du dispositif transitoire), cela afin de préserver les droits acquis des anciens collaborateurs.

A l'exception de cas particuliers, le personnel de la Fondation sera assuré auprès de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV).

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud viendra en soutien à la Fondation pour analyser les niveaux de postes et de rémunération afin de garantir l'égalité de traitement avec le personnel de l'Etat.

Art. 29 Surveillance

La Fondation est soumise à la surveillance du Conseil d'Etat par le biais des mécanismes suivants :

- le Conseil d'Etat nomme les membres du Conseil de fondation ;
- les prestations de la Fondation sont subventionnées annuellement par l'Etat et, jusqu'en 2024, par la Ville de Lausanne pour le mudac. Elles sont régies par une convention de subventionnement, signée entre le Département et la Fondation, qui règle les mesures de suivi et de contrôle ;
- le Département est chargé du suivi et du contrôle des subventions. Il approuve le rapport d'activité annuel et le rapport de révision.

Par ailleurs, les commissions permanentes du Grand Conseil et du Conseil communal, ainsi que le Contrôle cantonal des finances et la Cour des comptes, conservent l'entier de leurs prérogatives.

Art. 30 Création de la Fondation

Parallèlement aux mesures qui lui incombent pour formaliser la création de la Fondation, le Conseil d'Etat est en particulier chargé de désigner le premier directeur général, et ce en dérogation à l'article 22 qui attribue cette tâche au Conseil de fondation sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, étant précisé que le Conseil de fondation exercera pour le surplus les attributions de l'autorité d'engagement à son égard au sens de l'article 26, alinéa 1. En effet, dans la mesure où le Conseil de fondation ne pourra pas procéder à ce choix simultanément à son entrée en fonction, il se justifie que le Conseil d'Etat puisse procéder de manière anticipée à cette désignation, de façon à ce que cette fonction dirigeante, essentielle à la mise en place de la nouvelle fondation et de l'organisation des musées, soit pourvue dès la création formelle de cette nouvelle entité.

Au départ de ce premier directeur général, le Conseil de fondation exercera toutes ses prérogatives légales quant à la désignation et aux conditions d'engagement de son successeur.

Art. 31 Reprise des rapports de travail

Ces dispositions précisent les modalités de reprise du personnel des différentes entités à une date qui sera déterminée par le Conseil d'Etat.

Les rapports de travail du personnel de la Fondation MCBA et du Musée de l'Elysée restent régis par les dispositions de la LPers, sous la nouvelle autorité d'engagement de la Fondation PLATEFORME 10. Il est toutefois nécessaire d'exclure l'application de l'article 62 LPers dans la mesure où il ne s'agit pas d'une suppression de poste puisque l'ensemble de ce personnel sera repris par la nouvelle Fondation. Par ailleurs, et selon l'alinéa 7 de la présente disposition transitoire, la dérogation aux dispositions de la LPers en cas de suppression de poste (cf. article 27, alinéa 1 in fine du projet de loi) n'affectera pas le personnel en place lors de la reprise des rapports de travail et ne s'appliquera qu'aux collaborateurs qui seront engagés trois ans après cette reprise. Ce délai de carence ne concernera cependant pas les collaborateurs nouvellement engagés par la Fondation sur des fonds privés auxquels l'article 27 sera immédiatement applicable, dès lors qu'une flexibilité pour les modalités de résiliation du contrat s'impose également dans la gestion du personnel engagé pour l'accomplissement de tâches moins pérennes ou de projets ponctuels et sur une base financière limitée dans le temps.

Les rapports de travail du personnel du mudac, dont l'employeur est la Ville de Lausanne, passeront du statut communal au statut cantonal, conformément aux dispositions de la présente loi. Il appartiendra à la Ville de Lausanne de déterminer dans quelle mesure le dispositif communal en matière de suppression de poste doit ou

non s'appliquer. Il n'appartient en effet pas au Grand Conseil de s'immiscer dans la gestion du personnel de la Ville de Lausanne. De plus, la présente loi prévoit de permettre aux collaborateurs du mudac âgés de 58 ans révolus de rester affiliés à la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne jusqu'à leur retraite, sous réserve de l'approbation de l'autorité d'engagement de la Ville de Lausanne et de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne.

Les rapports de travail du personnel de la Fondation de l'Elysée, régis par les dispositions de droit privé, passeront au statut cantonal. Le personnel de la Fondation de l'Elysée sera affilié à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud aux conditions de la LPers.

Art. 34 Subvention transitoire

Comme exposé au point 2.4.5, le Conseil d'Etat et la Ville de Lausanne ont fixé par convention un désengagement progressif de la Ville de Lausanne et la reprise complète de la subvention communale par l'Etat de Vaud entre 2021 et 2025.

4. CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI SUR LA FONDATION DE DROIT PUBLIC PLATEFORME 10

4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La présente loi est conforme aux législations cantonales et fédérales. La création de la Fondation PLATEFORME 10 entre dans le champ :

- de la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), en particulier à son article 29, alinéa 5 traitant du statut juridique (*elles [les institutions cantonales] peuvent aussi être organisées sous la forme de fondation de droit public par le biais d'une loi du Grand Conseil*) et à son article 38 traitant du mode de son financement (*si une institution patrimoniale cantonale est organisée en fondation de droit public, conformément à l'article 29, alinéa 5 de la présente loi, l'Etat lui octroie une subvention annuelle sous forme de prestation pécuniaire qui sert à financer ses coûts de fonctionnement directement liés à l'exécution des tâches que l'Etat lui confie et les investissements qui en découlent*) ;
- de la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv), avec une dérogation à son article 15, par l'octroi d'une subvention pérenne sur la base de conventions régulières, renouvelées au maximum tous les cinq ans, et avec une dérogation à son article 6 sur le principe de subsidiarité ;
- de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), avec une dérogation à ses articles 54, lettre f, 62 et 63 ;
- de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM) ;
- de l'application de l'article 163 Cst-VD : le projet détaillé dans le présent EMPL vise à finaliser la mesure 2.9 du programme de législature – *élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton* – en permettant de « *mutualiser les prestations des trois musées (MCBA, mudac et Musée de l'Elysée) dans le cadre du déploiement du site PLATEFORME 10* ». L'augmentation de la subvention à la Fondation PLATEFORME 10 qui en découle peut être qualifiée de liée sur le principe car résultant d'une tâche publique préexistante relative aux missions des institutions patrimoniales cantonales telles que définies par la LPMI.

La création de la Fondation PLATEFORME 10 a également pour conséquences :

- l'abrogation de la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (LMCBA) ;
- l'abrogation de la loi du 9 mai 2017 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la photographie – Musée de l'Elysée ;
- l'abrogation de la loi du 9 mai 2017 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains – mudac.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le capital de la Fondation, soit CHF 10'000, sera financé par le budget ordinaire du Département lors de la création de la Fondation.

L'Etat de Vaud et, jusqu'en 2024, la Ville de Lausanne pour le mudac, accorderont à la Fondation une subvention annuelle nécessaire à la réalisation de ses buts, par l'intermédiaire, respectivement, du département en charge de la culture et de la direction en charge du service de la culture. Cette subvention sera accordée sous forme pécuniaire et s'inscrit dans les projections financières établies dans le cadre de l'EMPD-EMPL 346 voté par le Grand Conseil le 9 mai 2017. Une convention de subventionnement précisera les conditions et charges liées à son octroi. Cette subvention pourra en outre être complétée par des apports financiers de tiers.

La Fondation remettra chaque année au Département le bilan et un compte de pertes et profits. Elle ne pourra recourir d'aucune manière à l'emprunt.

Conformément aux modalités de la convention d'intentions du 6 février 2019 entre le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et la Municipalité de la Ville de Lausanne, le financement du mudac fera l'objet d'un désengagement progressif de la Ville de Lausanne en vue de sa reprise complète par l'Etat de Vaud entre 2021 et 2025. Ce transfert de financement respecte les projections financières établies dans le cadre de l'EMPD-EMPL 346 voté par le Grand Conseil le 9 mai 2017, qui fixaient la contribution de Ville de Lausanne à CHF 2'100'000.

Pour mémoire (cf. supra chapitre 2.4.5), les modalités du transfert de financement prévues dans la convention susmentionnée sont les suivantes :

	Etat de Vaud		Ville de Lausanne	
	Augmentation annuelle de la subvention au mudac	Diminution annuelle de la subvention à l'OCL	Augmentation annuelle de la subvention à l'OCL	Subvention au mudac
2021	420'000	280'000	280'000	1'680'000
2022	840'000	560'000	560'000	1'260'000
2023	1'260'000	840'000	840'000	840'000
2024	1'680'000	1'120'000	1'120'000	420'000
2025	2'100'000	1'400'000	1'400'000	0

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les œuvres et les collections sont mises gratuitement à disposition de la Fondation. Pour le MCBA et le Musée de l'Elysée, l'Etat de Vaud en est seul propriétaire. Pour le mudac, l'Etat de Vaud devient seul propriétaire de toute nouvelle œuvre et collection dès la date de reprise du mudac par la Fondation, tandis que la Ville de Lausanne reste seule propriétaire de toute œuvre et collection acquise avant la reprise du mudac par la Fondation.

Les éventuelles prestations à payer en lien avec le changement de caisse de pensions pour le personnel de la Fondation de droit privé du Musée de l'Elysée et du mudac seront examinées préalablement à la reprise du personnel. Pour la Fondation de l'Elysée, le contrat avec l'assurance partenaire devra être résilié. Pour le mudac, il s'agit d'un passage de la caisse de pensions de la Ville de Lausanne à la caisse de l'Etat de Vaud.

La reprise des obligations par la Fondation des anciennes entités (Fondation MCBA, Musée de l'Elysée, Fondation de droit privé de l'Elysée, mudac) feront l'objet d'une analyse approfondie préalablement à la constitution de la Fondation.

4.4 Personnel

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), avec une dérogation à ses articles 54, lettre f, 62 et 63 (cf. également les articles 27, alinéa 1 et 31, alinéa 7 et leurs commentaires au point 3.2 ci-dessus).

Le personnel du MCBA dont l'autorité d'engagement est la Fondation de droit public du MCBA et celui du Musée de l'Elysée engagé actuellement par l'Etat seront repris à la Fondation.

Les collaborateurs identifiés au sein de la Fondation de droit privé de l'Elysée seront engagés aux conditions de la LPers, à une date déterminée par le Conseil d'Etat. Conformément aux projections établies dans l'EMPD-EMPL 346/2017, 14 ETP seront ainsi alloués dans ce cadre.

Le personnel du mudac engagé actuellement par la Ville sera engagé aux conditions de la Lpers à la date convenue par convention entre le Conseil d'Etat et la Ville de Lausanne. Conformément aux projections établies dans l'EMPD-EMPL 346/2017, 23,7 ETP seront ainsi alloués dans ce cadre.

La reprise des rapports de travail du personnel de la Fondation du MCBA, de l'Elysée (musée et fondation privée) et du mudac se fera avec la garantie du maintien du salaire nominal acquis.

La Fondation unique PLATEFORME 10 et la mise en place progressive de son organisation, destinée à évoluer sur plusieurs années en fonction du développement du site, des départs naturels et des effectifs des musées, nécessitent des compétences spécifiques pour renforcer les prestations de support transversales, auparavant assurées par les services de l'Etat et de la Ville. Ces compétences spécifiques n'étaient pas prévues dans l'EMPD-EMPL 346 voté par le Grand Conseil le 9 mai 2017.

En fonction des expériences et besoins identifiés à l'issue de la réunion effective des trois musées, des ressources internes à la Fondation unique seront réallouées pour les profils complémentaires nécessaires au fonctionnement et au développement de la Fondation.

L'évolution des ressources RH tient compte de ces étapes de développement et implique une adaptation de la subvention à la Fondation unique. L'année 2020 fera l'objet d'une mise en œuvre progressive de la structure selon le rythme des recrutements. L'organisation définitive de la Fondation et les cahiers des charges devant faire l'objet d'une analyse approfondie, les chiffres ci-dessous sont donnés à titre estimatif :

Type de personnel	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Estimation de l'évolution de la subvention allouée en lien avec l'évolution du personnel de la Fondation (CHF)	193'200	697'700	914'400	789'400	669'400
Fonctionnement : mobilier / informatique / frais administratifs	125'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Total	318'200	717'700	934'400	809'400	689'400

La gestion des effectifs ne sera pas régie par une logique de plafond d'ETP, mais dans le cadre d'une enveloppe budgétaire sous la responsabilité du Conseil de fondation. Ce dernier sera ainsi compétent pour créer des postes dans les limites des ressources financières de la Fondation.

4.5 Conséquences sur les communes

Une convention d'intentions entre le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et la Municipalité de la Ville de Lausanne concernant le mudac et les soutiens cantonaux et communaux à différentes institutions a été adoptée le 6 février 2019 par le Conseil d'Etat. Cette convention implique, pour le financement du mudac, un désengagement progressif de la Ville de Lausanne et la reprise complète de la subvention communale par l'Etat de Vaud entre 2021 et 2025.

4.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de loi s'inscrit pleinement dans la mesure 2.9 du programme de législature – *élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton* – et permet de « mutualiser les prestations des trois musées (MCBA, mudac et Musée de l'Elysée) dans le cadre du déploiement du site PLATEFORME 10 ». De plus, il contribue à la réalisation de l'action en cours de la mesure 2.9, visant à « poursuivre la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel ».

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La présente loi est conforme à la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv), avec une dérogation à son article 15, par l'octroi d'une subvention pérenne sur la base de conventions régulières, renouvelées au maximum tous les cinq ans, et avec une dérogation à son article 6 sur le principe de subsidiarité. Elle est également conforme à la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), en particulier à ses articles 29, alinéa 5 traitant du statut juridique (*elles [les institutions cantonales] peuvent aussi être organisées sous la forme de fondation de droit public par le biais d'une loi du Grand Conseil*) et 38, alinéa 1 traitant du financement d'une fondation de droit public (*si une institution patrimoniale cantonale est organisée en fondation de droit public, conformément à l'article 29, alinéa 5 de la présente loi, l'Etat lui octroie une subvention annuelle sous forme de prestation pécuniaire qui sert à financer ses coûts de fonctionnement directement liés à l'exécution des tâches que l'Etat lui confie*).

La Fondation est à but non lucratif, elle est reconnue d'utilité publique et sera exonérée de tout impôt.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Conforme.

4.10 Incidences informatiques

Sur recommandation de la DGNSI, la Fondation doit être autonomisée au niveau de sa structure informatique afin de pouvoir développer les spécificités propres au domaine muséal. Ce projet est traité dans le présent EMPD, au chapitre relatif à l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées présenté ci-après.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Le modèle de fondation de droit public, déjà validé par le Grand Conseil pour les trois musées séparément, permet de garantir les missions publiques tout en offrant une autonomie de fonctionnement, une mutualisation des ressources, une simplification des processus et une harmonisation des conditions d'engagement et de salaires conformes aux dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), avec une dérogation à ses articles 54, lettre f, 62 et 63.

4.13 Protection des données

Néant.

4.14 Autre

Néant.

4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement sera impacté par la dotation du capital de fondation (CHF 10'000), par les modalités de la convention d'intentions du 6 février 2019 entre le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et la Municipalité de la Ville de Lausanne (charge nette de CHF 700'000 justifiée par les contreparties abordées dans la convention) et par les conséquences du modèle de gouvernance instituant une structure de direction mutualisée (estimation à terme de CHF 689'400).

5. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 1'950'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

5.1 Voie verte et parcours didactique botanique

Une liaison à mobilité douce traverse le site en reliant la place de la Gare à l'avenue Marc-Dufour par l'esplanade des musées. Elle est un des maillons du Projet d'agglomération Lausanne Morges (PALM).

A l'ouest du site, ce cheminement se matérialise par une rampe d'une largeur de 4,5 mètres sur toute sa longueur et dont le dénivelé s'élèvera à 5,4 % (conformément aux normes VSS 640 238 et 640 221 qui délimitent ce genre de pente à un maximum de 6 %).

Pour répondre aux contraintes de sécurité, sur la rampe, les voies de circulation pour les piétons et les cyclistes seront séparées architecturalement (2,5 mètres pour les cyclistes et 2 mètres pour les piétons). Elles se déploient le long de talus qui seront renforcés de manière à conserver leur écosystème et leur valeur biologique.

A relever que cette voie d'accès a également permis de se mettre en conformité avec la législation fédérale sur l'aménagement du territoire et a offert au Conseil d'Etat la possibilité de s'adapter aux exigences du PAC 332.

5.1.1 Description du projet

L'aménagement paysager de l'écosystème des talus permettra de créer un programme didactique comprenant plusieurs volets. En haut du mur de soutènement de la partie est, une collection de plantes retombantes sera présentée. La partie centrale sera dédiée à la promotion des plantes indigènes en ville (arbres, arbustes, plantes vivaces et fleur de foin), ainsi que des anciennes variétés de fruitiers (arbres et arbustes). Enfin la partie ouest traitera des arbres du futur en ville de Lausanne, face aux changements climatiques, ainsi que de la problématique des plantes invasives.

L'entretien des espaces verts sera assuré par le Service des parcs et promenades (SPADOM) de la Ville de Lausanne. Il se fera selon la Charte d'entretien des espaces qui préconise la mise en place de mesures de protection spécifiques quant à la protection des milieux naturels, de la faune et de la flore. Par exemple les terres décapées seront stockées durant la durée du chantier puis réutilisées pour l'aménagement, et le stock grainier sera conservé et remis en place une fois les travaux de la construction de la rampe terminés. Pour PLATEFORME 10, ce réaménagement final permettra une nouvelle collaboration avec les Musée et Jardins botaniques cantonaux (MJBC).

Les MJBC mettront leurs compétences scientifiques à disposition pour développer ce parcours didactique dédié à la botanique urbaine permettant de faire, grâce à des panneaux et une signalétique particulière, la promotion des espèces indigènes et d'offrir à la population la possibilité de visualiser ces plantes, dans une optique de maintenir la nature au cœur de la ville.

5.2 Zones limitrophes au périmètre du droit distinct et permanent de superficie (DDP) du site PLATEFORME 10

5.2.1 Raccordement de la rampe de mobilité douce à l'avenue Marc Dufour

Dans le cadre de la levée des oppositions liées à la rampe de mobilité douce du 8 février 2018 et de la convention sur le DDP de la deuxième étape de PLATEFORME 10 du 28 novembre 2018, l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne ont convenu avec les opposants, lors de la demande de permis de construire, de réaliser, à la fin des travaux, un aménagement spécifique de raccordement de la rampe de mobilité douce à l'avenue Marc-Dufour, tout en s'assurant notamment que les camions ne puissent emprunter cette rampe. L'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne se sont d'ores et déjà engagés à développer conjointement cet aménagement en vue de sa mise à l'enquête publique et de l'obtention de l'autorisation de construire selon la loi cantonale sur les routes, ainsi qu'à trouver un accord entre les deux autorités pour sa réalisation et son financement.

Les autorités communales ont lancé les études sur ce secteur en début d'année 2019 et les résultats sont attendus avant la fin de cette même année. Le périmètre concerné couvre environ 450 m² du domaine public et les modalités de répartition financière ne sont actuellement pas encore arrêtées et feront l'objet d'une convention ultérieure.

5.2.2 Servitude de passage sur parcelle 5823 de l'immeuble situé au chemin de Villard n° 7

Afin de désenclaver le site, il est prévu d'améliorer les accès sur l'axe est-ouest et depuis le nord. Dans le cadre de ce projet, une modification de la servitude de passage ID 007-2001/007161 a été réalisée au cours de l'année 2014, avec l'accord du propriétaire privé, dans le but de permettre le passage public à pied et selon

d'autres modes de mobilité douce. L'Etat de Vaud s'est alors engagé auprès du propriétaire privé à prendre à sa charge la mise en place d'une séparation sous forme de haie ou de palissade le long de la limite est de la servitude grevant son terrain et qui se prolongera, en fonction des besoins, le long de la limite sud de sa parcelle. De plus, afin d'augmenter la qualité des cheminements publics et la sécurité des déplacements, l'Etat de Vaud prend également à sa charge l'aménagement d'un éclairage adapté et d'autres infrastructures nécessaires (revêtement, évacuation des eaux, etc.). Leur construction et entretien seront entièrement pris en charge par l'Etat de Vaud.

Le périmètre concerné couvre environ 120 m² et le développement des études a permis de finaliser un projet adapté au cours de l'année 2018.

5.2.3 Avenue Louis-Ruchonnet

La convention sur le DDP de la deuxième étape de PLATEFORME 10, du 28 novembre 2018, établie entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne, précise que la prise en charge des coûts du ressort de l'Etat de Vaud n'est pas limitée uniquement au périmètre du DDP, mais également en fonction de sa relation directe avec la réalisation du bâtiment Musée de l'Elysée-mudac et ses équipements techniques, aménagements extérieurs et voies d'accès ainsi que les aménagements induits et liés sur le domaine public, d'entente entre les parties.

La limite nord du site de PLATEFORME 10 longe l'avenue Louis-Ruchonnet. Cette limite borde aussi bien le domaine public que des parcelles privées. Le périmètre du domaine public concerné couvre environ 1000 m².

5.2.4 Place de la Gare

Le périmètre concerné est traité dans les chapitres relatifs à la transformation du Poste directeur du présent exposé des motifs.

5.3 Coûts et délais

5.3.1 Détails des coûts

Le coût total pour une participation de l'Etat de Vaud au financement de la création de la voie verte et d'un parcours didactique et au financement des études et construction des aménagements des zones limitrophes au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10 est estimé à CHF 1'950'000.

Voie verte et programme didactique botanique

L'entretien annuel du parcours sera financé par le budget ordinaire de l'entretien des espaces verts selon une convention entre l'Etat de Vaud et la Commune.

Si le financement prévu dans le crédit d'ouvrage accordé dans l'EMPD 346/2017 a prévu celui des aménagements extérieurs et donc celui de l'aménagement de ces talus, il n'a pas pris en compte celui d'une collaboration avec les MJBC ni l'aménagement d'un parcours didactique.

Coût pour une participation de l'Etat de Vaud au financement de la création d'un parcours didactique : CHF 100'000.

Zones limitrophes au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10

Raccordement de la rampe de mobilité douce à l'avenue Marc-Dufour :

Evaluation du coût estimé pour les études et la construction :

$450 \text{ m}^2 * \text{CHF } 2'500 / \text{m}^2 = \text{CHF } 1'125'000$. Arrondi à CHF 1'120'000.

L'Etat de Vaud s'engage à prendre à sa charge 50% de ces frais, soit CHF 560'000.

Les modalités de la répartition de ce financement feront également l'objet de la convention avec la Ville de Lausanne.

Servitude de passage sur parcelle 5823 de l'immeuble situé au chemin de Villard n°7 :

Evaluation du coût estimé pour les études et la construction : CHF 40'000.

Avenue Louis-Ruchonnet :

Evaluation du coût estimé pour les études et la construction :

$1000 \text{ m}^2 * \text{CHF } 2'500 / \text{m}^2 = \text{CHF } 2'500'000$

L'Etat de Vaud s'engage à prendre à sa charge 50% de ces frais, soit CHF 1'250'000.

Les modalités de la répartition de ce financement feront également l'objet de la convention avec la Ville de Lausanne.

Coût pour une participation de l'Etat de Vaud au financement des études et construction des aménagements des zones limitrophes au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10 : CHF 1'850'000.

CFC	Désignation		MCBA	Arcades	Elysée-mudac	Conduite de projet	Devis de référence			Crédit additionnel	Total	%
0	Terrain	CHF	0	0	0	0	0			0	0	0.0
1	Travaux préparatoires	CHF	0	0	0	0	0			0	0	0.0
2	Bâtiment	CHF	0	1'814'166	144'444	268'519	2'227'129			0	2'227'129	14.9
3	Équipements d'exploitation	CHF	0	351'852	0	0	351'852			0	351'852	2.4
4	Aménagements extérieurs	CHF	4'275'000	0	1'639'815	0	5'914'815			1'810'585	7'725'400	51.7
5	Frais secondaires, taxes, CDD et communication	CHF	145'370	96'019	186'111	1'037'037	1'464'538			0	1'464'538	9.8
6	Liaison ouest	CHF	0	0	2'587'963	0	2'587'963			0	2'587'963	17.3
9	Ameublement - Œuvre d'art	CHF	259'259	52'778	275'926	0	587'963			0	587'963	3.9
	Total des travaux HT	CHF	4'679'630	2'314'815	4'834'259	1'305'556	13'134'259			1'810'585	14'944'844	100.0
	Dont honoraires	CHF					2'465'648			350'975	2'816'623	18.8
	TVA	0.080	374'370	185'185	386'741	104'444	1'050'741	TVA	0.077	139'415	1'190'156	
	Total TTC	CHF	5'054'000	2'500'000	5'221'000	1'410'000	14'185'000			1'950'000	16'135'000	
	Don Fondation Leenaards, Arcades	CHF					2'500'000			0	2'500'000	
	Total à la charge du Canton	CHF					11'685'000			1'950'000	13'635'000	

Indice OFS des prix de la construction « bâtiment » de la région lémanique : 98.9, octobre 2018.

Le passage de la TVA de 8% à 7,7%, au 01.01.2018, a nécessité de provisionner sur les montants de certains CFC la somme globale de CHF 14'000 TTC. Ce dernier montant a été placé sous le CFC 570.

5.3.2 Délais de planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants* :

3 ^e trimestre 2019	Octroi du crédit additionnel par le Grand Conseil
4 ^e trimestre 2019	Fin du délai référendaire
4 ^e trimestre 2019 – 2 ^e trimestre 2021	Travaux
2 ^e trimestre 2021	Mise en service de la liaison ouest

* ces délais ne prennent pas en compte la durée de traitement de recours éventuels dans les différentes procédures

6. MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10

Le présent chapitre expose le mode de conduite du projet mis en place répondant à la directive DRUIDE 9.2.3 de l'Etat de Vaud, concernant les bâtiments et constructions. De plus, il explicite les modalités des éventuelles attributions de mandat en relation avec les règles relatives aux marchés publics.

6.1 Les entités

Le comité de pilotage (COFIL) : Ce comité est présidé par le directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE). Il est composé de trois membres comprenant la cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC-DFJC), le directeur de la Direction de l'architecture et de l'ingénierie (DGIP-DFIRE) et un représentant de la Commune de Lausanne. On y trouve également des invités permanents, à savoir la responsable de missions stratégiques du Service des affaires culturelles (SERAC-DFJC) et le responsable du domaine réalisation de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE). Ce comité rendra compte au Conseil d'Etat de l'avancement du projet.

La commission de projet (COPRO) : Cette commission est présidée par le responsable du domaine réalisation de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE). Il est composé de quatre membres comprenant la directrice du mudac (Ville de Lausanne), la directrice du Musée de l'Elysée (SERAC-DFJC), le directeur du Musée cantonal des Beaux-Arts (SERAC-DFJC) et un chef de projet de la DGIP (DGIP-DFIRE). Cette commission assure le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) en validant des décisions et en renseignant le COFIL qui, lui-même, approuve et oriente cette commission. Le suivi financier est assuré selon les directives administratives pour la construction de l'Etat de Vaud.

6.2 Les modalités d'attribution de mandats

Les études et la construction des aménagements des zones limitrophes au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10 seront réalisées par la Ville de Lausanne. Comme évoqué précédemment, l'Etat de Vaud apportera sa contribution financière selon la convention à établir.

7. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 1'950'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000637.02 « CrA Aménagements extérieurs P10 ». Cet objet sera intégré au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de francs)

Intitulé	2020	2021	2022	2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	700	700	550	0	1'950
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	700	700	550	0	1'950

Risques financiers : l'évaluation du coût estimé par la Ville de Lausanne pour les études et la construction du raccordement de la rampe de mobilité douce à l'avenue Marc-Dufour et des aménagements de l'avenue Louis-Ruchonnet est encore à l'étude. L'engagement financier communal est à conventionner ultérieurement.

7.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 1'950'000 sera amorti en 22 ans ($1'950'000/22$) ce qui correspond à CHF 88'636, arrondi à CHF 88'700 par an dès 2020.

7.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ($(CHF\ 1'950'000 \times 4 \times 0,55)/100$), se monte à CHF 42'900 dès 2020.

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

7.5.1 Entretien des espaces extérieurs

Le concept mis en place pour l'entretien des espaces extérieurs, verts ou en dur, se fonde sur les exigences liées à l'environnement urbain du site, à sa fréquentation future, à son ouverture au public toute l'année et 24h/24h, ainsi qu'à la cohérence des moyens à mettre en place avec ceux déployés pour l'entretien de la place de la Gare voisine et des autres lieux de détente au centre-ville de Lausanne.

Pour ce qui est des différents paramètres concernés, des négociations sont actuellement en cours avec la Ville de Lausanne afin d'intégrer l'entretien des extérieurs dans le cadre de celui assuré par des services communaux dans le secteur, soit le Service de la propreté urbaine (PUR) pour les surfaces en asphalte et en béton et l'enlèvement des déchets, le Service des routes et de la mobilité (RM) pour le déneigement, et le Service des parcs et domaines (SPADOM) pour les surfaces en gravier, les espaces verts et les arbres. Cette étude intègre les différentes phases du projet : octobre 2019 (ouverture MCBA), octobre 2021 (ouverture Musée de l'Elysée-mudac), et 2026 (ouverture suite à la transformation du Poste directeur). S'ajoute finalement la taxe pour les surfaces étanches, qui s'applique à la récupération et l'épuration des eaux de ruissellement par le réseau communal d'évacuation des eaux claires.

7.5.2 Surfaces en dur

La surface à entretenir comprend à la fois le traitement des sols en dur (balayage, rinçage et déneigement), ainsi qu'en gravier (enlèvement des détritiques) et le ramassage des déchets sur le site, ainsi que la vidange des collecteurs des déchets recyclables. Au vu de la forte fréquentation attendue sur le site, les prestations doivent être conduites quotidiennement, durant toute l'année.

Coût

Les modalités du financement de l'entretien annuel feront l'objet une convention entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne.

Le montant des prestations est estimé à CHF 186'500 pour la période allant d'octobre 2019 à octobre 2021, pour une surface de 7'138 m².

Dès 2021, la mise en service du bâtiment du Musée de l'Elysée-mudac générera un surcoût, portant le coût annuel de la prestation à CHF 378'000, pour une surface de 11'433 m².

Dès 2026, l'ouverture des espaces extérieurs de l'ancien Poste directeur portera la surface en dur à 13'282 m², de manière pérenne, pour un coût annuel d'entretien de CHF 422'500.

7.5.3 Surfaces vertes

A l'instar de la collaboration mise en place avec la Ville de Lausanne par son Service des parcs et domaines (SPADOM) pour l'entretien des espaces verts, propriété du Canton en ville, il est prévu de confier un nouveau mandat au SPADOM portant sur l'entier du site. Cela comprend l'entretien des arbres situés dans l'allée du MCBA, le jardin situé en toiture du bâtiment Musée de l'Elysée-mudac, ainsi que les talus et le jardin botanique en direction du pont Marc-Dufour.

Coût

Les modalités du financement de l'entretien annuel feront l'objet d'une convention entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne.

Le montant des prestations est estimé à CHF 4'900 pour la période d'octobre 2019 à octobre 2021. Cette phase porte exclusivement sur l'entretien et l'arrosage de quatorze arbres.

Dès 2021, la mise en service du bâtiment Musée de l'Elysée-mudac et de la liaison à mobilité douce générera un surcoût, portant le coût annuel de la prestation à CHF 72'100, pour une surface de 4'400 m² composée d'espaces de gazon et de prairies extensives, ainsi que vingt-trois plants supplémentaires aux quatorze premiers arbres et différentes plantations sur la toiture du musée.

Dès 2026, la transformation de l'ancien Poste directeur et de ses aménagements extérieurs portera le coût annuel total de la prestation à CHF 74'200 par l'ajout de six arbres supplémentaires, soit globalement une surface de 4'400 m² et un total de quarante-trois plants.

7.5.4 Taxe d'élimination des déchets

La taxe d'élimination des déchets urbains ainsi que des déchets verts et recyclables couvre leurs frais d'enlèvement, d'incinération, de compostage et de recyclage. Les opérations de collecte et de vidange des poubelles sont déjà comprises dans les frais de traitement des surfaces dures ou vertes.

Coût

Pour la période d'octobre 2019 à octobre 2021, le montant de la taxe est estimé à CHF 3'500 par année.

D'octobre 2021 à 2026, le montant de la taxe est estimé à CHF 10'500 par année.

Dès 2026, le montant de la taxe est estimé à CHF 12'300 par année.

7.5.5 Taxe pour surfaces étanches

La taxe annuelle des surfaces étanches est fixée à CHF 0,75 par m² de surface imperméable, montant auquel s'ajoute la TVA.

Pour la période d'octobre 2019 à octobre 2021, le montant de la taxe se monte à CHF 14'400 par année, pour une surface étanche totale de 17'766 m².

D'octobre 2021 jusqu'en 2026, le montant de la taxe est estimé, sous réserve de la taxation définitive, à CHF 19'000 par année, pour une surface étanche totale de 23'523 m².

Dès 2026, le montant de la taxe annuelle est estimé à CHF 19'300, pour une surface étanche totale de 23'923 m².

7.5.6 Service de sécurité des espaces extérieurs

Des agents de sécurité effectueront des rondes sur le site PLATEFORME 10. L'hypothèse actuellement envisagée consiste en une extension du mandat de la société chargée de la sécurité de la Gare de Lausanne et des bâtiments de la Rasude. Une patrouille d'intervention de deux personnes couvre en continuité ces trois différents sites 24h/24, 7j/7, avec l'appui d'une loge opérationnelle.

Coût

Coût pour une participation de l'Etat de Vaud au financement d'un service de sécurité des espaces extérieurs du site PLATEFORME 10 : CHF 525'000.

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement du bâtiment sont évaluées dans le tableau ci-dessous, qui ne contient que les augmentations par rapport au budget 2018 :

SP	Budget	Intitulé	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
048	3120	Eau et énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3144	Entretien ordinaire des bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3130	Frais de nettoyage	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3140	Entretien des terrains	48'000	192'000	257'000	451'000	451'000	451'000	451'000	497'000
048	3134	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3120	Frais d'élimination des déchets, transports	1'000	4'000	6'000	11'000	11'000	11'000	11'000	13'000
048	3130	Services de sécurité extérieure	132'000	525'000	525'000	525'000	525'000	525'000	525'000	525'000
048	3137	Autres impôts et taxes	4'000	15'000	16'000	19'000	19'000	19'000	19'000	20'000
		Total / an	185'000	736'000	804'000	1'006'000	1'006'000	1'006'000	1'006'000	1'055'000

Dès 2026 et l'ouverture du Poste directeur, les budgets n° 3140 (entretien des terrains), 3120 (frais d'élimination des déchets, transports pour les espaces extérieurs), 3130 (services de sécurité extérieure) et 3137 (autres impôts et taxes) devront faire l'objet d'une répartition financière entre les partenaires et l'Etat de Vaud, selon l'accord-cadre à établir. Voir chapitre relatif à la transformation du Poste directeur dans les chapitres suivants.

7.6 Conséquences pour les communes

La Ville de Lausanne met gratuitement à disposition le terrain pour la construction du MCBA, du bâtiment « Un musée, deux musées », la réalisation du programme complémentaire, les aménagements extérieurs et la construction des voies d'accès sous la forme de DDP. Elle participe également à la construction du bâtiment « Un musée, deux musées » en accordant une contribution de CHF 20'000'000.

Le solde au financement des études et construction des aménagements des zones limitrophes au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10 énoncées au chapitre *Détail des coûts* sont à la charge de la Ville de Lausanne, sous réserve de la validation du Conseil communal et de la convention à venir avec l'Etat de Vaud.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

7.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité, définis selon le « fil rouge pour une construction durable », tant pour ce qui est des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et d'une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

Une toiture végétalisée d'environ 1'900 m² située sur le bâtiment Musée de l'Elysée-mudac s'inscrit dans la surface totale de 27'250 m² du site PLATEFORME 10 (y compris périmètre du Poste directeur).

7.7.2 *Economie*

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

7.7.3 *Société*

Le projet de construction des voies d'accès et des aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique.

7.7.4 *Synthèse*

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère.

7.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet s'inscrit pleinement dans le point 2.9 du programme de législation (« élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton ») et contribue à la réalisation de l'une des actions en cours de cette mesure, laquelle consiste à « poursuivre la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel ».

7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

7.10.1 *Principe de la dépense*

Le projet détaillé dans le présent EMPD découle de la finalisation de la mise en œuvre d'un projet stratégique du Conseil d'Etat (PLATEFORME 10) inscrit au programme de législation (mesure 2.9) et résulte d'une tâche publique préexistante relative aux missions des institutions patrimoniales cantonales de la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel.

7.10.2 *Quotité de la dépense*

Les aménagements envisagés répondent aux contraintes juridiques et techniques du projet. Ils permettent la mise en conformité avec la législation fédérale sur l'aménagement du territoire et offrent une intégration harmonieuse au Projet d'agglomération Lausanne Morges (PALM) en créant une liaison à mobilité douce traversant le site de la Gare de Lausanne et le site culturel de PLATEFORME 10.

En outre, ces travaux visent, tant pour ce qui est de la capacité d'accueil du site qu'au niveau des aménagements envisagés, à garantir un processus de mise en œuvre du projet PLATEFORME 10 dans son intégralité, tendant à apporter la solution économiquement la plus avantageuse tout en garantissant une exécution de qualité et durable.

7.10.3 *Moment de la dépense*

Afin de respecter le calendrier général du projet et de garantir une mise en service du site fin 2021, les travaux prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais.

7.10.4 *Conclusion*

S'agissant d'un projet stratégique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet, les dispositions de l'article 8, alinéa 1, de la loi sur les finances, soit : « Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent

de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ».

7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.12 Incidences informatiques

Néant.

7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.14 Simplifications administratives

Néant.

7.15 Protection des données

Néant.

7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de francs)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais d'exploitation	185.00	736.00	804.00	1'006.00	1'006.00	1'006.00	1'006.00	1'055.00	6'804.00
Charge d'intérêt	0.00	42.90	42.90	42.90	42.90	42.90	42.90	42.90	300.30
Amortissement	0.00	88.70	88.70	88.70	88.70	88.70	88.70	88.70	620.90
Prise en charge du service de la dette	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total augmentation des charges	185.00	867.60	935.60	1'137.60	1'137.60	1'137.60	1'137.60	1'186.60	7'725.20
Diminution des charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total net	185.00	867.60	935.60	1'137.60	1'137.60	1'137.60	1'137.60	1'186.60	7'725.20

Risques financiers : l'évaluation du coût estimé par la Ville de Lausanne pour les études et la construction du raccordement de la rampe de mobilité douce à l'avenue Marc-Dufour et des aménagements de l'avenue Louis-Ruchonnet est encore à l'étude. L'engagement financier communal est à conventionner ultérieurement.

8. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 2'500'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC), AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

L'étude de faisabilité annoncée dans l'EMPD 346/2017 (chapitres 4.1 et 4.2), a permis de vérifier la pertinence d'adapter les activités du programme complémentaire afin d'y établir un restaurant desservant l'ensemble du site en complément des deux cafés déjà prévus dans les bâtiments du MCBA et du Musée de l'Elysée-mudac.

Cette modification significative du programme a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique durant l'été 2018 et le permis, qui n'a fait l'objet d'aucune opposition, a été délivré par les autorités communales en septembre de la même année.

8.1 Restaurant : programme des locaux

Les nouveaux besoins en locaux du programme complémentaire requièrent les surfaces utiles supplémentaires suivantes d'un total de 270 m² : restaurant (112 m²), cuisine et ses espaces de service (158 m²).

8.2 Descriptif du projet

Les activités du programme complémentaire se situent le long du mur de soutènement, au nord-est du volume abritant les salles d'exposition et en relation directe avec l'esplanade. Ces activités peuvent fonctionner de manière totalement indépendante des institutions muséales. D'une part, cette partie d'ouvrage de forme longiligne souhaite transmettre l'idée que le bâtiment est un mur habité, comme s'il avait toujours existé. D'autre part, ce volume est mis en évidence comme un élément indépendant des musées, tant par ses caractéristiques programmatiques que par sa forme et localisation. Le traitement de sa façade (matérialité, arches) s'appuie sur sa continuité avec les arcades préexistantes.

Par rapport à l'ancien projet, la volumétrie et la statique du restaurant changent substantiellement, notamment avec la création d'un niveau en sous-sol qui abrite aussi bien certaines zones de services qu'une cuisine professionnelle de production, munie d'une ventilation performante et éclairée naturellement au moyen d'un patio de plain-pied.

La salle de restaurant est située au rez-de-chaussée et est en relation directe avec son office. Cette salle en double hauteur peut accueillir environ 75 places et bénéficie d'un prolongement extérieur par une terrasse d'environ 150 m². Les communications verticales sont assurées aussi bien par des escaliers que par un ascenseur et un monte-plats. Le projet prévoit l'ensemble des équipements de cuisine mais ne comprend pas les équipements d'exploitation mobiles tels que vaisselle, casseroles et charriots.

Dans le cas d'une exploitation externe du restaurant, ces locaux, actuellement devisés à CHF 2'500'000 TTC, pourraient être livrés bruts et sans équipement technique. Dans ce cas de figure, le financement de l'Etat de Vaud pourrait être diminué de CHF 1'000'000 TTC, avec le risque de devoir indemniser l'investissement consenti par l'exploitant en cas de changement.

8.3 Coûts et délais

8.3.1 Détails des coûts

L'ensemble des crédits à charge de l'Etat disponible à ce jour se monte à CHF 51'764'000 TTC.

La demande de crédit additionnel pour l'adaptation du programme, de la construction et des équipements du restaurant s'élève à CHF 2'500'000 TTC.

CFC	Désignation		Devis de référence		Crédit additionnel	Total	%
0	Terrain	CHF	1'533'333		0	1'533'333	1.5
1	Travaux préparatoires	CHF	7'491'667		188'487	7'680'153	7.7
2	Bâtiment	CHF	55'196'296		1'165'274	56'361'570	56.4
3	Équipements d'exploitation	CHF	10'496'296		643'454	11'139'750	11.1
4	Aménagements extérieurs	CHF	1'639'815		0	1'639'815	1.6
5	Frais secondaires, taxes, CDD et communication	CHF	14'369'444		294'336	14'663'781	14.7
6	Liaison ouest + réserves maître d'ouvrage	CHF	4'810'185		0	4'810'185	4.8
9	Ameublement	CHF	2'087'963		29'712	2'117'675	2.1
	Total des travaux HT	CHF	97'625'000		2'321'263	99'946'263	100.0
	Dont honoraires	CHF	15'759'722		333'333	16'093'056	16.1
		TVA	0.080	7'810'000	TVA 0.077	178'737	7'988'737
	Total TTC	CHF	105'435'000		2'500'000	107'935'000	
	Crédit d'études GC précédent	CHF	12'950'000		0	12'950'000	
	Dons	CHF	15'000'000		0	15'000'000	
	Participation Ville de Lausanne	CHF	20'000'000		0	20'000'000	
	Ville de Lausanne, déménagement mudac	CHF	500'000		0	500'000	
	Voies d'accès et aménagements ext. (y.c. liaison ouest)	CHF	5'221'000		0	5'221'000	
	Total à charge du canton	CHF	51'764'000		2'500'000	54'264'000	

Indice OFS des prix de la construction « bâtiment » de la région lémanique : 98.9, octobre 2018.

Le passage de la TVA de 8% à 7,7%, au 01.01.2018, a nécessité de provisionner sur les montants de certains CFC la somme globale de CHF 228'000 TTC. Ce dernier montant a été placé sous le CFC 570.

8.3.2 Analyse des coûts de construction

Valeur statistique remarquable

CFC pris en compte TTC / type de surface	Montant pris en compte / surface Ratio
CFC 1-9 coût/m ² SP (excepté CFC 4)	CHF 2'500'000 / 424 = 5'900
CFC 1-9 coût/m ² SU (excepté CFC 4)	CHF 2'500'000 / 270 = 9'260

Le devis a été établi sur la base de métrés sur plans et de modèles structurels précis établis par des logiciels 3D permettant une évaluation financière précise des structures, de la technique des fluides hydrauliques et aérauliques, ainsi que de la distribution de l'électricité.

Une fois ces prix calculés, ceux-ci ont été comparés aux différents CFC du MCBA ou/et du bâtiment Musée de l'Elysée-mudac dont les prix sont aujourd'hui sur soumissions rentrées et contrats passés pour la plupart des CFC. De cette manière, des ratios par m² ont été vérifiés. Ces comparaisons avec le chantier du MCBA et le retour de soumissions du bâtiment Musée de l'Elysée-mudac en cours ont permis de donner une référence au devis général. Pour l'équipement de cuisine, un bureau d'étude spécialisé a évalué les coûts.

8.3.3 Délais de planification

Historique des dates significatives liées au projet du restaurant :

20 octobre 2017	Validation de l'étude de faisabilité
26 janvier 2018	Validation de la phase d'avant-projet
15 mars 2018	Validation de la phase projet de l'ouvrage
4 mai 2018	Dépose de la demande de permis de construire complémentaire
1 ^{er} juin 2018	Début des travaux de gros œuvre du musée
6 juillet au 6 août 2018	Mise à l'enquête publique
20 septembre 2018	Délivrance du permis par décision municipale

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants* :

3 ^e trimestre 2019	Octroi du crédit additionnel par le Grand Conseil
4 ^e trimestre 2019	Fin du délai référendaire
1 ^{er} trimestre 2020	Début des travaux de second œuvre du musée
2 ^e trimestre 2021	Fin des travaux, remise des clefs
4 ^e trimestre 2021	Inauguration

* ces délais ne prennent pas en compte la durée de traitement de recours éventuels dans les différentes procédures.

9. MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC), AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Le présent chapitre expose le mode de conduite du projet mis en place, répondant à la directive DRUIDE 9.2.3 de l'Etat de Vaud concernant les bâtiments et constructions. De plus, il explicite les modalités des éventuelles attributions de mandat en relation avec les règles relatives aux marchés publics.

9.1 Les entités

Le comité de pilotage (COPIL) : Ce comité est présidé par le directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE). Il est composé de trois membres comprenant la cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC-DFJC), le directeur de la Direction de l'architecture et de l'ingénierie (DGIP-DFIRE) et un représentant de la Commune de Lausanne. On y trouve également des invités permanents, à savoir la responsable de missions stratégiques du Service des affaires culturelles (SERAC-DFJC) et le responsable du domaine réalisation de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE). Ce comité rendra compte au Conseil d'Etat de l'avancement du projet.

La commission de projet (COPRO) : Cette commission est présidée par le responsable du domaine réalisation de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE). Il est composé de quatre membres comprenant la directrice du mudac (Ville de Lausanne), la directrice du Musée de l'Elysée (SERAC-DFJC), le directeur du Musée cantonal des Beaux-Arts (SERAC-DFJC) et un chef de projet de la DGIP (DGIP-DFIRE). Cette commission assure le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) en validant des décisions et en renseignant le COPIL qui, lui-même, approuve et oriente cette commission. Le suivi financier est assuré selon les directives administratives pour la construction de l'Etat de Vaud.

9.2 Les modalités d'attribution de mandats

Les études et la construction des aménagements des zones limitrophes au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10 seront réalisées par la Ville de Lausanne. Comme évoqué précédemment, l'Etat de Vaud apportera sa contribution financière selon la convention à établir.

10. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 2'500'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC), AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

10.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000331.03 « CrA Musées de l'Elysée et du mudac ». Cet objet sera intégré au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	2020	2021	2022	2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'000	1'000	500	0	2'500
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'000	1'000	500	0	2'500

10.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 2'500'000 sera amorti en 22 ans (2'500'000/22) ce qui correspond à CHF 113'636, arrondi à CHF 113'700 par an dès 2020.

10.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 2'500'000 x 4 x 0,55)/100), se monte à CHF 55'000 dès 2020.

10.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

10.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement du bâtiment sont évaluées dans le tableau ci-dessous, qui ne contient que les augmentations des coûts pérennes par rapport au budget 2019.

Le détail de la répartition entre l'Etat de Vaud et la Fondation sera conventionné :

SP	Budget	Intitulé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
048	3120	Eau et énergie	2'000	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
048	3144	Entretien ordinaire des bâtiments	1'000	8'000	8'000	32'000	32'000	32'000
048	3130	Frais de nettoyage	1'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
048	3140	Entretien des terrains	0	0	0	0	0	0
048	3134	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
048	3120	Frais d'élimination des déchets, transports	0	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
048	3130	Services de sécurité extérieure	0	0	0	0	0	0
048	3137	Autres impôts et taxes	0	0	0	0	0	0
		Total / an	4'000	38'000	38'000	62'000	62'000	62'000

L'évaluation du budget a été faite sur la base des données existantes du MCBA et adaptée au ratio des surfaces utiles des projets. L'évaluation initiale a toutefois été adaptée selon les règles admises dans le domaine de l'entretien des bâtiments techniquement complexes en appliquant un taux de 1,8% sur la valeur ECA dès 2023. Durant les deux premières années après la mise en service, cette valeur est réduite en raison des garanties de bonne exécution que les entreprises de construction doivent assurer.

Pour information, dans le cas d'un futur exploitant externe, les budgets n° 3120 et 3130 pourraient être portés à sa charge. De même, des revenus de mise à disposition du restaurant seraient rétrocédés à la Fondation (loyer, pourcentage du chiffre) par le futur exploitant.

10.6 Conséquences pour les communes

Néant.

10.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

10.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le « fil rouge pour une construction durable » tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

10.7.2 Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

10.7.3 Société

Le projet du programme complémentaire PLATEFORME 10 offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique.

10.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère.

10.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet s'inscrit pleinement dans le point 2.9 du programme de législation (« élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton »).

10.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

10.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

10.10.1 Principe de la dépense

Le projet détaillé dans le présent EMPD découle de la finalisation de la mise en œuvre d'un projet stratégique du Conseil d'Etat (PLATEFORME 10) inscrit au programme de législation (mesure 2.9) et résulte d'une tâche publique préexistante relative aux missions des institutions patrimoniales cantonales de la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel.

10.10.2 Quotité de la dépense

Le projet d'aménagements envisagé répond aux contraintes techniques d'intégration du restaurant dans la continuité des arcades du site.

Par ailleurs, il permet, tant pour ce qui est de la capacité d'accueil du site qu'au niveau des aménagements envisagés, de garantir un processus de mise en œuvre du projet PLATEFORME 10 dans son intégralité, visant à apporter la solution économiquement la plus avantageuse tout en garantissant une exécution de qualité et durable.

10.10.3 Moment de la dépense

Afin de respecter le calendrier général du projet et de garantir une mise en service du site fin 2021, les travaux prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais.

10.10.4 Conclusion

S'agissant d'un projet stratégique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet, les dispositions de l'article 8, alinéa 1, de la loi sur les finances, soit : « Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ».

10.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

10.12 Incidences informatiques

Néant.

10.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

10.14 Simplifications administratives

Néant.

10.15 Protection des données

Néant.

10.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de francs)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais d'exploitation	4.00	38.00	38.00	62.00	62.00	62.00	266.00
Charges d'intérêt	55.00	55.00	55.00	55.00	55.00	55.00	330.00
Amortissement	113.70	113.70	113.70	113.70	113.70	113.70	682.20
Prise en charge du service de la dette	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total augmentation des charges	172.70	206.70	206.70	230.70	230.70	230.70	1'278.20
Diminution des charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total net	172.70	206.70	206.70	230.70	230.70	230.70	1'278.20

11. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'075'000 POUR FINANCER LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)

11.1 Suivi du crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du Poste directeur EOTP I.000635.01, date d'octroi par le Conseil d'Etat le 8 février 2017 et date d'octroi par le Grand Conseil le 9 mai 2017

11.1.1 Buts poursuivis

Des études préalables de planification (livrable A, selon la terminologie de la DGIP) ont été nécessaires afin de vérifier la pertinence du maintien, de la nouvelle affectation ou de la démolition du bâtiment Poste directeur des CFF.

Le document « A. Rapport de planification » a été le premier livrable dont l'objectif était d'ausculter l'état de la construction existante et de vérifier la plausibilité technique et constructive de sa réhabilitation et/ou démolition. Il amorçait également l'analyse de son potentiel de réaffectation programmatique et la viabilité de l'opération sur le plan économique.

11.1.2 Méthodologie (livrable A)

La méthode a consisté à éditer un dossier graphique 2D cohérent (plans, coupes, élévations) du bâtiment du Poste directeur par vectorisation des documents existants et interprétations de photographies. Ces documents ont été confrontés et adaptés à la réalité de l'état existant. Ils serviront de documents de base pour les études de programmation.

Un constat visuel in situ effectué par un architecte, un ingénieur civil, un ingénieur CVSE et un expert AEAI a permis d'estimer l'état de la construction.

Sur la base de ratios de surfaces selon la norme SIA 416, des hypothèses ont été formulées. Enfin, un ordre de grandeur des coûts de transformation et un estimatif sommaire de l'état locatif ont été utilisés pour vérifier la viabilité économique de l'opération.

11.1.3 Utilisation du crédit d'étude

La Direction générale des immeubles et du patrimoine a mandaté un architecte pour établir le livrable A (voir chapitres précédents). Le montant des honoraires et des études s'élève à ce jour à CHF 79'000 TTC. Un solde positif de CHF 21'000 TTC subsiste sur le financement en prévision du lancement des études de programmation (voir chapitres suivants).

11.2 Contexte

11.2.1 Situation

L'ensemble du site de PLATEFORME 10 se subdivise en trois secteurs correspondant à trois étapes dans le déroulement du projet (MCBA / Musée de l'Elysée-mudac / Poste directeur). Ce dernier secteur concerne la partie est, comportant la plaque tournante, le champ des voies CFF à conserver et l'accès depuis la place de la Gare, l'avenue William-Fraisse, le Poste directeur (hors PAC), la nouvelle marquise de la gare et le débouché du nouveau passage sous voie ouest dans l'immeuble de l'avenue Louis-Ruchonnet n° 1. La surface de ce secteur est de 5'174 m² dont 3'725 m² compris dans le périmètre du PAC 332 et 1'449 m² actuellement sur la parcelle 5080 des CFF compris dans le PGA en tant que zone mixte à forte densité de la Ville de Lausanne.

Le bâtiment du Poste directeur se situe sur le bien-fonds n° 5080, propriété des CFF, et possède le n° ECA 14125a (construction hors-sol). Son adresse postale est la suivante : place de la Gare 15, 1003 Lausanne. Sa surface au sol couvre 543 m².

11.2.2 Contexte légal et foncier

Il convient de considérer préalablement deux conventions. La première, du 11 décembre 2012, engage l'Etat et les CFF « à réunir les conditions nécessaires permettant la réduction de l'impact du Poste directeur, voire la démolition du bâtiment », dans le cadre de la levée des oppositions à l'enquête publique du PAC n° 332 de la section vaudoise de Patrimoine Suisse. La seconde, du 19 novembre 2018, règle les modalités de mise à disposition (affectation et durée) du bâtiment Poste directeur entre l'Etat de Vaud et les CFF. Une convention d'usage entre les CFF et l'Etat de Vaud doit encore être établie.

Dès lors, le scénario retenu suite aux études préalables est la démolition, un nouvel aménagement valorisant l'espace public du secteur est et de ses connexions avec la place de la Gare et la gare de Lausanne, ainsi que la construction de nouvelles surfaces.

Ce nouveau projet muséal sera conduit sous la responsabilité de l'Etat de Vaud, maître d'ouvrage jusqu'à et y compris l'obtention du permis de construire. La réalisation et la propriété future du bâtiment sont à l'étude avec un partenaire privé. Une fois l'ouvrage terminé, soit une PPE sera constituée et l'Etat de Vaud deviendra copropriétaire, soit l'Etat de Vaud sera locataire de ses surfaces auprès du partenaire privé. Ce mode de faire a déjà été instauré dans un passé récent.

Les activités des aérorefroidisseurs et des antennes de téléphonie mobile actuellement sur le Poste directeur seront maintenues.

Ce nouveau projet devra être conforme aux plans de zones (PAC et PGA).

11.2.3 Contraintes particulières, servitudes

Les CFF conserveront l'usage des deux niveaux de sous-sol du Poste directeur actuel qui seront maintenus.

Pour mémoire, un projet récent des CFF a été réalisé. Il consiste en une cage d'escalier et d'ascenseur extérieure permettant de relier le niveau de la gare de Lausanne à la galerie technique d'exploitation du réseau ferroviaire.

11.3 Ressources humaines pour la gestion du projet

Incidences sur les besoins en personnel dans le cadre du crédit d'étude pour la transformation du Poste directeur

La DGIP ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif en personnel pendant la durée des études du projet et jusqu'à l'obtention du changement d'affectation du périmètre de la parcelle concernée.

Les effectifs et coûts nécessaires pour la conduite de ce projet sont :

Dénomination	ETP	Type	Coût annuel	Durée	Total
Architecte représentant du MO	1,0	CDD	170'000	30 mois	425'000
TOTAL TTC compris dans le CFC 5	1,0				425'000

La durée totale de cet engagement de 30 mois est déterminée en fonction du calendrier des études et fixée pour la durée totale des études du projet jusqu'à l'obtention du changement d'affectation du périmètre de la parcelle concernée. Cet engagement pourra être effectif dès la fin du délai référendaire suivant l'octroi du crédit d'étude par le Grand Conseil. Si nécessaire, la prolongation de cet engagement se fera par une demande ultérieure adressée directement au Conseil d'Etat.

Cet engagement se fera sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Son financement émanera au compte d'investissement.

La mise à disposition de cet ETP explique que le crédit d'étude représente une proportion plus importante de l'étude par rapport à l'ouvrage estimé que le ratio habituel de 7,5%.

11.4 Programme

L'Etat de Vaud établira une programmation pour les affectations futures suivantes liées à PLATEFORME 10 pour un total d'environ 370 m² de surface utile :

- espace Passerelle culturelle de 50 m²
- bureau de direction PLATEFORME 10 de 80 m²
- quatre ateliers d'artistes de 30 m², pour un total de 120 m²
- salle polyvalente d'une surface utile de 120 m²

Un programme de salle d'exposition de 700 m² de surface utile :

- espace d'exposition d'une surface utile de 700 m².

Un programme à destination d'une fondation privée de 2'700 m² de surface utile, comprenant bibliothèque, auditoire, bureaux administratifs, lieux d'expositions, etc.

Aménagements extérieurs :

- fontaine extérieure
- mobilier urbain
- abris vélos
- plaque tournante
- escaliers, ascenseurs, accès.

11.5 Rapport de programmation et étude de faisabilité

La fondation privée, la Ville de Lausanne, les CFF et l'Etat de Vaud devront de concert décider d'un programme et étudier la faisabilité sur le périmètre (rapports B et C). Les études liées à l'affectation du sol seront comprises dans cette phase.

Les coûts du rapport de programmation s'élèvent à CHF 100'000 TTC, à la charge de l'Etat de Vaud.

Les coûts de l'étude de faisabilité s'élèvent à CHF 150'000 TTC, à la charge de l'Etat de Vaud.

11.6 Concours d'architecture

L'Etat de Vaud a pour objectif de conforter ses pratiques par l'organisation d'un concours SIA 142, qui devra être coordonné avec les partenaires. Le montant du concours s'élève à CHF 400'000 TTC, à la charge de l'Etat de Vaud.

11.7 Projet d'ouvrage et exécution

La suite du développement du projet n'est pas financé par le présent EMPD et devra faire l'objet d'une nouvelle demande de crédit dont le financement devra être disponible dès 2021 afin de réaliser les phases d'avant-projet, de projet d'ouvrage, d'autorisation de construire et d'appels d'offres à réalisation jusqu'à l'exécution de l'ouvrage. Le budget total de ces phases s'élève à CHF 43'825'000 TTC, dont la prise en charge reste à définir.

11.8 Coûts et délais

11.8.1 Evaluation des coûts du projet pour les trois partenaires

Le budget total s'élève à CHF 45'000'000 TTC.

La somme des montants des CFC 0 et 1 s'élève à CHF 2'500'000 TTC.

La somme des montants des CFC 2 à 9 s'élève à CHF 42'500'000 TTC.

Le montant de la réserve maître d'ouvrage, CFC 62, s'élève à CHF 1'000'000 TTC.

CFC	Désignation		Devis de référence	%
0	Terrain	CHF	464'253	1.1
1	Travaux préparatoires	CHF	1'857'010	4.4
2	Bâtiment	CHF	22'168'059	53.1
3	Équipements d'exploitation	CHF	7'428'041	17.8
4	Aménagements extérieurs	CHF	4'178'273	10.0
5	Frais secondaires - compte d'attente	CHF	3'365'831	8.1
6	Réserves / divers et imprévus	CHF	1'857'010	4.4
7	Appareils d'exploitation (mobiles)	CHF	0	0.0
9	Ameublement et décoration	CHF	464'253	1.1
	Total des travaux HT	CHF	41'782'730	100.0
	Dont honoraires	CHF	5'320'334	12.7
	TVA	0.077	3'217'270	
	Total TTC	CHF	45'000'000	
	Crédit d'études GC précédent	CHF	100'000	
	Crédit d'ouvrage GC à suivre	CHF	43'825'000	
	Total à la charge du canton	CHF	1'075'000	

Indice OFS des prix de la construction « bâtiment » de la région lémanique : 98.9, octobre 2018.

11.9 Analyse des coûts de construction

Valeur statistique remarquable :

CFC pris en compte TTC / type de surface	Montant pris en compte / surface Ratio
CFC 2-3-5-9 coût/m ² SP	CHF 36'000'000 / 5'655 = 6'366
CFC 2-3-5-9 coût/m ² SU	CHF 36'000'000 / 3'770 = 9'549

L'estimation des coûts est basée sur les coûts des soumissions rentrées du MCBA et du Musée de l'Elysée-mudac.

11.10 Délais de planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants* :

3 ^e trimestre 2019	Octroi du crédit d'étude par le Grand Conseil
4 ^e trimestre 2019	Fin du délai référendaire
4 ^e trimestre 2019	Rapport de programmation
1 ^e trimestre 2020	Rapport de faisabilité
2 ^e trimestre 2020	Concours d'architecture
2021	Phase d'avant-projet
2021	Procédure de légalisation du sol
2021	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
2022	Phase de projet d'ouvrage
2022	Sol légalisé
2023	Mise à l'enquête de la construction
2024	Libération du Poste directeur
2024	Réalisation / chantier
2026	Inauguration

* ces délais ne prennent pas en compte la durée de traitement de recours éventuels dans les différentes procédures.

12. MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)

Le présent chapitre expose le mode de conduite du projet qui sera mis en place, répondant à la directive DRUIDE 9.2.3 de l'Etat de Vaud concernant les bâtiments et constructions. De plus, il explicite les modalités des éventuelles attributions de mandat en relation avec les règles relatives aux marchés publics.

12.1 Les entités

Le comité de pilotage (COPIL) : Ce comité sera constitué dès l'obtention du crédit d'étude y relatif dans le cadre de l'accord à ratifier avec les différents partenaires.

La commission de projet (COPRO) : Ce comité sera constitué dès l'obtention du crédit d'étude y relatif dans le cadre de l'accord à ratifier avec les différents partenaires.

12.2 Les modalités d'attribution de mandats

L'acquisition des mandats se fera par le biais d'un concours d'architecture.

13. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'075'000 POUR FINANCER LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)

13.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000635.02 « CrE Transformation du Poste directeur PLATEFORME 10 ». Cet objet sera intégré au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	2020	2021	2022	2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	820	170	85	0	1'075
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	820	170	85	0	1'075

Risques financiers : la mise à disposition des constructions et du terrain se fait à titre gratuit, cette cession est conditionnée à la prise en charge des éventuelles valeurs comptables résiduelles du bâtiment et des installations qui ne seraient pas entièrement amorties en 2024. CHF 200'000 seront à verser aux CFF si l'Etat de Vaud prend possession du bâtiment avant fin 2024. En effet, les CFF ont une valeur comptable résiduelle de ce montant, qui devrait être amortie au 31.12.2024.

13.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 1'075'000 sera amorti en dix ans (1'075'000/10) ce qui correspond à CHF 107'500 par an dès 2020.

13.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 1'075'000 x 4 x 0,55)/100), se monte à CHF 23'650 arrondi à CHF 23'700 dès 2020.

13.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

13.4.1 Ressources humaines pour la gestion du projet

La conduite de projet nécessite la création de 1 ETP provisoire à la DGIP, à savoir :

1 ETP d'architecte représentant le maître de l'ouvrage (MO), sous forme de contrat à durée déterminée (CDD), renouvelable.

La DGIP ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif en personnel.

La durée totale de cet engagement de trente mois est déterminée en fonction du calendrier des études et fixée pour la durée totale des études du projet jusqu'à l'obtention du changement d'affectation du périmètre de la parcelle concernée. Cet engagement pourra être effectif dès la fin du délai référendaire suivant l'octroi du crédit d'étude par le Grand Conseil. Si nécessaire, la prolongation de cet engagement se fera par une demande ultérieure adressée directement au Conseil d'Etat.

Cet engagement se fera sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Son financement émanera au compte d'investissement.

13.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement du bâtiment sont évaluées dans le tableau ci-dessous, qui ne contient que les augmentations par rapport au budget 2019 :

SP	Budget	Intitulé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
048	3120	Eau et énergie	0	0	0	0	0	0	228'000	228'000	228'000
048	3144	Entretien ordinaire des bâtiments	0	0	0	0	0	0	114'000	114'000	454'000
048	3130	Frais de nettoyage	0	0	0	0	0	0	169'000	169'000	169'000
048	3140	Entretien des terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3134	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	0	0	0	0	0	13'000	13'000	13'000
048	3120	Frais d'élimination des déchets, transports	0	0	0	0	0	0	17'000	17'000	17'000
048	3130	Services de sécurité extérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3137	Autres impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3160	Loyer et bail à ferme de bien-fonds	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	0	0
		Total / an	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	601'000	541'000	881'000

L'évaluation du budget n'entre en compte qu'à partir de 2026, dès que la construction sera terminée, hormis pour le budget n° 3160 décrit plus bas. Cette évaluation a été faite sur la base des données existantes des projets MCBA et Musée de l'Elysée-mudac en prenant en compte l'ensemble des surfaces utiles du programme (à savoir 3'770 m²). L'évaluation initiale a toutefois été adaptée selon les règles admises dans le domaine de l'entretien des bâtiments techniquement complexes en appliquant un taux de 1.8% sur la valeur ECA dès 2028. Durant les deux premières années après la mise en service, cette valeur est réduite en raison des garanties de bonne exécution que les entreprises de construction doivent assurer.

Les budgets n° 3140, 3130 et 3137 sont précisés sous le chapitre « Autres conséquences au budget pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 » décrit précédemment.

Le budget n° 3160 prend en considération la location de surfaces temporaires (200 m²) pour la direction de PLATEFORME 10 (10.0 ETP) dès 2020 et jusqu'à l'inauguration du Poste directeur en 2026.

13.6 Conséquences pour les communes

L'aménagement de la zone limitrophe au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10 et à la place de la Gare sera étudié de concert avec la Ville de Lausanne et les partenaires du Poste directeur. La prise en charge des frais d'étude et de construction est à définir.

13.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

13.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le « fil rouge pour une construction durable », tant pour ce qui est des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et d'une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

13.7.2 Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

13.7.3 Société

Le projet de transformation du Poste directeur offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique.

13.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère.

13.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet s'inscrit pleinement dans le point 2.9 du programme de législation (« élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton ») et contribue à la réalisation de l'une des actions en cours de cette mesure, laquelle consiste à « poursuivre la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel ».

13.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

13.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

13.10.1 Principe de la dépense

Le projet détaillé dans le présent EMPD découle de la finalisation de la mise en œuvre d'un projet stratégique du Conseil d'Etat (PLATEFORME 10) inscrit au programme de législation (mesure 2.9).

13.10.2 Quotité de la dépense

Le projet envisagé répond aux contraintes juridiques et techniques de la transformation du poste directeur. Il permet, tant pour ce qui est de l'attractivité du site que de son fonctionnement, de garantir un processus de mise en œuvre du projet dans son entier, visant à apporter la solution économiquement la plus avantageuse tout en garantissant une exécution de qualité et durable.

13.10.3 Moment de la dépense

Afin de respecter le calendrier général du projet et de garantir une mise en service complète du site PLATEFORME 10, en concertation avec la programmation des travaux des CFF pour la gare de Lausanne, les travaux prévus doivent être entrepris dans les meilleurs délais.

13.10.4 Conclusion

S'agissant d'un projet stratégique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet, les dispositions de l'article 8, alinéa 1, de la loi sur les finances, soit : « Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ».

13.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

13.12 Incidences informatiques

Néant.

13.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.14 Simplifications administratives

Néant.

13.15 Protection des données

Néant.

13.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de francs)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais d'exploitation	60.00	60.00	60.00	60.00	60.00	60.00	601.00	541.00	881.00	2'383.00
Charge d'intérêt	23.70	23.70	23.70	23.70	23.70	23.70	23.70	23.70	23.70	213.30
Amortissement	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	967.50
Prise en charge du service de la dette	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total augmentation des charges	191.20	191.20	191.20	191.20	191.20	191.20	732.20	672.20	1'012.20	3'563.80
Diminution des charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	967.50
Total net	83.70	83.70	83.70	83.70	83.70	83.70	624.70	564.70	904.70	2'596.30

Le montant de préfinancement de CHF 107'500 par an est inscrit par anticipation et sous réserve de l'acceptation des comptes 2018 par le Grand Conseil.

Risques financiers : la mise à disposition des constructions et du terrain se fait à titre gratuit ; cette cession est conditionnée par la prise en charge des éventuelles valeurs comptables résiduelles du bâtiment et des installations qui ne seraient pas entièrement amorties en 2024.

14. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'125'700 POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES

14.1 Enjeux et description des projets

Ces vingt dernières années, de nouvelles habitudes quotidiennes liées à l'évolution technologique ont émergé chez les particuliers et les professionnels, remettant en question les réflexes de consommation et les attentes des uns et des autres, y compris dans le domaine de la culture.

La transition numérique des musées est un impératif de compétitivité. Pour les musées de PLATEFORME 10, le virage de la modernisation est déjà entamé, illustré notamment par l'organisation, en 2018, d'un colloque international sur le thème de l'innovation numérique, ainsi que par « PLATEFORME 10 numérique », un projet de numérisation 3D des collections des trois musées, ce qui témoigne de la capacité des musées à relever le défi de l'innovation autour d'une nouvelle offre numérique pour ses publics.

Pour PLATEFORME 10, les enjeux numériques sont nombreux et variés. De la gestion des collections à la mise en œuvre de projets innovants facilitant l'accès aux collections en ligne ou accompagnant la visite in situ des musées, les défis à venir requièrent de nouveaux investissements.

Ces enjeux, le Conseil d'Etat les a inscrits dans son programme de législature à la mesure 2.9 – *élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton* –, et les a détaillés dans le cadre de sa stratégie numérique par l'objectif visant à « soutenir l'accessibilité numérique des collections cantonales des musées par une politique de numérisation et de mise en ligne ».

Afin de fixer une stratégie numérique propre à PLATEFORME 10, et en collaboration avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), un mandat d'accompagnement stratégique a été confié par le SERAC à un partenaire de la DGNSI pour élaborer une feuille de route informatique présentée et chiffrée ci-après.

Dans ce cadre, la DGNSI a confirmé que les prestations standards qu'elle fournit (cf. RÈGLEMENT 172.62.1 relatif à l'informatique cantonale (RIC)) ne permettent pas de répondre aux besoins numériques spécifiques des musées en évolution constante.

Si la cohabitation d'une informatique privée (PLATEFORME 10) et d'un réseau de l'Administration cantonale géré par la DGNSI a été envisagée dans le cadre d'une autonomisation partielle, cette option, actuellement expérimentée au MCBA lors de son installation sur le site de PLATEFORME 10 au printemps 2019, ne se montre pas viable. Les solutions prévues pour les musées engendrent des contraintes spécifiques non conformes aux standards de la DGNSI.

Dès lors, afin d'accomplir les étapes nécessaires à une transition vers une informatique autonome, et compte tenu des ressources internes limitées, la DGNSI préconise que les musées de PLATEFORME 10 délèguent l'infogérance de leur parc informatique à des partenaires externes reconnus par l'Administration cantonale. Durant cette phase transitoire et jusqu'à l'autonomisation complète, les musées peuvent compter sur l'expertise et l'assistance de la DGNSI dans ce domaine. Cette phase transitoire devrait durer de douze à dix-huit mois pour le MCBA et pour le personnel de la direction de la Fondation PLATEFORME 10, la cible étant pour le Musée de l'Elysée et le mudac d'intégrer ce système informatique autonome lors de leur emménagement sur le site en 2021.

La feuille de route informatique élaborée par le partenaire de la DGNSI tient compte des ressources supplémentaires nécessaires – y compris l'encadrement – pour atteindre l'autonomisation complète des fonctions de base indispensables au personnel des musées (bureautique, téléphonie, réseau, stockage sécurisé des données et back up, supports utilisateurs, solutions métiers), ainsi que celle des besoins spécifiques nécessaires au développement de l'innovation digitale en phase avec les exigences du monde muséal du XXI^e siècle, y compris les services au public.

14.2 Solution de gestion et publication des collections

Les musées cantonaux, MCBA et Musée de l'Elysée, mais également le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) et les Site et Musée romains d'Avenches (SMRA), ainsi que le Service des affaires culturelles du canton de Vaud (SERAC) utilisent depuis 2010 la solution MuseumPlus de la société Zetcom. Cette solution y a été installée de manière globale, puis a subi des personnalisations gérées de manière unitaire et impactant sa stabilité. MuseumPlus présente en outre une situation d'obsolescence technologique avérée ayant un impact fort sur l'activité interne quotidienne des musées.

En particulier, ce logiciel n'offre pas la fiabilité nécessaire à l'organisation du déménagement des collections du Musée de l'Elysée, lesquelles sont constituées de plus d'un million de tirages, négatifs, planches-contacts et diapositives. Une solution de remplacement doit ainsi être rapidement mise en œuvre.

De son côté, le mudac utilise la solution Muséris, développée en interne par le Service d'Organisation et d'Informatique (SOI) de la Ville de Lausanne depuis de nombreuses années. Cette solution, obsolète technologiquement, présente tout de même l'avantage de permettre au mudac la publication de sa collection en ligne sur le site dédié de la Ville de Lausanne. Le remplacement de Muséris est actuellement à l'étude au SOI.

Le remplacement de la solution de gestion des collections est donc nécessaire pour toutes les entités cantonales qui l'utilisent actuellement, et une analyse groupée sera plus efficiente, voire plus économique. La solution qui sera choisie devra permettre aux utilisateurs de travailler avec un outil technologique commun, qui facilitera la publication en ligne des collections.

Dans une logique d'efficacité et afin de profiter de l'opportunité d'harmoniser la qualité de la gestion des collections au niveau cantonal, il est proposé d'intégrer dans le périmètre d'investissement le MCAH, les SMRA et la direction du SERAC, laquelle l'utilise pour l'Inventaire cantonal du patrimoine mobilier (LPMI, articles 10 à 12). L'élargissement du périmètre permet ainsi de garantir une actualisation des outils de travail des différentes institutions patrimoniales cantonales et de favoriser leur collaboration. A noter que les musées cantonaux de sciences (Musée cantonal de zoologie, Musée cantonal de géologie, Musée et Jardins botaniques cantonaux) disposent d'outils de gestion des collections adaptés à leurs besoins, développés en collaboration avec la DGNSI ou avec l'Université de Lausanne.

14.3 Solution de gestion des contacts et de la relation client

Le défi de toute institution culturelle, et notamment des musées, est de connaître ses publics et de parvenir à entretenir avec eux une relation privilégiée, basée sur le long terme et la fidélité. Les enjeux sont ici à la fois des enjeux de communication mais aussi des enjeux de connaissance et de prospection auprès de ces publics.

L'outil informatique « CRM » est la brique du système d'information qui permet de mettre en œuvre une politique efficace de gestion des contacts de la relation client. CRM est l'acronyme de « Customer Relationship Management », ou « Gestion de la Relation Client ». Le CRM regroupe ainsi l'ensemble des dispositifs ou opérations de marketing ou de support ayant pour but d'optimiser la qualité de la relation client. L'outil permet une vision multicanal et transversale des contacts des musées. Il optimise l'organisation des opérations « marketing » (envoi de newsletters personnalisées, organisation d'événements, e-mailings promotionnels, communication, etc.) vers différents publics : visiteurs, adhérents, donateurs, mécènes mais aussi écoles, associations et entreprises.

Aujourd'hui, le MCBA et le Musée de l'Elysée réalisent la gestion de la relation client dans l'outil MuseumPlus qui, en plus d'être en situation d'obsolescence technologique, n'est pas adapté à ce type de besoin. Le mudac utilise la solution SugarCRM, mise en œuvre par la Ville de Lausanne, et des fichiers Excel pour la gestion des mécènes et donateurs. Dans les deux cas, la gestion des contacts ne donne que peu de satisfaction aux musées et nécessite d'être repensée.

La solution à mettre en œuvre devra s'interfacer avec le système de billetterie et permettre de développer une véritable orientation client, dans le respect des lois et règlements suisses et internationaux de protection des données, notamment de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Enfin, au-delà de l'outil, c'est l'accompagnement à la conduite du changement dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse et performante de gestion de contact qui sera la clé de cette thématique.

14.4 Solution de billetterie

En 2018, les musées de PLATEFORME 10 ont conduit, en collaboration avec la Ville de Lausanne, une procédure de sélection d'un fournisseur de solution de billetterie. L'entreprise lausannoise Secutix a été sélectionnée au terme de cette procédure.

Pour PLATEFORME 10, il s'agit de déployer une nouvelle billetterie moderne, informatisée et mutualisée qui permette aux institutions culturelles de faire face aux défis qui les attendent, notamment en matière de développement, de fidélisation, de promotion et de renouvellement de leur public.

Le projet vise à mettre à disposition des musées un outil performant leur permettant de :

- mettre en place un service de billetterie en phase avec les nouvelles technologies

- améliorer la gestion du musée (flux des visiteurs, gestion des événements, etc.)
- faciliter la relation avec le public et le fidéliser
- avoir une meilleure connaissance du public

Le projet de mise en œuvre de la billetterie a démarré en janvier 2019 et permettra au MCBA de proposer, dès son ouverture, les premiers canaux de vente en ligne et, au guichet, de billets et de visites guidées. L'estimation des coûts de mise en œuvre ont été pris en compte dans les projections établies dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD 346) voté par le Grand Conseil le 9 mai 2017.

14.5 Application d'aide à la visite

Nombre de musées proposent aujourd'hui des applications mobiles pour améliorer la visite et la compréhension des œuvres. Ces applications proposent généralement une visite guidée ainsi que des contenus capables d'enrichir l'expérience culturelle pendant et après la visite. Elles comportent généralement des rubriques qui permettent de préparer la visite, tels que le plan du lieu, la programmation ou encore des informations pratiques pour les visiteurs en situation de handicap.

Le MCBA lance en 2019 un premier projet de mise en œuvre d'une application mobile d'aide à la visite. Ce projet servira les objectifs d'amélioration du parcours de visite des premiers visiteurs du nouveau site dès octobre 2019. Ce projet sera étendu à l'ensemble du site PLATEFORME 10 en 2021.

14.6 Le réseau public

Le Wifi est un service et un outil stratégique de la vision d'un site muséal aussi ambitieux que PLATEFORME 10. C'est un canal de diffusion essentiel d'expériences numériques mobiles innovantes dans les salles d'exposition. Cela est particulièrement important pour les services destinés à être utilisés sur les appareils personnels des visiteurs (smartphones, tablettes). En effet, le visiteur vient désormais au musée avec son propre téléphone (« bring your own device ») et s'attendra à disposer d'un accès réseau de qualité. C'est évidemment particulièrement le cas des visiteurs internationaux.

Pour le visiteur de PLATEFORME 10, l'utilisation du Wifi public se caractérisera sous diverses formes, en intérieur comme en extérieur : téléchargement et utilisation d'applications de visite, mais aussi partage de son expérience de visite via les réseaux sociaux.

Les musées de PLATEFORME 10, et en premier lieu le MCBA, doivent dès lors proposer une infrastructure technologique fiable pour en faciliter l'accès à ces visiteurs. La bande passante devra permettre de répondre à des demandes réseaux simultanées élevées. La fourniture d'un service sans fil robuste dans l'ensemble des espaces publics des musées nécessite un effort financier important en matériel, en installation et en services.

14.7 Solution de gestion des librairies-boutiques

Une « librairie-boutique » de musée se doit aujourd'hui d'offrir un choix de livres, revues, catalogues, images, DVD édités à l'occasion d'expositions présentées au musée ainsi que des produits dérivés parfois inspirés des œuvres présentées dans l'exposition, parfois en lien avec la marque du musée.

Le Musée de l'Elysée utilise la solution de la société CDI S.A. pour gérer environ 1'600 ouvrages sur la photographie, le cinéma, la vidéo ou, d'une façon générale, sur l'art et l'esthétique, sans compter les revues, cartes postales, affiches et objets divers. Le mudac propose également de nombreux articles à la vente, en utilisant un système informatique appelé Cash Flow. Quant au MCBA, une solution provisoire a été trouvée avec la société Payot afin de se faire accompagner dans la gestion de la librairie-boutique sur son nouveau site.

Le déploiement de plusieurs solutions informatiques n'étant pas souhaitable à terme sur le site de PLATEFORME 10, une étude comparative sera nécessaire avant le mois de juin 2020 afin de déterminer laquelle sera retenue.

Au vu de ces incertitudes, une intégration forte entre le système de billetterie et le système de librairie-boutique n'est à ce jour pas préconisée. Cette intégration devra en revanche être mise en place par la suite pour améliorer l'offre commerciale en ligne et maximiser les ventes boutiques.

14.8 Solution de gestion des bibliothèques

Le réseau Renouvaud, mis en production le 22 août 2016 et géré par la Bibliothèque cantonale universitaire de Lausanne (BCUL), réunit 110 sites de bibliothèques : bibliothèques patrimoniales, universitaires, des

Hautes Écoles, spécialisées, médicales, d'archives et de musées, ainsi que des bibliothèques communales et scolaires, qui mettent 3'546'392 documents à disposition de leurs usagers.

Le MCBA et le Musée de l'Elysée sont intégrés au réseau Renouvaud. Le mudac n'en est à ce jour pas membre mais utilise le service de gestion des bibliothèques de la Ville de Lausanne. Dans ce contexte, il est préconisé que le mudac intègre le réseau Renouvaud pour la gestion de sa bibliothèque.

14.9 Service de stockage des données (adapté au besoin multimédia)

Le monde numérique offre aux archives des musées de nouvelles perspectives pour ce qui concerne l'accès à leurs collections et la valorisation de leurs fonds. Les travaux de numérisation des œuvres, des registres et des livres sont une actualité du travail des conservateurs. On peut ainsi citer, dans le canton de Vaud, les projets du Musée de l'Elysée (PLATEFORME 10 numérique, PhotobooksElysée, LabElysée) mais aussi ceux du MCBA (numérisation des registres anciens) ou, encore plus récemment, le projet du musée botanique du Canton de Vaud, « L'herbier Vaudois 2.0 » et la numérisation de quelque 120'000 spécimens.

Cependant, cette évolution vers un stockage de masse des données multimédias et le besoin de conservation de ces données numériques à des fins d'archivage posent aujourd'hui le problème critique du stockage à court et à long terme de ces importants volumes de données.

14.10 Solution de Gestion de Comptabilité (SAGE)

De par son statut de fondation de droit public, le MCBA doit établir sa propre comptabilité par année civile. Le maintien du logiciel SAP utilisé par l'Etat de Vaud ayant été jugé disproportionné, une solution de gestion comptable adaptée à ses besoins a été privilégiée.

Dans une préoccupation de mutualisation des ressources humaines et techniques, le MCBA utilise depuis le 1^{er} janvier 2018 la solution de la société Sage, Sage Start, déjà utilisée par la Fondation de droit privé de l'Elysée. Cette solution est hébergée à la DGNSI du Canton de Vaud.

Cette solution répond aujourd'hui aux besoins des musées quant à l'utilisation d'outils de gestion simples, sécurisés et fiables, en conformité avec les législations fiscales, bancaires et comptables. Dès lors, il est convenu que, à terme, le mudac utilise lui aussi cette solution. L'estimation des coûts de mise en œuvre a été prise en compte dans les projections établies dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD 346) voté par le Grand Conseil le 9 mai 2017.

14.11 Infrastructure informatique : réseau, télécommunication et poste utilisateurs

La gestion de l'infrastructure réseau, des télécommunications, tout comme la gestion du parc informatique, nécessitent l'utilisation de logiciels spécialisés, mais également des ressources humaines compétentes dans les domaines de l'inventaire informatique, de la gestion des tickets, de la mise à jour des systèmes, du matériel et du support technique. Il n'est pas dans l'intérêt d'une entité de la nature et de la taille de PLATEFORME 10 de vouloir gérer en interne ce parc informatique, car le coût de cette gestion serait prohibitif.

La préconisation formulée pour le site PLATEFORME 10 est de conclure, au travers d'un appel d'offres, un partenariat stable et de longue durée avec un partenaire informatique externe non lié aux contraintes de l'Administration cantonale. Ce partenaire informatique devra couvrir les besoins suivants :

- accroissement du parc informatique et télécom
- gestion du poste utilisateur (Windows, Mac, logiciels bureautiques, messagerie)
- suivi des besoins opérationnels
- réseau et accès internet protégé et sécurisé
- hébergement sécurisé des données
- Wifi professionnel et public
- télécom (fixe et mobile)
- support, hotline, maintenance et dépannage
- modalités de prise en charge de l'accroissement du parc informatique lié à l'évolution des effectifs
- hébergement des sites web et, le cas échéant, des applicatifs métiers

Pour PLATEFORME 10, cette autonomie nécessitera, outre l'acquisition de nouvelles compétences de gestion informatique, un accompagnement par certaines entreprises externes reconnues par l'Administration cantonale pour leur expérience en cadrage de projets numériques et leur savoir-faire méthodologique.

- Dès 2019, mise en service et support par un fournisseur externe des postes caisses billetteries du MCBA ;
- Fin 2019, conduite par la DGNSI d'un appel d'offres public pour l'infrastructure informatique de la future Fondation PLATEFORME 10 ;
- En 2020, migration des infrastructures et des postes utilisateurs du MCBA vers un prestataire externe ;
- En 2020, mise en service et support pour le personnel de la direction de la future Fondation PLATEFORME 10 sur un site temporaire jusqu'à l'aménagement du Poste directeur ;
- En 2021, déménagement du Musée de l'Elysée et du mudac sur cette infrastructure mutualisée.

Durant la phase transitoire 2019-2020, et jusqu'au transfert de la totalité de l'informatique du MCBA et de la direction de la Fondation PLATEFORME 10 à une entreprise externe, la DGNSI pourra maintenir le parc informatique existant et le fournir aux nouveaux collaborateurs, mais ne pourra pas couvrir les nouveaux besoins qui ne seraient pas dans le catalogue de ses prestations standards.

14.12 Le personnel technique

S'il ne semble pas opportun de créer en tant que tel un « mini » service informatique au sein de PLATEFORME 10, il n'en demeure pas moins que le personnel actuel des musées n'est pas expert des technologies de l'informatique.

Dans un contexte nouveau où la future Fondation PLATEFORME 10 devra gérer, de manière autonome, l'informatique des musées comme la relation avec les différents intervenants qui en assureront l'infogérance, la Fondation doit pouvoir compter sur du personnel qualifié pour conduire et valoriser ses projets d'innovation. Un responsable des systèmes informatiques de la future Fondation PLATEFORME 10 aura ainsi pour objectif de planifier et de gérer la stratégie informatique ainsi que les systèmes multimédias spécifiques des musées.

Il assurera la gestion de la relation avec l'entreprise responsable de l'infogérance du parc informatique. Il conduira la stratégie informatique et digitale de PLATEFORME 10 et assurera conseil et expertise auprès des musées. Le renfort nécessaire correspond à 1 ETP, intégré au chapitre des conséquences sur le personnel ci-dessous.

Un poste de chargé d'affaire informatique permanent est prévu, sur lequel s'appuiera le responsable des systèmes informatiques dans la relation quotidienne avec l'entreprise responsable de l'infogérance. Le chargé d'affaire est l'animateur de la relation contractuelle et représente PLATEFORME 10 (direction, maîtrise d'ouvrage, utilisateur) auprès des prestataires externes. Il signale les dysfonctionnements et propose des améliorations aux acteurs du système d'information. Il assure un support de terrain et prend en charge le suivi des difficultés informatiques jusqu'à leur résolution. Le renfort nécessaire correspond à 1 ETP, intégré au chapitre des conséquences sur le personnel ci-dessous.

Enfin, un poste de chef de projet informatique engagé en contrat de durée déterminée est prévu. En effet, pour ce qui concerne les solutions informatiques propres aux musées, ainsi que les projets d'innovation et d'exploration, les musées doivent pouvoir mettre à profit l'autonomie de gestion de leur parc informatique dans leur champ de décision. Pour la mise en œuvre de ces projets, un appui professionnalisé en gestion de projet informatique est nécessaire afin d'assurer la conduite et la coordination des différents projets de la feuille de route.

Investissements :

Intitulé	2019	2020	2021	2022	Total
Personnel supplémentaire en CDD (ETP)	1	1	1		
Personnel supplémentaire en CDD (CHF)	36'300	145'200	145'200		326'700
Solution gestion des collections	275'000	460'000			735'000
Solution gestion de la relation client (CRM)		35'000	50'000		85'000
Solution de billetterie					0
Application d'aide à la visite		30'000	75'000		105'000
Réseau public Wifi		30'000			30'000
Solution de gestion de la librairie-boutique			36'000		36'000
Solution de gestion de la bibliothèque					0
Service de stockage des données multimédias					0
Solution de gestion de comptabilité					
Infrastructure informatique	130'000	253'000	425'000		808'000
Total	441'300	953'200	731'200	0	2'125'700

Fonctionnement :

Intitulé	2019	2020	2021	2022	Total
Personnel supplémentaire en CDI (ETP)		2	2	2	2
Personnel supplémentaire en CDI (CHF)		152'000	303'900	303'900	759'800
Solution gestion des collections			50'000	80'000	130'000
Solution gestion de la relation client (CRM)		12'000	12'000	12'000	36'000
Solution de billetterie					0
Application d'aide à la visite			14'000	28'000	42'000
Réseau public Wifi	55'000	55'000	120'000	120'000	350'000
Solution de gestion de la librairie-boutique		5'000	5'000	5'000	15'000
Solution de gestion de la bibliothèque			1'000	1'000	2'000
Service de stockage des données multimédias	30'000	30'000	60'000	90'000	210'000
Solution de gestion de comptabilité					
Infrastructure informatique	50'000	215'000	630'000	730'000	1'625'000
Total	135'000	469'000	1'195'900	1'369'900	3'169'800

15. MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES

Le projet d'autonomisation sera confié à un chef de projet désigné conjointement par le SERAC et la DGNSI (sous la forme d'un CDD LPers ou éventuellement sous la forme d'un mandat) qui assurera la conduite de la feuille de route et collaborera directement avec les partenaires du projet (musées, SERAC, DGNSI, partenaires externes).

La DGNSI maintiendra son appui pour faciliter la démarche d'autonomisation et prendra en charge les procédures d'appel d'offres pour l'infrastructure informatique automatisée (infogérance du parc informatique) d'une part, et pour le logiciel de gestion des collections d'autre part.

Le SERAC et les collaborateurs désignés dans les trois musées apporteront leurs compétences métier nécessaires au cadrage des problématiques identifiées.

Le suivi financier sera supervisé par le SERAC.

16. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'125'700 POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES

16.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000761.01 « PLATEFORME 10 autonomisation informatique et transition numérique des musées ». Cet objet n'est pas prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023. Il sera intégré dans le cadre de la prochaine révision des TCA.

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	441.3	953.2	731.2	0	2'125.70

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 et svt	Total
Investissement total : dépenses brutes	441.3	953.2	731.2	0	2'125.70
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	441.3	953.2	731.2	0	2'125.70

16.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 2'125'700 sera amorti en cinq ans (CHF 2'125'700/5) ce qui correspond à CHF 425'140, arrondi à CHF 425'100 par an dès 2020.

16.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 2'125'700 x 4 x 0,55)/100), se monte à CHF 46'700 dès 2020.

16.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La conduite et mise en œuvre du projet sur la période financée par le crédit d'investissement implique l'engagement de 1 ETP sous contrat de durée déterminée (CDD). Il est financé par le crédit d'investissement.

Les renforts permanents nécessaires au fonctionnement correspondent à 2 ETP qui seront financés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de la Fondation PLATEFORME 10.

16.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

L'impact sur le budget de fonctionnement financé par la subvention de l'Etat est présenté comme suit (le budget de fonctionnement 2019 intègre les dépenses prévues) :

Années	2019	2020	2021	2022
CHF	135'000	469'000	1'195'900	1'369'900

16.6 Conséquences sur les communes

Néant.

16.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

16.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de transition digitale s'inscrit pleinement dans la mesure 2.9 du programme de législation – *élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton* – qui prévoit de « mutualiser les prestations des trois musées (MCBA, mudac et Musée de l'Elysée) dans le cadre du déploiement du site PLATEFORME 10, » et de « soutenir l'accessibilité numérique des collections cantonales des musées par une politique de numérisation et de mise en ligne », en particulier par l'extension de l'implémentation d'un nouvel outil de gestion et la publication des collections cantonales des musées d'art et d'histoire. Il contribue également à la réalisation de l'action en cours de la mesure 2.9, visant à « poursuivre la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel ».

16.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le financement des conséquences sur le budget de fonctionnement intégrera la subvention à la Fondation PLATEFORME 10.

16.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

16.10.1 Principe de la dépense

Le projet détaillé dans le présent EMPD découle de la finalisation de la mise en œuvre de projets stratégiques du Conseil d'Etat (PLATEFORME 10 et stratégie numérique) inscrits au programme de législation (mesure 2.9), et résulte d'une tâche publique préexistante relative aux missions des institutions patrimoniales cantonales telles que définies par la LPMI. Il permet aux musées de poursuivre les missions confiées par la loi en prenant en considération l'indispensable adaptation à l'évolution numérique des pratiques culturelles.

16.10.2 Quotité de la dépense

Le projet constitue le minimum indispensable pour relever les défis imposés par l'évolution des pratiques technologiques en matière de gestion professionnelle des musées et en matière d'évolution des pratiques culturelles.

16.10.3 Moment de la dépense

Afin de respecter le calendrier général du projet et de garantir une mise en service du site fin 2021, les développements informatiques prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais.

16.10.4 Conclusion

S'agissant d'un projet stratégique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet, les dispositions de l'article 8, alinéa 1, de la loi sur les finances, soit : « Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ».

16.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

16.12 Incidences informatiques

Sur recommandation de la DGNSI, la future Fondation PLATEFORME 10 bénéficiera d'une complète autonomie pour mener à bien l'adaptation aux exigences informatiques du domaine muséal à l'ère du numérique.

16.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

16.14 Simplifications administratives

La gestion mutualisée de l'informatique contribuera à simplifier et optimiser le fonctionnement de PLATEFORME 10.

16.15 Protection des données

Néant.

16.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de francs)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)		2	2	2	2
Frais d'exploitation (PLATEFORME 10)	135.0	469.0	1'195.0	1'369.0	3'168.0
Charges d'intérêt		46.7	46.7	46.7	140.1
Amortissement		425.1	425.1	425.1	1'275.3
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	135.0	940.8	1'666.8	1'840.8	4'583.4
Diminution de charges		46.1	216.9	258.4	521.4
Revenus supplémentaires					
Total net	135.0	894.7	1'449.9	1'582.4	4'062.0

La diminution de charges correspond au budget de fonctionnement actuellement inscrit annuellement à la DGNSI en faveur du MCBA (CHF 92'200) et au Musée de l'Elysée (CHF 166'200). Le transfert de charges se fera sur la base du planning de déploiement mentionné au chapitre 14.11.

17. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CELUI DU 9 MAI 2017 ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

17.1 Remarques générales

La réalisation des objectifs généraux de la structure PLATEFORME 10 s'accompagne d'un vaste programme commun développé par des groupes de travail coordonnés par le secrétariat général de PLATEFORME 10 et réunissant des collaborateurs issus des trois musées. Des entités mentionnées dans l'EMPD-EMPL 346/2017, subsistent aujourd'hui le Comité de pilotage, le Conseil de direction (qui, en 2018, a absorbé le Comité de liaison), les commissions de projet et la Fondation de soutien à PLATEFORME 10.

Le présent projet de décret abroge l'article 3 de l'EMPD 346 du 9 mai 2017, qui instituait un Conseil de direction de PLATEFORME 10. En effet, compte tenu de la nouvelle gouvernance prévue, ce Conseil de direction n'a plus de raison d'être. Il en va de même des mandats fixés pour la présidence du Conseil de direction et de tous les frais annexes inhérents à l'exercice de cette mission.

18. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CELUI DU 9 MAI 2017 ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

18.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le titre du décret du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne est modifié comme suit : *Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire.*

18.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

18.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

18.4 Personnel

La convention du 6 janvier 2015 entre l'Etat de Vaud, représenté par son Conseil d'Etat, et la Ville de Lausanne, représentée par sa Municipalité, concernant la gouvernance du Pôle muséal devra être résiliée. Les mandats fixés pour la présidence du Conseil de direction PLATEFORME 10 et tous les frais annexes inhérents à l'exercice de cette mission seront annulés.

18.5 Conséquences sur les communes

Néant.

18.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

18.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

18.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

18.10 Incidences informatiques

Néant.

18.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.12 Simplifications administratives

Néant.

18.13 Protection des données

Néant.

18.14 Autres

Néant.

19. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT VASSILIS VENIZELOS – APPLIQUER UNE BONNE RÈGLE À DES SITES D'EXCEPTION (14_POS_061)

19.1 Texte déposé

En 2009, suite au vote négatif pour le projet de Bellerive, le Conseil d'Etat invitait l'ensemble des communes vaudoises à proposer de nouveaux sites susceptibles d'accueillir le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). En plus des secteurs situés dans la capitale vaudoise (cinq sites), six communes proposaient un nouvel emplacement : Ecublens, Palézieux, St-Légier-La Chiésaz, Morges, Ollon et Yverdon-les-Bains. Après évaluation, c'est finalement le site des Halles CFF qui a été retenu par le Conseil d'Etat. Ainsi, quelques années seulement après l'échec de Bellerive, cette décision nous permet aujourd'hui d'avoir un projet de qualité situé au cœur de la capitale vaudoise, sur un nœud ferroviaire national. Ce projet ambitieux permettra de valoriser et d'enrichir le patrimoine culturel de notre canton dans un lieu aisément accessible aux Vaudois et à d'autres visiteurs venus de plus loin encore.

Pour les candidatures non retenues, l'exercice aura permis de faire ressortir le potentiel remarquable de certains secteurs. Aujourd'hui, alors que le Grand Conseil s'apprête à voter un crédit de près de 45 millions de francs pour doter le canton d'un pôle muséal d'envergure, il nous semble important de poursuivre la réflexion sur les potentiels de développement des sites proposés. Que ce soit par exemple à Yverdon-les-Bains, sur une parcelle située à l'articulation d'une ville nouvelle et du centre historique, à Morges dans un des secteurs stratégiques du projet d'agglomération, ou à Saint-Légier dans le château d'Hauteville, joyau du 18^e siècle, plusieurs sites concernés sont en mesure d'accueillir un projet d'intérêt public.

Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil un rapport présentant le potentiel de développement des secteurs non retenus pour l'implantation du MCBA, et le cas échéant les projets de développement d'ores et déjà envisagés par les communes ou le canton. Dans son rapport, le Conseil d'Etat étudiera la possibilité de soutenir et d'accompagner le développement des projets répondant à un intérêt public majeur et qui sont conformes aux dispositions cantonales en matière d'aménagement du territoire.

19.2 Rapport du Conseil d'Etat

Préambule

A la suite du vote négatif du 30 novembre 2008 sur le projet de nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), dit projet Bellerive, le Conseil d'Etat a invité l'ensemble des communes vaudoises, la société civile et les particuliers à faire acte de candidature pour proposer des sites susceptibles d'accueillir ce musée. Onze candidatures ont été présentées et analysées par le Groupe cantonal d'évaluation des sites, dont six hors de Lausanne et cinq en ville de Lausanne. Le site intitulé « Lausanne – Halle CFF aux locomotives » a été retenu par le Conseil d'Etat pour y édifier le projet PLATEFORME 10 regroupant le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), le Musée de la photographie (Musée de l'Elysée) et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac). Le premier bâtiment dédié au MCBA, conçu par les architectes Barozzi et Veiga de Barcelone, a été officiellement remis à l'utilisateur le 5 avril 2019 et l'exposition inaugurale aura lieu en octobre 2019. La deuxième étape est en cours de réalisation. Le deuxième bâtiment des architectes Aires Mateus de Lisbonne abritera le Musée de l'Elysée, le mudac et le programme complémentaire ; sa remise aux utilisateurs est prévue pour 2021.

Dix sites sont donc concernés par le postulat. Le Conseil d'Etat relève que l'Etat de Vaud est directement concerné par deux sites, celui de Dorigny et le Palais de Rumine. Les huit autres sites sont soit des propriétés communales, soit des propriétés privées. Concernant ces deux dernières situations, le Conseil d'Etat n'a pas la compétence d'intervenir dans d'éventuels développements. Il reste entendu que les dispositions légales et réglementaires sont réservées dans chaque cas.

Les informations recueillies auprès des instances concernées sont données dans l'ordre de présentation de la synthèse finale du Groupe cantonal d'évaluation des sites « 11 sites d'exception, 1 lieu pour le futur Musée cantonal des Beaux-Arts » et sous le nom de l'intitulé de chaque projet candidat.

« Ecublens Dorigny »

Le site proposé par la Commune d'Ecublens est une propriété de l'Etat de Vaud sise sur le campus de l'Université de Lausanne (UNIL). Il s'agit plus précisément du terrain situé dans le prolongement des bâtiments « Unithèque » (surnommé « La Banane ») et « Unicentre ». Relevons que l'UNIL n'a pas été associée à cette proposition. La position de l'UNIL est qu'il est impératif de conserver ce périmètre à l'usage exclusif des activités liées à l'enseignement des Hautes écoles, conformément au Plan d'affectation cantonal (PAC) 229.

« Palézieux G'art »

Le site proposé sous le nom de « Palézieux – G'art » est un domaine privé. Au vu de l'intérêt suscité par la démarche auprès de la population, dont on rappellera qu'elle a été associée au projet de candidature MCBA au moyen d'un questionnaire, la Municipalité envisageait d'acquérir la parcelle de référence. Conscientes des difficultés, les autorités ont renoncé à développer dans cette zone une activité culturelle d'envergure. Une prochaine étape aurait pu consister à lancer une étude de faisabilité, puis un plan d'affectation en vue de réaliser un complexe de zone artisanale et un P+R (parking relais). Cependant, l'application de la LATC est intervenue dans l'intervalle et cette parcelle devra demeurer en zone agricole, ne laissant ainsi aucune possibilité de développement à la Commune.

« Saint-Légier – La Chiésaz – Château de Hauteville »

La proposition de la Commune de Saint-Légier – La Chiésaz s'inscrivait dans la perspective d'une mise en vente de cette propriété privée. Finalement, le Château de Hauteville a été vendu à la Pepperdine University dont le siège est à Malibu – Californie. Cette institution privée est déjà installée à Lausanne et dispense ses formations dans d'autres villes telles que Londres, Shanghai, Buenos Aires, Florence, etc. Après des travaux, d'une durée de deux à trois ans, destinés à restaurer l'édifice en tenant compte de sa grande valeur patrimoniale, le Château pourra accueillir une centaine d'étudiants. Soucieuse de s'insérer dans la vie communale et régionale, la Pepperdine University renforcera l'offre dans le domaine des écoles privées ainsi que le rayonnement de la Riviera. Ce site prestigieux a donc trouvé une nouvelle vocation à portée internationale.

« Morges – La Prairie »

Le site « La Prairie » est une propriété privée et communale. En effet, un plan de fractionnement de la parcelle a été établi en 2012. Il prévoit deux zones « Prairie Nord » et « Prairie Sud ». S'agissant de la partie « Prairie Nord », suite au vote favorable du Conseil communal du 7 mars 2017, celle-ci est devenue propriété de la Commune de Morges par un échange de terrains avec le propriétaire, ce dernier obtenant le terrain « Eglantine » dédié à du logement.

Le secteur « Prairie-Nord » est affecté en zone d'installations publiques et en zone de verdure. Il est destiné à la construction d'équipements d'utilité publique et services, de type scolaire, sportif, social et administratif, ainsi qu'à l'aménagement d'un parc public à fonction écologique.

S'agissant de « Prairie Sud », à savoir la partie qui était proposée pour y accueillir le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), l'affectation du sol de « Prairie Sud » est en zone agricole. C'est un secteur compris dans les surfaces d'assolement et donc non constructibles pendant les quinze prochaines années.

« Ollon – Les Andonces »

Le site « Les Andonces » sis à Saint-Triphon, commune d'Ollon, est une propriété privée. Il est défini par un PPA du 20 juillet 1994. Le propriétaire a notamment fait part à la Commune d'un avant-projet visant à développer le site en y créant un centre commercial. Une collaboration avec la Commune pour conférer à ce projet un espace permettant des activités culturelles et associatives n'est pas totalement exclue. Cependant, le promoteur n'a pas fait de demande officielle permettant de penser que le projet de centre commercial pourrait se concrétiser. D'autres idées du propriétaire ne sont pas à exclure. Pour l'heure, le site « Les Andonces » a continué d'accueillir les représentations des spectacles de la Karl's kühne Gassenschau. Ce fut le cas en 2015 avec « Fabrikk ».

« Yverdon-les-Bains – La Gare »

La place de l'Ancien-Stand proposée par la Commune d'Yverdon-les-Bains est propriété de la Commune. La Municipalité et ses services travaillent sur le projet « Front-Gare » qui permettra de valoriser diverses parcelles situées à proximité de la gare, dont celle-ci. Un projet de développement initié en partenariat avec la Poste et les CFF prévoit la réalisation d'un bâtiment multifonctionnel, emblématique sur le plan architectural. L'objectif est de densifier fortement l'entier du site, tout en respectant un principe de mixité des affectations : habitat, activité et commerce. Le bâtiment devrait abriter à terme un centre commercial, des locaux administratifs destinés à l'activité communale ou privée ainsi que des logements. Des études sont en cours pour développer un projet d'urbanisme qui permettra de modifier l'affectation du site; ces opérations sont réalisées conjointement avec les deux autres propriétaires fonciers. Le projet d'urbanisme devrait débuter cette année 2019. Le développement du Front-Gare est étroitement lié au projet de construction d'un parking souterrain et de réaménagement de la place d'Armes voisine.

« Lausanne – NaCl Rumine »

Pour mémoire, ce projet avait pour objectif d'étudier les possibilités de reconversion des espaces offerts par le Palais de Rumine dans la perspective de répondre aux besoins du MCBA. Celles-ci auraient mis en cause le développement des autres institutions en activité au sein du Palais de Rumine, à savoir : la Bibliothèque cantonale universitaire Lausanne (BCUL), le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, le Musée monétaire cantonal, le Musée cantonal de zoologie, le Musée cantonal de géologie. En décembre 2009, un rapport intermédiaire d'une commission de programmation concluait à l'intérêt de concevoir un concept général du Palais de Rumine réorganisé dans des espaces nouveaux, redistribués et rénovés, permettant de jouer pleinement la carte de la mixité culturelle constituée par les cinq institutions. Conformément à l'EMPD 127 de décembre 2013, le Grand Conseil vaudois a adopté un crédit de CHF 400'000 pour réactualiser et approfondir les données du bâtiment (sécurité, énergie, etc.), vérifier le potentiel constructif en fonction de sa valeur patrimoniale et arrêter un programme coordonné des activités et des locaux, compte tenu des utilisateurs. L'exposition commune des musées cantonaux et de la BCUL « COSMOS », laquelle a suscité, du 2 mai 2018 au 6 janvier 2019, un grand intérêt auprès de la population, est un exemple significatif du potentiel et des collaborations conjointes sur ce site. Le Conseil d'Etat soumettra le résultat des études précitées et ses propositions au Grand Conseil.

« Lausanne - BCV Chauderon »

Construit en 1908 pour abriter le siège du Crédit Foncier Vaudois (CFV), le bâtiment fait partie du patrimoine immobilier de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) depuis que cette dernière a fusionné avec le CFV en 1990. L'immeuble, répertorié à l'inventaire de l'Etat, a été restauré et réaménagé en 2001-2002 dans le respect de l'architecture historique. Tant la configuration architecturale de l'immeuble que la nécessité d'édifier une annexe pour répondre au programme du MCBA ne permettaient pas de tenir compte de la proposition de la Commune de Lausanne et d'entrer en discussion avec la BCV. Or cette dernière, avec une présence de quelque 150 collaboratrices et collaborateurs, utilise l'immeuble BCV Chauderon pour ses activités bancaires. A ce jour, la BCV n'a aucun plan spécifique de changement lié à ce bâtiment.

« Lausanne – La Solitude »

On ne saurait évoquer le Parc de la Solitude, situé au-dessous du carrefour rue César-Roux / rue de la Caroline, sans faire référence aux immeubles situés en contrebas, sur la rue Saint-Martin 16-18. En raison de leur vétusté, les deux bâtiments ont été démolis. La construction d'un complexe à but social est en cours. Le nouveau bâtiment conçu par Alain Wolff Architectes accueillera dès 2020 des logements sociaux, des places d'hébergement d'urgence, quelques locaux administratifs et techniques pour la Ville mais aussi des institutions telles que La Soupe populaire et l'Espace. Le concept architectural permettra un réaménagement du Parc de la Solitude, créant ainsi un véritable lieu de rencontre et de vie. Le parc offrira notamment à la population une placette, une place de jeux, un plantage de quartier. L'aspect « nature » du site sera préservé par une conservation maximum de l'arborisation existante et la plantation d'arbres fruitiers. La terrasse du haut de « La Promenade de la Solitude », avec sa vue sur la cathédrale, sera maintenue, de même que la promenade elle-même permettant de rallier la rue Saint-Martin en toute sécurité.

« Lausanne – Musée-Cité »

Pour mémoire, ce projet n'émanait pas de la Commune de Lausanne mais d'un collectif d'architectes RSVP - Blaise Sahi et Jean-Lou Rivier. Les candidats projetaient d'édifier le MCBA en superstructure du bâtiment « Parking Riponne », ce nouveau volume contribuant à suggérer une nouvelle délimitation spatiale pour la Place de la Riponne. S'agissant précisément de la Place de la Riponne, mais également de celle du Tunnel, la Commune de Lausanne entend procéder à leur réaménagement. Soucieuse d'associer la population dès le début et tout au long du processus, la Ville a mis en place une démarche participative importante. Un premier bilan permettra de lancer un concours d'idées en urbanisme d'ici à l'été 2019. L'objectif de ce concours est de faire émerger des visions novatrices pour l'ensemble du secteur Riponne – Tunnel répondant aux multiples demandes sociales. Une image directrice sera ensuite élaborée afin de concevoir de façon cohérente le réaménagement des deux places.

20. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10
- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne
- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne
- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)
- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées
- d'adopter le projet de décret modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne
- d'approuver le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos – Appliquer une bonne règle à des sites d'exception (14_POS_061)

PROJET DE LOI

sur la fondation de droit public PLATEFORME 10

du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD)

vu la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Statut de la Fondation PLATEFORME 10

¹ Sous la dénomination Fondation PLATEFORME 10 est créée une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique (ci-après : la Fondation).

² Le siège de la Fondation est à Lausanne.

³ La Fondation est d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

⁴ La Fondation est inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud avec indication des personnes habilitées à la représenter.

Art. 2 Buts de la fondation

¹ La Fondation a notamment pour buts :

- a. de développer les activités et d'assurer la gestion de PLATEFORME 10 comprenant les actuels Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) et Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) (ci-après : les musées) ;
- b. de développer l'ensemble des fonctions, infrastructures, activités et animations qui composent le site PLATEFORME 10 (ci-après : le site) ;
- c. de développer un ensemble de plusieurs disciplines dédié à l'art et à la culture et accessible au public ;
- d. de développer des collaborations avec les scènes culturelles communale, cantonale, nationale et internationale et contribuer ainsi à l'attrait du canton de Vaud et de sa capitale, Lausanne, comme lieu de culture, de formation, de recherche, d'innovation et de destination touristique.

Art. 3 Autonomie

¹ La Fondation s'organise et s'administre librement, dans les limites de la présente loi.

² Sa gestion est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat, qui peut déléguer cette tâche au département en charge de la culture (ci-après : le Département).

Chapitre II Missions

Art. 4 Missions générales

¹ La Fondation poursuit ses buts en développant les missions générales suivantes :

- a. assurer une gestion et un fonctionnement efficients de la Fondation et du site ;
- b. offrir à tous les publics des espaces de découverte, d'échange, d'apprentissage, d'expérimentation, de loisir et de contemplation ;
- c. développer la notoriété de PLATEFORME 10 ;
- d. garantir la spécificité des musées dans l'exercice de leurs activités patrimoniales, culturelles et scientifiques ;
- e. assurer une animation du site, complémentaire aux activités muséales, en interaction avec l'action culturelle développée ailleurs dans le canton ;
- f. abriter des collections appartenant à des tiers ;
- g. recourir à des financements tiers pour des projets spécifiques ;
- h. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat ainsi que des autres sources de financement dont elle bénéficie.

Art. 5 Missions patrimoniales

¹ Dans le cadre de leurs domaines respectifs, les musées exercent, sous la responsabilité de la Fondation, les missions dévolues aux institutions patrimoniales cantonales par la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Art. 6 Prestations annexes

¹ La Fondation peut développer des prestations annexes ou octroyer à des tiers des droits contre rémunération, pour autant que ces activités soient étroitement liées à l'accomplissement des missions prévues aux articles 4 et 5 et ne nuisent pas à celles-ci.

² Pour ses prestations annexes, la Fondation est soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, notamment s'agissant des prescriptions légales sur la concurrence.

Art. 7 Plan stratégique

¹ Tous les cinq ans, la Fondation soumet au Département son plan stratégique.

² Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat.

Chapitre III Finances

Section I Généralités

Art. 8 Capital et fortune

¹ La Fondation dispose d'un capital initial de dix mille francs, versé par l'Etat.

² Sa fortune est indépendante de celle de l'Etat.

Art. 9 Comptabilité

¹ La Fondation établit sa propre comptabilité, par année civile.

² Cette comptabilité comporte au moins :

- a. un compte d'exploitation ;
- b. un compte de bilan ;
- c. une annexe aux comptes.

³ Le Conseil d'Etat peut fixer d'autres exigences concernant la comptabilité de la Fondation.

Art. 10 Exonération fiscale

¹ La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre et l'impôt sur les gains immobiliers.

Section II Ressources

Art. 11 Ressources de la Fondation

¹ La Fondation finance ses activités par :

- a. la subvention de l'Etat ;
- b. les recettes provenant de ses missions patrimoniales ;
- c. les recettes provenant de ses activités et prestations annexes ;
- d. les dons ou legs ;
- e. le sponsoring et le mécénat ;
- f. d'autres subventions.

² La Fondation ne peut pas recourir à l'emprunt.

Chapitre IV Subvention de l'Etat

Art. 12 Principe

¹ L'Etat accorde à la Fondation une subvention annuelle, sur la base d'une convention de subventionnement assurant le financement des missions que la loi lui confie. Chaque convention de subventionnement, renouvelable, est conclue pour une durée maximale de cinq ans.

² Les produits des dons et legs, du sponsoring, du mécénat ainsi que de subventions autres que celle de l'Etat ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination de l'excédent au sens de l'article 13, et restent donc pleinement acquis à la Fondation, sous réserve de l'article 34.

Art. 13 Fonds de réserve et développement et fonds des acquisitions

¹ Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte cet excédent à un fonds de réserve et développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques.

² Les modalités de l'affectation de l'excédent à un fonds de réserve et développement, ainsi que la dotation maximale de celui-ci, sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.

³ Un fonds des acquisitions est constitué et destiné à favoriser la politique d'acquisition des collections. Les modalités d'affectation et d'utilisation sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.

Art. 14 Compétence, procédure

¹ Le Département est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

² La convention de subventionnement est signée par le Département et la Fondation.

Art. 15 Contrôle

¹ La Fondation remet chaque année au Département son rapport de gestion et son rapport d'activité.

² Sur demande du Département, elle fournit tout autre renseignement utile au contrôle de l'emploi des subventions de l'Etat.

³ Le Département vérifie l'affectation des montants accordés et le respect des conditions d'octroi de la subvention. Il assure le suivi de la situation de la Fondation.

Art. 16 Révocation

¹ La révocation des subventions intervient aux conditions des articles 29 et suivants de la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv), sous réserve de l'alinéa suivant.

² Si un cas justifiant la révocation se présente, le Département adresse d'abord à la Fondation un avertissement et lui fixe un délai approprié pour remédier à la situation.

Chapitre V Patrimoine

Art. 17 Infrastructures

¹ L'Etat met gratuitement les bâtiments et l'ensemble du site à disposition de la Fondation et en assure l'entretien et la sécurité.

² Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation.

Art. 18 Oeuvres et collections

¹ L'Etat confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers, y compris les droits de propriété intellectuelle y afférents, gérés ou acquis par le MCBA et le Musée de l'Elysée au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² La Ville de Lausanne confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers de sa propriété, y compris les droits de propriété intellectuelle y afférents, acquis par le mudac au moment de son transfert à la Fondation.

³ La Fondation transfère à l'Etat, immédiatement et sans frais, la propriété des biens culturels mobiliers qu'elle acquiert à titre onéreux ou gratuit, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, après quoi l'Etat lui en confie l'usage.

⁴ L'Etat peut confier à la Fondation l'usage d'autres biens culturels mobiliers et d'autres droits.

⁵ Les conditions dans lesquelles l'Etat confie l'usage de biens et de droits à la Fondation sont précisées par des conventions conclues entre cette dernière et le Département.

Art. 19 Assurances

¹ La Fondation s'assure et assure de manière appropriée les biens culturels mobiliers propriété de l'Etat ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées et qui ne sont pas propriété de l'Etat.

Chapitre VI Organisation, personnel, surveillance

Section I Organisation

Art. 20 Organes

¹ Les organes de la Fondation sont :

- a. le Conseil de fondation ;
- b. le Conseil de direction ;
- c. l'organe de révision.

² La Fondation est dirigée par un directeur général et chaque musée qui la compose par un directeur.

Art. 21 Conseil de fondation

¹ Le Conseil de fondation se compose de neuf à onze membres qualifiés, dont trois au moins représentent les domaines de spécialisation des musées.

² Le Conseil d'Etat nomme le président, le vice-président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de trois ans, renouvelable, pour une durée maximale de douze ans.

³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

⁴ Le Conseil de fondation fixe dans un règlement les modalités de son fonctionnement.

Art. 22 Attributions du Conseil de fondation

¹ Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes :

- a. veiller à la mise en œuvre du plan stratégique et présenter au Département un rapport sur sa réalisation ; au surplus, l'article 7 est applicable ;
- b. adopter les règlements et la charte éthique de la Fondation ;
- c. désigner le directeur général, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat ;
- d. désigner les membres du Conseil de direction sur proposition du directeur général et sous réserve de l'approbation du Département ;
- e. adopter le budget, les comptes et le rapport de révision de la Fondation ;
- f. désigner l'organe de révision, sous réserve de l'approbation du Département ;
- g. contrôler la gestion.

Art. 23 Conseil de direction

¹ Le Conseil de direction est composé :

- a. du directeur général, qui le préside ;
- b. des directeurs de chacun des musées ;
- c. d'au maximum cinq cadres de la Fondation.

Art. 24 Attributions du Conseil de direction

¹ Le Conseil de direction élabore le plan stratégique et assure le fonctionnement efficient de la Fondation. Il garantit que toutes activités qui le permettent soient mutualisées, coordonnées ou remplies en complémentarité.

² Les attributions particulières des membres du Conseil de direction sont précisées dans le règlement d'application.

Art. 25 Organe de révision

¹ Le Conseil de fondation désigne, avec l'approbation du Département, un organe de révision pour un mandat de trois ans au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR).

² Cet organe, externe et indépendant, est chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.

³ Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Département avec les comptes.

⁴ Le Département peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.

Section II Personnel

Art. 26 Autorités d'engagement

¹ Le Conseil de fondation exerce les attributions de l'autorité d'engagement s'agissant du directeur général.

² Le directeur général exerce les attributions de l'autorité d'engagement s'agissant des autres fonctions.

Art. 27 Statut du personnel

¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), à l'exclusion des articles 54, lettre f, 62 et 63 de ladite loi. La résiliation pour suppression de poste est régie par l'article 59, alinéa 1er LPers, le Code des obligations étant applicable pour le surplus.

² Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers précisés dans le règlement d'application.

Art. 28 Secret de fonction

¹ Les membres du Conseil de fondation et de la direction, ainsi que le personnel de la Fondation, sont soumis au secret de fonction.

Section III Surveillance

Art. 29 Surveillance

¹ Le Conseil d'Etat exerce la fonction de surveillance de la Fondation en approuvant ses actes, lorsque la loi le prévoit, en contrôlant annuellement sa gestion et la mise en œuvre du plan stratégique sur la base de ses rapports de gestion et d'activité, et en lui donnant décharge.

² Le Conseil d'Etat peut intervenir dans la gestion de la Fondation en cas de dysfonctionnement grave et prendre toute mesure urgente commandée par les circonstances afin de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat si la Fondation elle-même ne prend pas les mesures appropriées.

Chapitre VII Dispositions finales et transitoires

Art. 30 Création de la Fondation

¹ Le Conseil d'Etat fixe par arrêté la date à laquelle la Fondation acquiert la personnalité juridique.

² Il fixe par arrêté les dates de reprise des rapports de travail, au sens de l'article 31 et des droits et obligations des musées, au sens de l'article 32. Jusqu'à ces dates, les musées restent exploités sous leur forme et selon les modalités actuelles.

³ Il désigne le premier directeur général et fixe ses conditions d'engagement.

⁴ Le Conseil d'Etat prend en outre les mesures suivantes :

- a. il transfère à la Fondation les ressources de la Fondation du MCBA et du Musée de l'Elysée ;
- b. il approuve le bilan d'ouverture de la Fondation ;
- c. il prend acte du premier plan stratégique au plus tard au premier trimestre 2023 en conformité avec les objectifs du programme de la législature en cours.
- d. il ordonne toute autre mesure utile à assurer la reprise des musées par la Fondation.

Art. 31 Reprise des rapports de travail

¹ La Fondation reprend les rapports de travail des collaborateurs de la Fondation de droit public MCBA à la date fixée par le Conseil d'Etat. L'article 62 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat n'est pas applicable.

² La Fondation reprend les rapports de travail des collaborateurs de l'Etat de Vaud affectés au Musée de l'Elysée à la date fixée par le Conseil d'Etat. L'article 62 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat n'est pas applicable.

³ La Fondation proposera aux collaborateurs du mudac de reprendre leurs rapports de travail, aux conditions définies dans la présente loi, à la date convenue avec la Ville de Lausanne. Le salaire nominal acquis par les collaborateurs à la date de la reprise sera garanti.

⁴ Les collaborateurs du mudac âgés de 58 ans révolus peuvent rester affiliés à la caisse de pension de la Ville de Lausanne.

⁵ La Fondation proposera aux collaborateurs de la Fondation de l'Elysée de reprendre leurs rapports de travail, aux conditions définies dans la présente loi, à la date fixée par le Conseil d'Etat. Le salaire nominal acquis par les collaborateurs à la date de la reprise sera garanti.

⁶ Les années passées au service de l'Etat, de la Fondation de l'Elysée, de la Fondation MCBA et de la Ville de Lausanne sont prises en compte au titre de l'ancienneté.

⁷ Les dispositions de l'article 27, alinéa 1, relatives à la suppression de poste ne s'appliquent qu'aux nouveaux collaborateurs engagés au-delà d'un délai de trois ans après la date de la reprise des rapports de travail au sens du présent article, sauf pour les collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs à l'Etat pour lesquels elles s'appliquent immédiatement.

Art. 32 Reprise des droits et obligations

¹ La Fondation reprend tous les engagements de la Fondation de droit public du MCBA et ceux de l'Etat pour le Musée de l'Elysée à la date fixée par le Conseil d'Etat.

² Pour le mudac, la Fondation reprend les engagements convenus entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne conformément aux dispositions faisant l'objet de la convention d'intentions conclue entre celle-ci et le Conseil d'Etat.

Art. 33 Dissolution

¹ Le Grand Conseil est compétent pour prononcer la dissolution de la Fondation. Il en détermine le mode de liquidation.

² Les biens et la fortune propriétés de la Fondation lors de sa dissolution seront dévolus à l'Etat de Vaud. Les œuvres d'art propriétés de la Ville de Lausanne, selon inventaire au moment du transfert du mudac à la Fondation, reviennent à la Ville de Lausanne.

³ La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat.

Art. 34 Subvention transitoire

¹ La subvention accordée au mudac jusqu'en 2025 est réglée par convention entre la Ville de Lausanne et l'Etat.

² Le Conseil d'Etat est compétent pour conclure avec la Ville de Lausanne tout accord nécessaire en relation avec le subventionnement du mudac.

Art. 35 Dissolution de la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts

¹ La loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (LMCBA) est abrogée à la date fixée par le Conseil d'Etat. La Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts sera en conséquence dissoute. Ses droits et obligations ainsi que son personnel seront repris par la Fondation aux conditions de la présente loi.

Art. 36 Abrogations

¹ La loi du 9 mai 2017 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la photographie - Musée de l'Elysée est abrogée.

² La loi du 9 mai 2017 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains – mudac est abrogée.

Art. 37 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site **PLATEFORME 10 à Lausanne** **du 28 août 2019**

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction des voies d'accès et les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 22 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne
du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ainsi que du programme complémentaire.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 22 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)

du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 1'075'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la transformation du Poste directeur (CFF).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées

du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET
modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au
Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF
51'764'000.- pour financer la construction du
nouveau Musée cantonal de la Photographie
(Musée de l'Elysée), du Musée de design et
d'arts appliqués contemporains (mudac)
ainsi que du programme complémentaire et
instituant le Conseil de direction de
Plateforme10 à Lausanne
du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décrète

Article premier

¹ Le décret du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000.- pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de Plateforme10 à Lausanne est modifié comme il suit :

Art. 3

¹ Les directions du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), du Musée de l'Elysée et du mudac collaborent dans le but d'assurer la réalisation de l'ensemble des travaux de gestion et de promotion du site Plateforme10, ainsi que la coordination avec les autres acteurs du site.

² Un règlement du Conseil d'Etat institue un Conseil de direction comprenant les directions des trois musées et fixe les modalités de la collaboration prévue à l'alinéa 1.

Art. 3

¹ Abrogé.

² Abrogé.

Art. 2

¹ Le titre du décret du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de Plateforme10 à Lausanne est modifié comme suit : "Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire".

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.